

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



I/2008

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session de printemps 2008

2e session de la 48e législature
du lundi 3 au jeudi 20 mars 2008

Séances du Conseil national:
3, 4, 5 (II), 6, 10, 11, 12 (II), 13, 17, 18, 19 (II) et 20 mars (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:
3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19 et 20 mars (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
19 mars (1 séance)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	53
Objets du Conseil fédéral	54
Initiatives des cantons	69
Initiatives parlementaires	76
Pétitions et plaintes	131
Initiatives populaires pendantes	133
Initiatives populaires annoncées	134
Commissions parlementaires	135
Dates des sessions	138

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

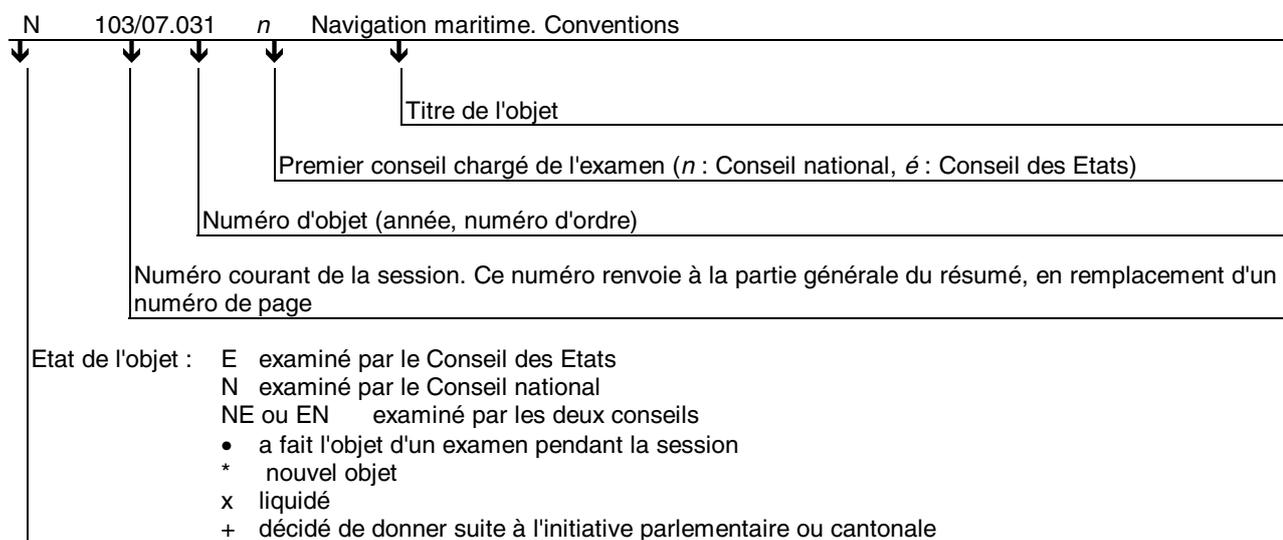
Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques

CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 04 Fax 031/322 78 04	Distribution :	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
------------------	--	-----------------------	---

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x **1/07.085 n**
Immunité de M. Waber. Demande de levée
- x* **2/08.004 né**
Rapport annuel 2007 des CdG et de la DélCdG
- x* **3/08.005 én**
Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport
- * **4/08.006 né**
Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2007
- * **5/08.015 én**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- * **6/08.016 én**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport
- * **7/08.017 én**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- * **8/08.018 né**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 2007
- x* **9/08.202 é**
Communication du canton de Glaris et prestation de serment

Chambres réunies

- x* **10/08.200 cr**
Tribunal administratif fédéral. Election de 3 membres
- x* **11/08.201 cr**
Tribunal fédéral. Election d'un membre

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- E **12/05.077 é**
FIPOI. Aides financières
- x **13/06.096 n**
Discrimination à l'égard des femmes. Convention
- x **14/07.040 é**
Exposition universelle 2010 à Shanghai
- x **15/07.051 é**
Mesures de promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme. Prolongation
- x **16/07.058 é**
Rapport de politique étrangère 2007
- N **17/07.095 n**
Combat contre les actes terroristes contre la sécurité nucléaire et maritime. Conventions et protocoles
- N **18/07.097 n**
FIPOI. Aides financières à l'UICN
- * **19/08.025 n**
FIPOI. Aides financières au CERN

- * **20/08.030 n**
Coopération technique et aide financière en faveur des pays en développement 2008-2011. Continuation

Département de l'intérieur

- EN **21/02.088 é**
Fondation Musée national suisse
- EN **22/04.032 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter
- E **23/04.034 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts
- EN **24/04.062 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care
- EN **25/05.025 é**
Loi sur le nouveau régime de financement des soins
- NE **26/05.053 n**
AI. Financement additionnel
- N **27/05.093 n**
11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations
- N **28/05.094 n**
11ème révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite
- NE **29/06.066 n**
Oui aux médecines complémentaires. Initiative populaire
- E **30/06.092 é**
Prévoyance professionnelle. Taux de conversion
- x **31/06.106 n**
Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse. Initiative populaire
- N **32/06.107 n**
Pour un âge de l'AVS flexible. Initiative populaire
- E **33/07.030 é**
Loi sur les produits thérapeutiques. Révision partielle. Préparations hospitalières
- 34/07.043 n**
Loi sur l'encouragement de la culture
- 35/07.044 n**
Loi Pro Helvetia
- 36/07.055 é**
LPP. Révision partielle. Réforme structurelle
- 37/07.072 n**
Recherche sur l'être humain. Article constitutionnel
- x **38/07.073 é**
Musée suisse des transports. Aide financière 2008-2011
- EN **39/07.074 én**
Programme MEDIA 2007-2013. Accord avec la Communauté Européenne
- E **40/07.075 é**
Musées et collections de la Confédération. Loi
- x **41/07.076 n**
Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

- x **42/07.077 n**
Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- * **43/08.023 é**
Phase d'exploitation des lanceurs Ariane, Vega et Soyouz au centre spatial guyanais. Déclaration de certains gouvernements européens

Département de justice et police

- x **44/01.056 n**
Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine
- EN **45/01.080 é**
Réforme de la direction de l'Etat
- EN **46/05.092 é**
Procédure pénale. Unification
- x **47/06.009 é**
Loi sur l'usage de la contrainte
- NE **48/06.046 n**
Systèmes d'information de police de la Confédération. Loi
- E **49/06.062 é**
Code de procédure civile suisse
- E **50/06.063 é**
CC. Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation
- x **51/06.087 n**
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Mexique
- E **52/06.105 é**
Nations Unies. Protocole facultatif contre la torture
- EN **53/07.039 é**
Passeports biométriques et documents de voyage. Arrêté fédéral
- N **54/07.052 n**
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation
- 55/07.057 n**
Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification
- 56/07.061 é**
CC. Cédula hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels
- N **57/07.063 n**
Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine. Initiative populaire
- 58/07.067 é**
Lutte contre la violence lors des manifestations sportives. Base constitutionnelle. Modification de la LMSI
- 59/07.078 n**
Convention des Nations Unies contre la corruption
- E **60/07.080 é**
Lutte contre la criminalité. Accord avec la Bosnie-Herzégovine
- E **61/07.081 é**
Violations graves du droit international humanitaire. Coopération avec les tribunaux internationaux. Prolongation

- E **62/07.083 é**
Code-frontières Schengen. Modifications du droit sur les étrangers et sur l'asile
- x **63/07.084 én**
Constitutions du canton d' Uri, de Schwyz, de Zoug, de Bâle-Campagne, de Schafhouse, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint Gall, des Grisons, d'Argovie et du Valais. Garantie
- E **64/07.089 é**
Développement de l'acquis de Schengen. Système d'information Schengen
- 65/07.094 é**
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Chili
- 66/07.096 n**
Coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière. Accord avec la République française
- 67/07.098 é**
Loi sur les conseils en brevet
- 68/07.099 é**
Tribunal fédéral des brevets. Loi
- 69/08.010 n**
Loi sur les brevets. Choix du régime de l'épuisement en droit des brevets
- 70/08.011 é**
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- * **71/08.013 én**
Constitutions des cantons de Berne, de Glaris, du Valais et de Neuchâtel. Garantie
- * **72/08.014 én**
Constitution du canton de Lucerne. Garantie
- * **73/08.029 é**
Accord sur la libre circulation. Reconduction et extension à la Bulgarie et à la Roumanie

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

- E **74/07.069 é**
Convention de l'UNESCO contre le dopage
- x **75/07.070 n**
Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec l'Autriche
- 76/07.087 é**
Code pénal militaire et procédure pénale militaire. Modification
- N **77/07.100 n**
Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy
- * **78/08.021 é**
Examen des objectifs de l'armée. Rapport
- * **79/08.024 é**
Programme d'armement 2008
- * **80/08.027 n**
Loi sur l'armée et l'administration militaire et loi sur les systèmes d'information de l'armée. Modification de la législation militaire

Département des finances

- EN 81/04.074 é**
Imposition des participations de collaborateur. Loi
- NE 82/05.073 n**
Loi sur la caisse fédérale de pensions. Révision totale
- N 83/06.072 n**
Externalisation et gestion de tâches de la Confédération. Rapport
- x 84/06.085 é**
Simplification du rappel d'impôt en cas de succession et introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Loi fédérale
- E 85/06.089 é**
Loi sur les titres intermédiés
- x 86/06.102 é**
CP. Norme pénale sur le délit d'initié. Modification
- 87/07.053 n**
Loi sur l'imposition du tabac. Modification
- x 88/07.054 n**
Péages du tunnel du Grand-Saint-Bernard. Non-assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée
- E 89/07.064 é**
Mise en oeuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière
- E 90/07.068 é**
Double imposition. Convention avec l'Afrique du Sud
- E 91/07.090 é**
Double imposition. Convention avec l'Argentine
- N 92/07.091 n**
Assurance directe. Accord avec la Principauté du Liechtenstein
- N 93/07.093 n**
Accords généraux d'emprunt du FMI. Renouvellement de la participation de la Suisse
- * 94/08.003 né**
Compte d'Etat 2007
- * 95/08.012 n**
Loi relative à la vignette autoroutière
- * 96/08.020 né**
Budget 2008. Supplément I
- * 97/08.022 é**
Développement de l'acquis de Schengen. FRONTX

Département de l'économie

- x 98/07.059 é**
Navires de haute mer battant pavillon suisse. Crédit-cadre. Renouvellement
- N 99/08.008 n**
Politique économique extérieure 2007. Rapport
- * 100/08.026 n**
Loi sur le service civil et loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Modification
- * 101/08.028 n**
Coopération au développement. Financement des mesures de politique économique et commerciale. Continuation

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- E 102/01.083 é**
Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre
- NE 103/05.028 n**
Réforme des chemins de fer 2
- 104/06.059 é**
Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi
- 105/06.060 é**
Ouvrages d'accumulation. Loi
- x 106/07.033 n**
Sauver la forêt suisse. Initiative populaire. Modification de la loi sur les forêts
- E 107/07.045 é**
Energie nucléaire. Responsabilité. Convention
- x 108/07.046 é**
Droit de recours des organisations. Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse. Initiative populaire
- E 109/07.047 é**
Projet de législation concernant le trafic marchandises
- 110/07.060 é**
Eaux vivantes. Initiative populaire
- N 111/07.062 n**
LAT. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la LFAIE
- N 112/07.066 n**
Financement spécial en faveur du transport aérien. Modification de l'article 86 Cst
- x 113/07.079 né**
Loi sur la circulation routière. Modification
- 114/07.082 é**
Vue d'ensemble du FTP (ZEB)
- E 115/07.092 é**
CFF. Extension du réseau

Chancellerie fédérale

- x 116/07.065 é**
Mise à jour formelle du droit fédéral
- x 117/07.071 é**
Commissions extra-parlementaires. Nouvelle organisation législative
- * 118/08.001 né**
Rapport de gestion du Conseil fédéral 2007
- * 119/08.002 né**
Rapport de gestion 2007 du Tribunal fédéral
- * 120/08.007 é**
Programme de législature 2007-2011
- * 121/08.019 én**
Motions et postulats des conseils législatifs 2007. Rapport

Initiatives des cantons

- E 122/04.309 é**
Argovie. Naturalisations

- + **123/04.310 é**
Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure
- EN **124/05.310 é**
Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal
- E **125/07.301 é**
Argovie. Rentes AVS. Ne plus sanctionner le mariage
- 126/07.304 é**
Argovie. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement
- 127/06.301 é**
Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)
- 128/07.303 é**
Bâle-Campagne. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement
- 129/07.302 é**
Bâle-Ville. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement
- 130/07.310 é**
Bâle-Ville. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification
- 131/05.309 é**
Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral
- 132/07.300 é**
Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification
- 133/07.305 é**
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil
- 134/07.311 é**
Berne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- * **135/08.306 é**
Berne. Elimination des piles usagées dans le respect de l'environnement
- x **136/06.300 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- 137/08.300 é**
Genève. Pour un soutien concret et direct de la Suisse aux Roms de Roumanie
- 138/07.309 é**
Glaris. Réintroduire la déduction fiscale des frais de formation
- * **139/08.301 é**
Jura. Pas à n'importe quel prix ...
- E **140/04.306 é**
Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales
- EN **141/05.306 é**
Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification
- * **142/08.307**
Neuchâtel. Non aux importations de la misère
- EN **143/03.317 é**
Schwyz. Procédure de naturalisation
- E **144/06.303 é**
Schwyz. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne
- EN **145/05.307 é**
Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax)
- 146/07.308 é**
Soleure. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation
- 147/05.301 é**
St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale
- 148/06.305 é**
St-Gall. Imposition équitable de la famille
- * **149/08.302 é**
St-Gall. Exonération fiscale des allocations enfant et formation (modification de l'art. 7 LHID)
- + **150/02.308 é**
Tessin. Amnistie fiscale générale
- * **151/08.304 é**
Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail
- * **152/08.305 é**
Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin vers le rail
- E **153/03.314 é**
Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille
- E **154/06.307 é**
Zoug. Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- 155/06.308 é**
Zoug. Zimmerberg II
- 156/06.302 é**
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle
- E **157/06.304 é**
Zurich. Suppression du droit de recours des organisations
- 158/06.306 é**
Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA
- 159/07.306 é**
Zurich. Loi sur l'harmonisation des impôts directs. Droit d'option pour les couples mariés
- 160/07.307 é**
Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire
- * **161/08.303 é**
Zurich. LVAS. Modification

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- 162/04.439 n**
Groupe CEG. Loi sur les stupéfiants. Révision
- 163/07.468 n**
Groupe CEG. Objectifs eurocompatibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- 164/04.443 n**
Groupe G. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances
- 165/06.437 n**
Groupe G. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement
- x **166/06.442 n**
Groupe G. Consultation du peuple sur l'engagement de dépenses militaires
- * **167/08.400 n**
Groupe G. Assimiler les avions militaires Pilatus à du matériel de guerre
- * **168/08.414 n**
Groupe G. Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents relatifs aux affaires internes des commissions
- 169/06.408 n**
Groupe RL. Plus d'autonomie pour la promotion de la recherche
- 170/06.444 n**
Groupe RL. Dispositions constitutionnelles relatives à la santé. Cadre libéral et collaboration entre la Confédération et les cantons
- 171/07.438 n**
Groupe RL. Droit fiscal fédéral. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants
- 172/07.439 n**
Groupe RL. Droit fiscal cantonal. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants
- * **173/08.412 n**
Groupe RL. Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents relatifs aux affaires internes des commissions
- 174/07.401 n**
Groupe S. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis
- x **175/07.405 n**
Groupe S. LAMal. Création d'un fonds de réserves national
- 176/07.406 n**
Groupe S. LAMal. Séparation complète de l'assurance sociale et de l'assurance privée
- x **177/07.407 n**
Groupe S. Financement des campagnes politiques au moyen des primes de l'assurance-maladie sociale
- 178/07.445 n**
Groupe S. Renforcement des moyens de confiscation des valeurs patrimoniales en Suisse de dictateurs ou potentats
- 179/07.452 n**
Groupe S. LAMal. Modification de l'article 64a
- 180/07.465 n**
Groupe S. Primes d'assurance-maladie. 8 pour cent du revenu d'un ménage au maximum
- 181/07.487 n**
Groupe S. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes
- * **182/08.413 n**
Groupe S. Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents relatifs aux affaires internes des commissions
- + **183/02.407 n**
Groupe V. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote
- x **184/03.401 n**
Groupe V. Instauration d'un référendum financier
- 185/04.434 n**
Groupe V. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts!
- NE **186/04.446 n**
Groupe V. Épargne-construction fiscalement déductible. Compétence aux cantons
- + **187/06.447 n**
Groupe V. Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse
- 188/06.481 n**
Groupe V. Suivi obligatoire des délinquants sexuels
- 189/06.482 n**
Groupe V. Durcissement des peines en cas de viol
- 190/06.483 n**
Groupe V. Expulsion des personnes étrangères dont les enfants ont commis des infractions
- 191/06.484 n**
Groupe V. Droit pénal et expulsion du territoire suisse
- 192/06.485 n**
Groupe V. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement
- 193/06.486 n**
Groupe V. Retrait de la nationalité suisse
- 194/07.446 n**
Groupe V. Pas de naturalisation sans autorisation de séjour d'au moins sept ans
- 195/07.447 n**
Groupe V. Pas de naturalisation en cas de sollicitation d'une aide étatique
- 196/07.482 n**
Groupe V. Ministre de la justice. Institution d'une CEP pour faire la lumière sur les reproches de la CdG
- 197/07.488 n**
Groupe V. Suppression de la naturalisation facilitée
- * **198/08.401 n**
Groupe V. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances édictées par le Conseil fédéral
- * **199/08.404 n**
Groupe V. Maintien d'une réserve d'or dans l'intérêt du pays

- * **200/08.405 n**
Groupe V. CFF Cargo. Création d'une CEP en vue de déterminer les responsabilités au plan politique
- * **201/08.409 n**
Groupe V. Perte de la nationalité pour des criminels naturalisés
- * **202/08.410 n**
Groupe V. Publication des procès-verbaux des commissions
- * **203/08.415 n**
Groupe V. Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents relatifs aux affaires internes des commissions

Initiatives des commissions

- N** **204/06.479 n**
Bu-CN. Interventions parlementaires à classer
- 205/07.463 n**
CdG-CN. Présence des conseillers fédéraux lors de l'examen du rapport de gestion au Conseil national
- x **206/05.470 n**
CSSS-CN. Révision partielle de la loi sur les stupéfiants
- + **207/06.475 n**
CEATE-CN. Voie de recours dans la loi sur l'aménagement du territoire
- + **208/06.458 n**
CIP-CN. Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale
- 209/07.400 n**
CIP-CN. Droit parlementaire. Modifications diverses

Initiatives des députés

- + **210/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
- + **211/06.467 n**
Abate. Modification de la loi sur le Parlement. Compétences de la Commission des finances
- 212/07.409 n**
Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés
- * **213/08.419 n**
Aebi. Autoriser la publicité paysagère comme revenu accessoire pour les paysans
- + **214/02.452 n**
Aeppli. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet
- 215/07.480 n**
Aeschbacher. Halte au tourisme de la mort dans notre pays
- 216/07.456 n**
Allemann. Donner le droit de vote à 16 ans
- 217/07.402 n**
Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle
- + **218/04.474 n**
Baumann. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)

- + **219/03.432 n**
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2
- 220/07.425 n**
Beck. Prévoyance professionnelle. Bonifications de vieillesse linéaires sur toute la durée de l'activité professionnelle
- x **221/07.403 n**
Bernhardsgrütter. Week-end pour la protection du climat avec un dimanche sans voitures
- 222/05.424 n**
Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques
- 223/07.450 n**
Bruderer. Règles minimales pour l'octroi et le financement des bourses d'études
- + **224/05.463 n**
Brunner. Empêcher les mariages fictifs
- + **225/07.429 n**
Büchler. Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012
- + **226/05.436 n**
Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement
- 227/07.443 n**
Carobbio Guscetti. Mise en service d'équipements médico-techniques particulièrement coûteux. Procédure d'autorisation
- 228/07.485 n**
Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes
- 229/04.478 n**
Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38
- + **230/00.431 n**
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque
- 231/07.444 n**
Daguet. Pour une meilleure protection des travailleurs temporaires
- + **232/04.472 n**
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole
- + **233/04.473 n**
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles
- * **234/08.426 n**
Darbellay. Réintroduction de l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire
- + **235/02.453 n**
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- NE** **236/05.452 n**
Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre
- + **237/05.429 n**
Egerszegi-Obrist. Structures d'accueil extrascolaire et extrafamilial

- 238/06.453 n**
Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès
- 239/06.430 n**
Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale
- 240/06.476 n**
Fasel. Un enfant, une allocation
- 241/07.459 n**
Fasel. Formation continue obligatoire
- 242/05.417 n**
Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour
- 243/06.466 n**
Fässler. Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage
- x **244/06.407 n**
Fehr Hans-Jürg. Indemnisation des prestations indispensables fournies par les partis politiques
- 245/07.496 n**
Fehr Hans-Jürg. Contribution de solidarité sur les dividendes
- + **246/00.436 n**
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- + **247/05.431 n**
Fehr Jacqueline. Améliorer les chances de formation des enfants et des jeunes
- * **248/08.403 n**
Flückiger. Plus de communication dans la circulation routière. Réintroduction du signe de la main
- x **249/04.441 n**
Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire
- 250/07.467 n**
Freysinger. Incidence financière des liens d'intérêt
- * **251/08.425 n**
Freysinger. Inscription du principe de précaution dans la Constitution
- 252/07.498 n**
Galladé. Ranger les armes de service à l'arsenal
- + **253/05.430 n**
Genner. Améliorer les chances des enfants et des familles
- NE **254/03.411 n**
Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1
- + **255/03.430 n**
Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité
- 256/07.457 n**
Goll. Pour une meilleure protection du travail à temps partiel
- + **257/03.436 n**
Gross. Pour des campagnes de votation équitables
- + **258/98.450 n**
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes
- + **259/01.431 n**
Gross Jost. Testament du patient
- 260/05.464 n**
Guisan. Dépistage du cancer
- NE **261/04.476 n**
Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif
- + **262/03.447 n**
Gysin. Certificat de salaire
- NE **263/04.448 n**
Gysin. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID
- + **264/03.440 n**
Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire
- + **265/05.440 n**
Haller. Familles et accueil extrascolaires
- + **266/06.416 n**
Hämmerle. Traitement prioritaire des interventions des commissions
- 267/07.437 n**
Hassler. LAMal. Décisions relatives au remboursement des prestations
- 268/07.495 n**
Heer. Regroupement familial. Test ADN obligatoire pour les ressortissants des pays à problèmes
- * **269/08.421 n**
Heer. Modifier la loi fédérale sur la circulation routière
- + **270/00.414 n**
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi
- N **271/02.418 n**
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure
- + **272/02.473 n**
Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment
- + **273/04.450 n**
Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle
- 274/06.468 n**
Hegetschweiler. Couverture d'assurance. Lacune en cas de décès du propriétaire
- 275/05.448 n**
Heim. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives
- 276/05.465 n**
Heim. Dépistage du cancer
- 277/06.402 n**
Heim. Code pénal suisse. Régime de la prescription
- 278/06.404 n**
Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- 279/07.483 n**
Heim. Egalité de traitement des médecins généralistes

- 280/07.486 n**
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- 281/07.501 n**
Heim. Registre national du cancer
- 282/06.472 n**
Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste
- + **283/05.437 n**
Hochreutener. Conseillers fédéraux incapables d'exercer leur fonction
- + **284/07.419 n**
Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel
- * **285/08.418 n**
Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité
- 286/07.458 n**
Hofmann. Réserve héréditaire des descendants et état civil du testateur
- 287/07.454 n**
Hubmann. Effets du divorce après la survenance d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC
- 288/06.420 n**
Huguenin. Interdiction de la publicité en faveur du tabac et de la vente aux mineurs
- 289/06.488 n**
Hutter Markus. Non aux limites de vitesse inopérantes sur nos routes nationales
- NE** **290/04.475 n**
Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal
- 291/07.415 n**
Joder. Ligne ferroviaire à deux voies à Gléresse
- x **292/05.454 n**
John-Calame. Plans de désendettement crédibles des débiteurs saisis
- x **293/06.452 n**
John-Calame. Egalité de traitement pour les préretraités dans la LACI
- 294/07.478 n**
John-Calame. Egalité de traitement dans la loi sur les moyens alloués aux parlementaires
- 295/07.490 n**
John-Calame. Fonds de désendettement
- + **296/04.444 n**
Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC
- 297/07.424 n**
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques
- + **298/05.400 n**
Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés
- + **299/05.453 n**
Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse
- x **300/07.431 n**
Kohler. Etiquette CO2 pour les denrées alimentaires
- + **301/03.439 n**
Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires
- x **302/06.471 n**
Kunz. Approbation d'ordonnances par le Parlement
- 303/07.413 n**
Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires
- 304/04.431 n**
Leutenegger Filippo. Certificat de salaire
- 305/05.455 n**
Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions
- 306/06.473 n**
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle
- + **307/03.428 n**
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité
- x **308/06.451 n**
Leutenegger Oberholzer. Inspecteurs de l'égalité des salaires
- 309/06.470 n**
Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales
- 310/06.490 n**
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO
- 311/07.436 n**
Leutenegger Oberholzer. Ne pas discriminer les travailleurs âgés. Modification de la loi sur le libre passage
- 312/07.474 n**
Levrat. Pour une meilleure protection des représentants des travailleurs
- * **313/08.417 n**
Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale sur le droit international privé du 18 décembre 1987
- + **314/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- + **315/04.413 n**
Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME
- + **316/06.414 n**
Lustenberger. Loi sur la nationalité. Délai plus long pour annuler une naturalisation
- * **317/08.422 n**
Lustenberger. Commissions parlementaires. Confidentialité
- + **318/04.430 n**
Maitre. Réglementation du prix du livre
- 319/07.466 n**
Markwalder Bär. Système de suppléants pour le Conseil national

- 320/07.417 n**
Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières
- N 321/04.418 n**
Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance
- 322/07.416 n**
Maury Pasquier. Pour un congé d'adoption
- 323/07.455 n**
Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité
- + 324/00.437 n**
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- 325/05.459 n**
Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI
- 326/07.470 n**
Meier-Schatz. Défisiscaliser les allocations pour enfants et formation professionnelle
- 327/05.422 n**
Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention
- x 328/06.410 n**
Menétrey-Savary. Pas de médicaments prescrits par correspondance ou par l'intermédiaire de la Migros
- 329/06.428 n**
Menétrey-Savary. Droit aux soins pour les patients allophones
- 330/06.465 n**
Menétrey-Savary. Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- 331/05.467 n**
Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement
- x 332/07.469 n**
Meyer Thérèse. Encouragement à la création de structures pour l'accueil extrafamilial pour enfants par des déductions fiscales
- 333/07.484 n**
Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes
- + 334/01.461 n**
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme
- 335/07.476 n**
Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit
- 336/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- N 337/04.457 n**
Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont"
- * 338/08.406 n**
Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer
- + 339/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative
- * 340/08.407 n**
Neiryck. Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse
- * 341/08.408 n**
Neiryck. Remplacement des ampoules à filament par des ampoules économiques
- 342/06.435 n**
Nordmann. Actualisation de la formulation de l'article 160 du Code pénal relatif au recel
- 343/07.472 n**
Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré
- * 344/08.402 n**
Pfister Gerhard. Simplification du système d'allocation de moyens et d'indemnisation pour les parlementaires
- * 345/08.420 n**
Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration
- + 346/03.406 n**
Polla. Amnistie fiscale générale
- 347/05.461 n**
Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance
- x 348/07.410 n**
Rechsteiner-Basel. Centrales à énergie fossile. Autorisation obligatoire et récupération de la chaleur
- 349/07.449 n**
Rechsteiner-Basel. Mesures antidétritrus
- 350/06.461 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des Suisses engagés volontaires durant la guerre civile espagnole
- 351/07.422 n**
Rechsteiner Paul. Loi sur l'égalité de traitement
- + 352/05.412 n**
Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse
- 353/06.469 n**
Recordon. Interdiction du mode veille sur les appareils à fonctionnement électrique
- 354/06.493 n**
Recordon. Création d'instruments de lutte contre les nouveaux mécanismes de blanchiment
- 355/07.420 n**
Recordon. Forme et gouvernance des caisses-maladie
- + 356/07.427 n**
Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder
- 357/07.442 n**
Rennwald. Pour un encadrement légal élargi du travail de nuit

- 358/07.475 n**
Rennwald. Plus de temps libre, plus de formation
- 359/07.418 n**
Rey. Harmonisation formelle des impôts directs des cantons et des communes. Mécanismes de contrôle d'application
- + **360/05.432 n**
Riklin Kathy. Introduction d'écoles à horaire continu
- 361/07.489 n**
Robbiani. Deuxième pilier. Ne pas pénaliser les travailleurs âgés
- 362/07.451 n**
Rossini. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans
- 363/07.453 n**
Rossini. Réforme du système de sécurité sociale
- + **364/05.404 n**
Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse
- 365/06.491 n**
Roth-Bernasconi. Révision de la législation sur l'asile et les étrangers. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant
- * **366/08.424 n**
Rutschmann. Fixation de délais contraignants pour le traitement des procédures judiciaires et des procédures de recours
- x **367/06.440 n**
Sadis. Délibérer en toute connaissance de cause. Rapports des commissions
- 368/06.460 n**
Schelbert. Protection des données. De la protection contre les abus au droit à l'autodétermination
- 369/06.432 n**
Schenker Silvia. Droit des successions. Libéralités et donations destinées à des personnes exerçant une activité professionnelle particulière
- x **370/04.421 n**
Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie
- x **371/05.466 n**
Schlüer. Programme d'armement annuel. Prise des décisions
- 372/07.414 n**
Schlüer. Initiative suisse en vue d'adapter les Conventions de Genève
- 373/07.462 n**
Schlüer. Responsabilité du Parlement dans l'organisation de l'armée
- 374/04.432 n**
Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle
- + **375/04.469 n**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- 376/04.495 n**
Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires
- x **377/06.480 n**
Sommaruga Carlo. Pour une transparence en matière de cadeaux et autres prestations gratuites aux parlementaires
- x **378/07.430 n**
Sommaruga Carlo. Loi sur le logement et économies d'énergie
- 379/07.460 n**
Sommaruga Carlo. Pour une représentation politique effective des Suisses de l'étranger
- 380/07.423 n**
Stamm. Modification de la loi sur le Parlement. Traitement des pétitions
- 381/07.428 n**
Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines
- 382/07.481 n**
Stamm. Préserver la valeur des stocks d'or en Suisse
- + **383/03.438 n**
Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- 384/04.437 n**
Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries
- 385/05.445 n**
Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle
- 386/06.477 n**
Studer Heiner. Interdire la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué
- 387/07.479 n**
Studer Heiner. Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de la reproduction
- x **388/07.432 n**
Suter. Energies renouvelables au Palais fédéral
- 389/06.448 n**
Teuscher. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension des droits aux allocations aux pères qui exercent une activité lucrative
- x **390/06.478 n**
Teuscher. Téléphoner avec un portable peut être nocif pour la santé
- 391/07.411 n**
Teuscher. Publicité. Transparence en matière de consommation d'énergie
- x **392/06.439 n**
Thanei. Droit du bail et frais accessoires
- 393/07.473 n**
Thanei. Egalité de traitement dans les cas de déficit
- * **394/08.416 n**
Thanei. Droit de bail et retards de paiement des frais accessoires
- NE **395/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA

396/06.419 n

Vermot-Mangold. Mieux protéger les enfants contre la maltraitance

397/07.426 n

Vischer. Interdire l'acquisition d'informations et de moyens de preuve auprès des personnes ayant été torturées ou risquant de l'être

398/07.477 n

Vischer. Validité des initiatives populaires

399/04.459 n

Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision

* **400/08.423 n**

Wobmann. Approbation de l'Assemblée fédérale pour la reconnaissance d'un Etat

+ **401/02.440 n**

Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés

•x **402/06.487 n**

Zisyadis. Consommateurs et défense des traditions viticoles suisses

•x **403/07.441 n**

Zisyadis. Suppression des primes d'assurance-automobile en fonction du passeport

404/07.499 n

Zisyadis. Introduction du principe de précaution dans la Constitution fédérale

* **405/08.411 n**

Zisyadis. Droit à un salaire minimum dans la Constitution fédérale

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

•x **406/07.491 é**

Bu-CE. Compensation du renchérissement pour les indemnités et les défraiements alloués aux parlementaires

•x **407/07.493 é**

Bu-CE. Dissolution de la Commission des constructions publiques du Conseil des Etats

+ **408/04.435 é**

CEATE-CE. Débit résiduel minimal

+ **409/07.492 é**

CEATE-CE. Protection et utilisation des eaux

Initiatives des députés

410/04.479 é

Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement

•x **411/06.454 é**

Berset. Loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives

412/06.441 é

Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique

•x **413/07.471 é**

Bonhôte. Limitation des dépenses électorales

•x **414/05.415 é**

Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions-cadres

415/07.497 é

Bürgi. Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription

416/06.492 é

David. Déductibilité des frais de formation et de perfectionnement

417/07.448 é

Frick. Renforcement de la place économique suisse. Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales

•x **418/07.440 é**

Germann. Maintenir la concurrence fiscale entre les cantons

419/07.412 é

Hess. Appareils automatiques de jeu d'argent

+ **420/07.404 é**

Hofmann Hans. Transfert des tâches des services de renseignement civils à un département

421/04.417 é

Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie

422/07.461 é

Jenny. Assainissement structurel de l'AI par une 6e révision

423/04.468 é

Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement

424/05.435 é

Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques

+ **425/05.418 é**

Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un tribunal fédéral des brevets

+ **426/03.446 é**

Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers

427/03.465 é

Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *

+ **428/06.463 é**

Reimann Maximilian. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques

429/05.468 é

Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel

430/05.443 é

Sommaruga Simonetta. Protection civile. Faire appel au personnel de réserve dans les situations d'urgence

431/05.458 é

Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie

432/06.489 é

Sommaruga Simonetta. Prévenir les règles abusives figurant dans la rubrique écrite en petits caractères

433/07.500 é

Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables

434/06.459 é

Wicki. Suppression de restrictions dans le droit pénal réprimant les opérations d'initiés

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 04.3655 é Mo.**
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess)
- E 05.3813 é Mo.**
Conseil des Etats. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF(Frick)
- x 06.3284 é Mo.**
Conseil des Etats. Incitations à prolonger la vie professionnelle(Heberlein)
Voir objet 06.3258 Mo. Groupe RL
- x 06.3420 é Mo.**
Conseil des Etats. Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification(CSSS-CE (03.308))
Voir objet 03.310 Iv.ct. Valais
- x 06.3426 é Mo.**
Conseil des Etats. Révision totale des dispositions réprimant les délits d'initiés(Wicki)
- E 06.3539 é Mo.**
Conseil des Etats. Politique étrangère. Coordination des activités du Conseil fédéral(Stähelin)
- EN 06.3658 é Mo.**
Conseil des Etats. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés(Heberlein)
Voir objet 06.3650 Mo. Groupe RL
- x 06.3666 é Mo.**
Conseil des Etats. Instruments de conduite stratégique du Conseil fédéral et bases légales(CdG-CE)
- x 06.3667 é Mo.**
Conseil des Etats. Concentration géographique et thématique(CdG-CE)
- x 06.3735 é Mo.**
Conseil des Etats. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement(Büttiker)
Voir objet 06.3726 Mo. Walter
- E 06.3884 é Mo.**
Conseil des Etats. Pas de pornographie en vente sur les téléphones portables(Schweiger)
- E 07.3163 é Mo.**
Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler)
- E 07.3168 é Mo.**
Conseil des Etats. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation(Forster)
- E 07.3276 é Mo.**
Conseil des Etats. Amélioration du statut des veufs(CSSS-CE (06.2017))
- E 07.3328 é Mo.**
Conseil des Etats. Mandat relatif au financement supplémentaire de la NLFA et projet ZEB(Pfisterer Thomas)
- E 07.3417 é Mo.**
Conseil des Etats. Lutte contre les pandémies. Intervention des thérapeutes qui ne sont pas médecins(Stadler)
- x 07.3418 é Mo.**
Conseil des Etats. Modification de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement(Hofmann Hans)
- E 07.3484 é Mo.**
Conseil des Etats. Réseau câblé numérique. Cryptage de décodeurs(Sommaruga Simonetta)
- E 07.3607 é Mo.**
Conseil des Etats. Simplification de la fiscalité des personnes physiques((Pfisterer Thomas) Schiesser)
- x 07.3615 é Mo.**
Conseil des Etats. Coup de balai matériel dans le droit fédéral(Stähelin)
- E 07.3618 é Mo.**
Conseil des Etats. Empêcher le cumul des allocations familiales(Schiesser)
Voir objet 07.3619 Mo. Zeller
- E 07.3648 é Mo.**
Conseil des Etats. Pour des loyers plus bas(Frick)

Interventions des groupes

- 05.3643 n Mo.**
Groupe CEG. Renforcer la formation continue
- 05.3797 n Mo.**
Groupe CEG. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA
- 06.3302 n Mo.**
Groupe CEG. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses
Voir objet 06.3306 Mo. Escher
- 06.3513 n Ip.**
Groupe CEG. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?
Voir objet 06.3542 Ip. Schwaller
- 06.3556 n Mo.**
Groupe CEG. Une stratégie pour les technologies de l'information
- 06.3715 n Po.**
Groupe CEG. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire
Voir objet 06.3798 Po. Stähelin
- 06.3746 n Mo.**
Groupe CEG. Moratoire des négociations dans le domaine fiscal. Pas d'ingérence de Bruxelles dans la souveraineté des cantons
- 07.3026 n Po.**
Groupe CEG. Développer le principe du parking-relais
- 07.3027 n Mo.**
Groupe CEG. Consommation d'électricité en mode veille. Supprimer les pertes d'énergie
- 07.3028 n Mo.**
Groupe CEG. Interdire la vente des appareils énergivores

- 07.3029 n Mo.**
Groupe CEG. Etiquettes Energie obligatoires
- 07.3030 n Mo.**
Groupe CEG. Organisation environnementale de l'ONU
- * **08.3109 n Mo.**
Groupe CEG. Durcissement des dispositions réprimant les violations du secret bancaire
- * **08.3110 n Mo.**
Groupe CEG. Durcissement du secret bancaire en matière d'entraide pénale internationale
- * **08.3111 n Mo.**
Groupe CEG. Maintenir la place suisse dans les 5 premières
- 04.3468 n Mo.**
Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais
- 04.3707 n Mo.**
Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité
- 04.3791 n Mo.**
Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail
- 05.3089 n Mo.**
Groupe G. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées
- 05.3092 n Mo.**
Groupe G. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial
- 05.3328 n Mo.**
Groupe G. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé
- 05.3586 n Mo.**
Groupe G. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles
- 05.3826 n Mo.**
Groupe G. Transfert des marchandises de la route au rail
- 06.3423 n Ip.**
Groupe G. Position de la Suisse face à la guerre au Liban menée par Israël
- 06.3462 n Mo.**
Groupe G. Renoncer au système IFASS
- 06.3640 n Ip.**
Groupe G. Mesures d'urgence contre les poussières fines
- 07.3008 n Mo.**
Groupe G. CO2. Instaurer rapidement une taxe d'incitation sur les carburants
- 07.3238 n Mo.**
Groupe G. Mesures d'urgence pour améliorer l'efficacité énergétique des appareils
- 07.3317 n Mo.**
Groupe G. Un moratoire pour les agrocarburants
- 07.3359 n Mo.**
Groupe G. Afghanistan. Un engagement civil à la place d'une collaboration militaire
- 07.3523 n Mo.**
Groupe G. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes
- 07.3564 n Po.**
Groupe G. Extension de la taxe sur le CO2 aux émissions grises
- 07.3662 n Ip.**
Groupe G. Personnes déplacées pour des raisons environnementales. Statut de réfugié
- 07.3663 n Ip.**
Groupe G. Conseil scientifique sur les problèmes d'environnement et de développement à l'échelle mondiale
- 07.3740 n Ip.**
Groupe G. Réduction des émissions de CO2. Marché des certificats
- 07.3742 n Po.**
Groupe G. Différents modèles pour la protection du climat
- 07.3791 n Mo.**
Groupe G. Réchauffement planétaire de deux degrés au maximum
- * **08.3088 n Ip.**
Groupe G. Tibet. Le Conseil fédéral et le CIO doivent agir sans délai
- * **08.3211 n Po.**
Groupe G. Avantages et inconvénients d'une coopération ou d'une fusion entre CFF Cargo et BLS Cargo
- * **08.3212 n Po.**
Groupe G. CFF Cargo. Importance du maintien des emplois dans les régions
- 05.3019 n Mo.**
Groupe RL. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral
- 05.3259 n Mo.**
Groupe RL. Marge de manoeuvre économique pour les EPF
- 06.3045 n Mo.**
Groupe RL. Encourager le recours aux partenariats privé-public
- 06.3258 n Mo.**
Groupe RL. Incitations à prolonger la vie professionnelle
Voir objet 06.3284 Mo. Heberlein
- 06.3271 n Mo.**
Groupe RL. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées
Voir objet 06.3274 Mo. Forster
- 06.3442 n Po.**
Groupe RL. Optimiser l'efficacité du frein à l'endettement par une règle complémentaire
- 06.3650 n Mo.**
Groupe RL. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés
Voir objet 06.3658 Mo. Heberlein
- 07.3298 n Mo.**
Groupe RL. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. Une deuxième chance à saisir
Voir objet 07.3301 Mo. Briner
- 07.3334 n Ip.**
Groupe RL. Surveillance du Ministère public de la Confédération

- 07.3351 n Po.**
Groupe RL. Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons
 Voir objet 07.3325 Po. Heberlein
- 07.3582 n Mo.**
Groupe RL. Mise en place d'un parc d'innovation suisse
- 07.3583 n Po.**
Groupe RL. Réduction des émissions de CO₂. Imposer la consommation plutôt que les véhicules
- x **07.3608 n Po.**
Groupe RL. Surveillance du Ministère public de la Confédération par un organe mixte
- * **08.3169 n Mo.**
Groupe RL. Titel folgt
- 05.3117 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix (3). Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen
- 05.3118 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie
- 05.3331 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise
- 05.3332 n Mo.**
Groupe S. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration
- 05.3333 n Mo.**
Groupe S. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet
- 05.3334 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires
- 05.3335 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration
- 05.3511 n Mo.**
Groupe S. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat
- 05.3512 n Po.**
Groupe S. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)
 Voir objet 05.3657 Po. Gentil
- 05.3513 n Mo.**
Groupe S. suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient
- 05.3535 n Mo.**
Groupe S. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
 Voir objet 05.3604 Mo. Béguelin
- 05.3536 n Po.**
Groupe S. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles
- 05.3537 n Po.**
Groupe S. Liquidation de matériel de l'armée. Contrôle politique
- 06.3286 n Po.**
Groupe S. Politique européenne. Sécurité sociale et protection des salariés
- 06.3288 n Po.**
Groupe S. Renforcement de la démocratie directe en cas d'adhésion à l'UE
- 06.3290 n Mo.**
Groupe S. Accord-cadre avec l'UE pour des opérations de paix
- 06.3291 n Mo.**
Groupe S. Ouverture du marché pour les prestataires de services destinés aux entreprises et les prestataires de services financiers
- 06.3292 n Ip.**
Groupe S. La Suisse et la paix en Europe
- 06.3427 n Ip.**
Groupe S. Transactions Swissfirst-Bank am Bellevue. Conséquences pour les assurés LPP
 Voir objet 06.3430 Ip.u. Gentil
- 06.3641 n Mo.**
Groupe S. Equilibre entre les dépenses et les recettes dans le plan financier
- 06.3644 n Ip.**
Groupe S. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante
 Voir objet 06.3883 Ip. Berset
- 06.3719 n Ip.**
Groupe S. Assurances collectives LPP. Produire toutes les données requises par la loi
- 06.3720 n Mo.**
Groupe S. LPP. Renoncer à abaisser le taux de conversion
- 06.3721 n Mo.**
Groupe S. Legal quote. Appliquer la loi
- 06.3731 n Mo.**
Groupe S. Utiliser des indices reconnus pour le calcul du taux de conversion
- 06.3740 n Mo.**
Groupe S. Renforcer l'égalité des chances pour les jeunes immigrants et immigrantes
- 06.3864 n Mo.**
Groupe S. Abandon du service d'appui de longue durée
- 06.3865 n Mo.**
Groupe S. Effectif de l'armée active
- 07.3039 n Mo.**
Groupe S. Limitation des effectifs de la sécurité militaire
- 07.3050 n Po.**
Groupe S. Mettre fin aux pratiques discriminatoires des assureurs-maladie
- 07.3051 n Mo.**
Groupe S. Transparence de la comptabilité et de l'évolution des réserves dans l'assurance-maladie
- 07.3052 n Mo.**
Groupe S. Assurance-maladie. Interdiction des caisses bon marché

- 07.3059 n Mo.**
Groupe S. Assurance-maladie. Transparence et amélioration du contrôle
- 07.3060 n Ip.**
Groupe S. Pénurie d'électricité. Le public est trompé
- 07.3062 n Mo.**
Groupe S. Inclusion du transport aérien dans le commerce européen des émissions
- 07.3063 n Mo.**
Groupe S. Application des normes Minergie-P dès 2012
- 07.3064 n Mo.**
Groupe S. Centrales électriques suisses à l'étranger. Rétribution couvrant les coûts
- 07.3065 n Mo.**
Groupe S. Centrales nucléaires. Soumettre au peuple des alternatives non dangereuses
- 07.3066 n Mo.**
Groupe S. Transport d'électricité. Accélérer le raccordement aux réseaux européens
- 07.3067 n Mo.**
Groupe S. Bâtiments. Certificat de performance énergétique
- 07.3068 n Mo.**
Groupe S. Diminution de la consommation d'énergie des appareils et installations
- 07.3069 n Mo.**
Groupe S. Energie et bâtiments. Haute surveillance de la Confédération
- 07.3070 n Mo.**
Groupe S. Investir dans les installations solaires plutôt que dans les abris individuels de protection civile
- 07.3071 n Ip.**
Groupe S. Réchauffement climatique. Soutien aux infrastructures de transports publics
- 07.3106 n Mo.**
Groupe S. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée
- 07.3584 n Mo.**
Groupe S. Inciter les médecins généralistes à adhérer à un réseau de santé
- 07.3585 n Mo.**
Groupe S. Réforme structurelle du système suisse de santé
- 07.3694 n Mo.**
Groupe S. Rémunération conforme au marché des comptes de libre passage du deuxième pilier
- 07.3695 n Ip.**
Groupe S. Halte au pillage du 2e pilier!
- 07.3696 n Mo.**
Groupe S. Rémunération conforme au marché des avoirs du troisième pilier
- 07.3779 n Ip.**
Groupe S. Crise des marchés financiers. Conséquences pour la Suisse
- x* **08.3018 n Ip.u.**
Groupe S. Crise des marchés financiers II. Conséquences pour la Suisse
- x* **08.3022 n Ip.u.**
Groupe S. La Suisse, paradis fiscal. Une stratégie à long terme pour notre place financière
- * **08.3056 n Po.**
Groupe S. Ampleur de la fraude fiscale
- * **08.3114 n Mo.**
Groupe S. Extension de l'accord bilatéral sur la fiscalité d'épargne entre la Suisse et l'UE à d'autres Etats tiers
- * **08.3115 n Mo.**
Groupe S. Conseil de l'Europe-OCDE. Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- * **08.3116 n Po.**
Groupe S. Développement durable de la gestion de fortune en Suisse
- * **08.3117 n Mo.**
Groupe S. Titel folgt
- * **08.3118 n Mo.**
Groupe S. La soustraction fiscale n'est pas un délit bénin!
- * **08.3119 n Mo.**
Groupe S. Renforcer les compétences du comité de la coopération internationale en matière fiscale de l'ONU
- * **08.3120 n Mo.**
Groupe S. OCDE-Global Forum sur la taxation. Adhésion de la Suisse
- * **08.3121 n Ip.**
Groupe S. Banque Julius Bär, les Iles Cayman et le délateur Rudolf Elmer
- * **08.3145 n Mo.**
Groupe S. CFF. Emplois qualifiés dans toutes les régions
- * **08.3191 n Po.**
Groupe S. Marchés financiers. Renforcer la surveillance
- x **04.3745 n Mo.**
Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger
- x **04.3752 n Mo.**
Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles
- 05.3013 n Mo.**
Groupe V. Abrogation de l'article antiraciste
- 05.3403 n Mo.**
Groupe V. Pour une réorientation de la politique extérieure
- 05.3606 n Mo.**
Groupe V. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration
- 05.3781 n Po.**
Groupe V. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025
- 05.3782 n Mo.**
Groupe V. Elaboration d'un plan de désendettement
- 05.3897 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière

- x **06.3023 n Ip.**
Groupe V. Evolution de la situation sur le front des menaces
- 06.3216 n Ip.**
Groupe V. Dangereux dysfonctionnements des représentations suisses à l'étranger
- 06.3218 n Mo.**
Groupe V. Statistique des assurances sociales. Collecter et publier les données par nationalité
- 06.3247 n Ip.**
Groupe V. Il est grand temps de faire toute la transparence sur Schengen
- 06.3248 n Ip.**
Groupe V. Quelles contributions sommes-nous encore appelés à verser au titre de la cohésion?
- 06.3249 n Ip.**
Groupe V. Risque de dissimulation au DFAE?
- 06.3324 n Ip.**
Groupe V. Transparence en matière d'absences du personnel de la Confédération
- 06.3432 n Ip.**
Groupe V. Optimiser la sécurité après le récent conflit au Proche-Orient
- 06.3490 n Ip.**
Groupe V. La liberté de réunion des citoyens suisses est-elle menacée?
- 06.3562 n Ip.**
Groupe V. Fondations patronales de prévoyance. Les employeurs devront-ils passer à la caisse?
- 06.3642 n Ip.**
Groupe V. Pas de discrimination des utilisateurs autochtones de véhicules diesel
- 06.3643 n Ip.**
Groupe V. Pression de l'UE sur le système fiscal
- 06.3669 n Mo.**
Groupe V. Engager une 6e révision afin de remédier au déficit structurel de l'AI
- 06.3670 n Po.**
Groupe V. Etablir la transparence dans l'attribution de mandats à des experts externes
- 06.3671 n Ip.**
Groupe V. AVS. Versement de prestations complémentaires à des personnes habitant à l'étranger?
- 06.3709 n Mo.**
Groupe V. Réduire au niveau de l'aide d'urgence les prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine
- 06.3753 n Mo.**
Groupe V. Programme d'allègement budgétaire 2007/2008
- 06.3860 n Ip.**
Groupe V. Transparence dans la compensation des versements de cohésion
- 07.3179 n Mo.**
Groupe V. Construction de nouvelles centrales nucléaires. Mise en oeuvre accélérée des lois en vigueur
- 07.3180 n Mo.**
Groupe V. Stockage définitif. Démarrage rapide des travaux préparatoires
- 07.3181 n Ip.**
Groupe V. Stratégie du propriétaire de RUAG. Questions en suspens
- 07.3183 n Mo.**
Groupe V. Référendum obligatoire pour la poursuite de la libre circulation des personnes
- 07.3185 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Extension de la durée de cotisation minimale
- 07.3305 n Ip.**
Groupe V. Débâcle de la NLFA. Le raccordement sud soulève des questions
- 07.3306 n Ip.**
Groupe V. Débâcle de la NLFA. Les coûts déraillent
- 07.3407 n Mo.**
Groupe V. Les règlements et les directives de l'UE contrares au droit national ne doivent pas être appliqués directement
- 07.3408 n Mo.**
Groupe V. Fin de la participation suisse à l'opération de l'OTAN en Afghanistan
- 07.3487 n Mo.**
Groupe V. Conclure une nouvelle convention avec l'Italie sur la prise en charge du trafic
- 07.3488 n Mo.**
Groupe V. Tunnel du Ceneri. Interrompre les travaux jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Italie
- 07.3489 n Mo.**
Groupe V. Raccordements sud à la NLFA. Elaborer un projet d'ensemble soumis au référendum
- 07.3490 n Ip.**
Groupe V. Impact économique du Fonds national suisse
- 07.3572 n Ip.**
Groupe V. Débat urgent sur les conséquences du relèvement de la RPLP
- 07.3587 n Mo.**
Groupe V. Les redevances de la SSR doivent être baissées de 20 pour cent
- 07.3690 n Po.**
Groupe V. Soins médicaux. Coûts engendrés par les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les personnes séjournant illégalement en Suisse
- 07.3693 n Mo.**
Groupe V. Rapport annuel sur l'extrémisme islamique en Suisse
- 07.3780 n Ip.**
Groupe V. Divergences en matière de fiscalité entre la Suisse et l'UE. Etat des lieux
- 07.3781 n Ip.**
Groupe V. Développement des devoirs contenant des responsabilités plutôt que réduction des droits de citoyen

- x* **08.3019** *n* Ip.u.
Groupe V. Pertes massives subies par CFF Cargo. Que compte faire le Conseil fédéral?
- x* **08.3020** *n* Ip.u.
Groupe V. Halte aux pressions de l'UE sur notre système fiscal!
- x* **08.3021** *n* Ip.u.
Groupe V. Que fait le Conseil fédéral pour renforcer le secret bancaire?
- * **08.3080** *n* Po.
Groupe V. CFF Cargo. Accroître la rentabilité de l'entreprise
- * **08.3081** *n* Mo.
Groupe V. Renforcer la capacité concurrentielle des entreprises suisses
- * **08.3084** *n* Mo.
Groupe V. CFF. Renouvellement immédiat du conseil d'administration et nomination de membres compétents
- * **08.3093** *n* Mo.
Groupe V. Disparition d'armes d'ordonnance. Plan de mesures et rapport
- * **08.3094** *n* Mo.
Groupe V. Titel folgt
- * **08.3095** *n* Mo.
Groupe V. Durcissement des dispositions réprimant les violations du secret bancaire
- * **08.3096** *n* Mo.
Groupe V. Déclaration de l'UE sur la souveraineté de la Suisse avant le traitement de la libre circulation des personnes au second conseil
- * **08.3103** *n* Mo.
Groupe V. Titel folgt
- * **08.3168** *n* Mo.
Groupe V. Titel folgt

Interventions des commissions

- N **07.3289** *n* Mo.
CdF-CN. Modification du droit applicable au personnel de la Confédération. Accélérer le règlement des litiges opposant employeur et employés
- x **07.3775** *n* Po.
CdF-CN (06.072). Principes directeurs du Conseil fédéral dans le rapport concernant le gouvernement d'entreprise
- x **07.3770** *n* Mo.
CdG-CN. Indication de la participation aux excédents dans le domaine de la prévoyance professionnelle sur le certificat d'assurance individuel
- x **07.3772** *n* Po.
CdG-CN (06.072). Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Rapport complémentaire concernant la représentation des intérêts de la Confédération dans les sociétés anonymes de droit privé
- x **07.3773** *n* Po.
CdG-CN (06.072). Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Représentation équilibrée des sexes et des régions linguistiques dans le profil d'exigences des conseils d'administration ou d'institut

- x **07.3774** *n* Po.
CdG-CN (06.072). Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Principes complémentaires concernant la politique du personnel et la réglementation des caisses de pension
- 06.3011** *n* Po.
CPE-CN (06.2001). Pour des pratiques et des règles commerciales humaines
- 07.3002** *n* Po.
CPE-CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement
- 05.3716** *n* Po.
CSEC-CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées
- 05.3474** *n* Po.
CSSS-CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse
- N **06.3413** *n* Mo.
CSSS-CN. Procédure d'autorisation des médicaments. Pratique de Swissmedic (1)
- 04.3625** *n* Po.
CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap
- 07.3561** *n* Po.
CSSS-CN (06.2009). Revalorisation de la médecine de famille
- N **07.3766** *n* Mo.
CSSS-CN (07.026). Affiliation des institutions de prévoyance liechtensteinoises au fonds de garantie LPP
- 06.3014** *n* Mo.
CEATE-CN. Obligation d'équiper les moteurs diesels d'un filtre à particules
- 07.3286** *n* Mo.
CEATE-CN. Energies renouvelables pour la production de chaleur
- 07.3560** *n* Mo.
CEATE-CN. Augmentation de l'efficacité énergétique. Modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie
- 06.3419** *n* Mo.
CTT-CN. Transfert à la Confédération des fonds "bruit" des aéroports nationaux
- * **08.3001** *n* Mo.
CTT-CN. L'avenir du réseau des bureaux de poste
- 06.3416** *n* Po.
CTT-CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable
- * **08.3002** *n* Po.
CIP-CN (06.491). Conformité des mesures de la législation sur l'asile et sur les étrangers avec la Convention relative aux droits de l'enfant. Examen
- N **07.3763** *n* Mo.
CAJ-CN (06.404). Délais de prescription en matière de responsabilité civile
Voir objet 06.473 Iv.pa. Leutenegger Filippo
- *N **08.3003** *n* Mo.
CAJ-CN (07.046). Exigence d'efficacité
- *N **08.3004** *n* Mo.
CAJ-CN (07.046). Meilleure coordination entre l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement

Interventions des députés

- 07.3144 n Ip.**
Abate. Génocide des Assyro-Chaldéens
- x **07.3591 n Ip.**
Abate. Bagni di Craveggia. Centrale hydroélectrique (2)
- x **07.3604 n Mo.**
Abate. CISIN 4
- x **07.3834 n Ip.**
Abate. Exposition universelle 2015. La Suisse soutiendra-t-elle la candidature de Milan?
- 06.3606 n Ip.**
Aeschbacher. Tourisme du suicide. N'y a-t-il aucune nécessité de légiférer au niveau fédéral?
- 06.3878 n Ip.**
Aeschbacher. Conséquences du rejet de l'accord Suisse-Allemagne concernant l'aéroport de Zurich
- 07.3578 n Mo.**
Aeschbacher. Fonds pour l'assainissement des dettes et la prévention de l'endettement
- 07.3580 n Ip.**
Aeschbacher. Réduction de la dette de l'Etat
- x **07.3754 n Po.**
Aeschbacher. Protection des espèces d'oiseaux piscivores
- * **08.3226 n Ip.**
Aeschbacher. Interventions dans des réserves naturelles. Prise en compte d'études
- 04.3459 n Mo.**
Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrains de loisirs
- 05.3447 n Mo.**
Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres à particules
- 05.3448 n Mo.**
Allemann. Véhicules diesels. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules
- 05.3664 n Mo.**
Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau
- 06.3412 n Mo.**
Allemann. Promotion internationale de la paix. Elargissement du mandat de la commission PSO
- 06.3435 n Mo.**
Allemann. Cesser toute collaboration militaire et tout commerce d'armes avec le Proche-Orient
- 06.3591 n Mo.**
Allemann. Convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises
- 06.3592 n Po.**
Allemann. Mise en oeuvre de l'Agenda pour le travail décent
- 06.3850 n Mo.**
Allemann. Appliquer les conventions de l'OIT aux marchés publics
- 07.3100 n Mo.**
Allemann. Interdiction de pratiquer le ski héliporté
- 07.3128 n Mo.**
Allemann. Utilisation d'engrais chimiques sur les pistes de ski. Réglementation législative
- 07.3129 n Po.**
Allemann. Utilisation de canons à neige dans les stations de sports d'hiver. Analyse coûts-utilité
- 07.3130 n Po.**
Allemann. Label pour les stations de sports d'hiver respectueuses du climat et neutres en CO2
- 07.3155 n Mo.**
Allemann. Bruit du trafic aérien civil et militaire. Egalité de traitement
- 07.3888 n Mo.**
Allemann. Ratification du Protocole de l'ONU sur les armes à feu et mise en oeuvre de l'instrument Thalmann
- 07.3889 n Mo.**
Allemann. Tir obligatoire avec l'arme en prêt
- 07.3892 n Mo.**
Allemann. Prévenir le vol de munitions
- * **08.3070 n Mo.**
Allemann. Service de garde avec l'arme chargée
- * **08.3179 n Mo.**
Allemann. Entreprises de sécurité et entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse. Système d'autorisation
- x **07.3801 n Ip.**
Amacker. Mise en valeur du potentiel de la diversité culturelle dans le monde du travail
- 07.3813 n Mo.**
Amacker. Mandat de prestations du Centre suisse d'information toxicologique
- 05.3387 n Po.**
Amherd. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations
- 06.3165 n Mo.**
Amherd. Passeport suisse
- 06.3493 n Mo.**
Amherd. Statistique du tourisme
- 06.3494 n Mo.**
Amherd. Libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Exiger les données relatives aux qualifications professionnelles des travailleurs étrangers
- 06.3495 n Mo.**
Amherd. Libre circulation des personnes. Distorsions de la concurrence par le biais des allocations de détachement
- 07.3040 n Po.**
Amherd. Nouvelle organisation de la sûreté intérieure et renforcement des corps de police
- 07.3450 n Ip.**
Amherd. Réduction du bruit émis par les chemins de fer
- x **07.3783 n Ip.**
Amherd. Lötschberg et Furka. Chargement des voitures sur le train
- 07.3874 n Mo.**
Amherd. Prix Jeunesse
- 07.3875 n Mo.**
Amherd. Distribution de vidéos à contenu violent, sexuel ou pornographique

- * **08.3008 n Mo.**
Amherd. Interdire les camions dangereux sur les routes de montagne
- * **08.3009 n Mo.**
Amherd. Aménager des voies pour le freinage d'urgence
- * **08.3090 n Mo.**
Amherd. Titre folgt
- * **08.3158 n Po.**
Amherd. Titre folgt
- 05.3345 n Mo.**
Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons
- x **06.3041 n Ip.**
Amstutz. Recentrage de Swissmedic sur sa mission principale
- 07.3586 n Mo.**
Amstutz. Assurer la disponibilité des Forces aériennes
- 07.3600 n Ip.**
Amstutz. Baisse des prix des médicaments. Diffusion de fausses informations par le Surveillant des prix
- * **08.3028 n Mo.**
Amstutz. Reconstitution de formations d'alarme pour les aéroports et pour Berne, la ville fédérale
- * **08.3029 n Ip.**
Amstutz. Politique de transfert du trafic. Le transit international augmente-t-il?
- 07.3437 n Ip.**
Aubert. Renforcement de la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés
- 07.3788 n Mo.**
Aubert. Investir dans le projet "Via Sicura"
- 07.3822 n Ip.**
Aubert. Master en sciences infirmières
- * **08.3031 n Ip.**
Aubert. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
- 06.3802 n Mo.**
Baader Caspar. Supprimer l'obligation d'acquitter une cotisation AVS sur les prestations des fonds de bienfaisance
- 07.3221 n Mo.**
Baader Caspar. Allègements fiscaux pour les véhicules propulsés à l'aide de technologies respectueuses de l'environnement
- 07.3222 n Mo.**
Baader Caspar. Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité
- 05.3315 n Mo.**
(Banga) Widmer. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels
- 06.3285 n Ip.**
(Banga) Allemann. Sécurité intérieure. Réglementation constitutionnelle et répartition des compétences entre la Confédération et les cantons
- 06.3756 n Mo.**
(Banga) Nordmann. Taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles de boissons en PET
- 07.3390 n Ip.**
(Banga) Fehr Hans-Jürg. Concurrence entre places économiques
- 07.3606 n Ip.**
(Banga) Fehr Mario. Coopération avec la Chine. Incidences sociales, écologiques et en matière de droits de l'homme
- 07.3614 n Ip.**
(Banga) Widmer. Utilisation du Hawk comme avion d'entraînement et intercepteur léger
- 07.3825 n Mo.**
Bänziger. Action de ramassage des armes
- 06.3806 n Mo.**
Barthassat. Plaques minéralogiques pour les taxis
- 07.3383 n Mo.**
Barthassat. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels
- 07.3541 n Mo.**
Barthassat. Pour un médiateur suisse
- 07.3782 n Mo.**
Barthassat. Permis de séjour pour les étrangers titulaires d'un diplôme universitaire suisse
- N **07.3848 n Mo.**
Barthassat. Interdire le commerce et l'exportation de peaux de chats
- * **08.3087 n Mo.**
Barthassat. Dispositif de protection contre la noyade pour les piscines privées
- 04.3768 n Mo.**
Baumann. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements
- 05.3460 n Po.**
Baumann. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire
- 05.3874 n Mo.**
Baumann. Modification du système d'instruction de l'armée
- 06.3150 n Mo.**
Baumann. Consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet des modifications tarifaires de la LAA
- x **06.3152 n Ip.**
Baumann. Entraide pénale. Blocage intempestif de fonds par le Ministère public
- x **06.3153 n Ip.**
Baumann. Le Ministère public de la Confédération est-il vraiment efficace en tant qu'autorité de poursuite pénale?
- x **06.3154 n Ip.**
Baumann. Combien de temps Valentin Roschacher abusera-t-il encore de notre patience?
- 06.3238 n Ip.**
Baumann. Révision de l'accord de Schengen. Extension du droit de poursuite sur le territoire suisse
- 06.3239 n Ip.**
Baumann. Droits de l'homme en Suisse. Critique de la part des Etats-Unis

06.3389 n Ip.

Baumann. Le Procureur général de la Confédération accorde l'entraide judiciaire à la police secrète russe FSB

06.3390 n Ip.

Baumann. Modification de l'article 36 de l'ordonnance sur les marchés publics

06.3618 n Ip.

Baumann. Contrôles vétérinaires aux frontières pour empêcher l'importation de viande avariée

06.3619 n Ip.

Baumann. Scandale affectant les fondations du docteur Rau, collectionneur d'art

06.3620 n Ip.

Baumann. Travaux d'état-major effectués par des officiers suisses dans des troupes de l'OTAN en Afghanistan. Atteinte à la neutralité

06.3621 n Po.

Baumann. Entraide pénale. Surveillance effective de l'Office fédéral de la justice sur le Ministère public de la Confédération?

06.3622 n Ip.

Baumann. Ministère public de la Confédération. Voyage à Moscou

06.3623 n Ip.

Baumann. Entraide judiciaire accordée à la Russie et politique extérieure en matière de droits de l'homme

06.3723 n Mo.

Baumann. Non aux radars camouflés

07.3250 n Ip.

Baumann. Ministère public de la Confédération en Russie. Un voyage qui va trop loin?

07.3251 n Ip.

Baumann. Conclusions de l'exercice Aeroporto 05

07.3252 n Ip.

Baumann. Demandes d'entraide judiciaire. Procédures pénales parallèles problématiques

07.3253 n Ip.

Baumann. Personnel du Ministère public de la Confédération travaillant pour des Etats étrangers

07.3254 n Ip.

Baumann. Coût des demandes d'entraide judiciaire

07.3255 n Ip.

Baumann. Obligation de diffuser imposée aux exploitants de réseaux câblés

07.3256 n Mo.

Baumann. Les personnes atteintes de troubles psychiques doivent être privées du droit de conduire

07.3532 n Ip.

Baumann. Entraide judiciaire en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération

07.3533 n Ip.

Baumann. Procédure en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération

07.3712 n Mo.

Baumann. Abrogation de l'article 16 LAS

07.3713 n Ip.

Baumann. Direction de l'armée déconnectée de la réalité

07.3794 n Po.

Baumann. Retrait immédiat des troupes de la Swisscoy du Kosovo

•x **07.3905 n Ip.**

Baumann. Swisscoy au Kosovo. Exercices de défense du camp

07.3906 n Mo.

Baumann. Réinstaurer le principe d'ordre dans l'armée

07.3907 n Ip.

Baumann. La Suisse est-elle une zone d'opérations des forces armées des Etats-Unis?

07.3913 n Mo.

Baumann. Le Service de renseignement stratégique outrepassé-t-il ses compétences?

* **08.3216 n Ip.**

Baumann. Interrogations concernant l'achat d'hélicoptères

* **08.3217 n Ip.**

Baumann. Encore des interrogations concernant l'achat d'hélicoptères

* **08.3218 n Ip.**

Baumann. Titel folgt

* **08.3219 n Ip.**

Baumann. Titel folgt

* **08.3227 n Ip.**

Baumann. Titel folgt

05.3105 n Mo.

Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international

05.3382 n Mo.

Bäumle. Véhicules diesels. Renforcer les normes anti-pollution

* **08.3165 n Ip.**

Bäumle. Réduction du bruit et de la pollution. Homologation des avions Ecolight

* **08.3215 n Ip.**

Bäumle. Titel folgt

* **08.3233 n Po.**

Bäumle. Titel folgt

05.3188 n Po.

(Beck) Brunschwig Graf. Enseignement des langues dans la formation professionnelle

•x **06.3120 n Ip.**

(Beck) Brunschwig Graf. Compatibilité politique et juridique des normes comptables internationales avec notre législation

06.3607 n Mo.

(Beck) Brunschwig Graf. Efficience des douanes et fin des entraves au commerce à l'exportation

05.3063 n Mo.

Berberat. Transformation de la H20 en route nationale

06.3054 n Po.

Berberat. Tests privés et payants pour la sélection des apprentis

- 06.3322 n Ip.**
Berberat. Domaine des assurances sociales. Transfert de charges vers les cantons et les communes
- 06.3372 n Mo.**
Berberat. Utilisation de l'avertisseur à deux sons alternés par les véhicules prioritaires. Une limitation nocturne s'impose
- 06.3488 n Ip.**
Berberat. Contrôles relatifs aux travailleurs détachés. Coopération avec les pays de l'Union européenne
- 06.3652 n Ip.**
Berberat. Formés en Suisse, les doctorants étrangers priés d'aller voir ailleurs
- 06.3681 n Ip.**
Berberat. Retard dans les procédures d'extension des conventions collectives de travail
- 06.3710 n Mo.**
Berberat. Création d'un Office fédéral du travail
- 07.3053 n Ip.**
Berberat. Effectif minimum pour les hautes écoles spécialisées
- 07.3140 n Ip.**
Berberat. L'aide aux chômeurs en fin de droit doit-elle être exceptionnelle?
- 07.3336 n Ip.**
Berberat. Fonds Duvalier. Comblar les lacunes du droit suisse
- 07.3357 n Mo.**
Berberat. Politique fédérale de la consommation
- 07.3399 n Ip.**
Berberat. A quand un brevet de pilote de ligne pour conduire des minibus scolaires?
- 07.3508 n Ip.**
Berberat. Accord sur la libre circulation des personnes
- 07.3565 n Ip.**
Berberat. Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement
- x **07.3623 n Ip.**
Berberat. Accords culturels avec des pays européens
- 07.3666 n Ip.**
Berberat. Renforcement du "Swiss made" en matière horlogère
- * **08.3136 n Mo.**
Berberat. Acquisition par le personnel médical et paramédical de compétences professionnelles en assistance au suicide
Voir objet 08.3186 Mo. Recordon
- 07.3115 n Mo.**
(Bernhardsgrütter) Girod. Interdiction de pratiquer le ski hélicoptère à partir de 2020
- 07.3642 n Mo.**
(Bernhardsgrütter) Teuscher. Manifestations aériennes en Suisse. Décréter un moratoire pour préserver le climat
- 04.3763 n Mo.**
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP
- 04.3766 n Mo.**
Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal
- 05.3676 n Mo.**
Bigger. Préserver les terres cultivables
- 07.3319 n Mo.**
Bigger. Abattoirs régionaux. Abrogation de dispositions inutiles
- x **06.3133 n Ip.**
Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Recherche et développement au département Forêt
- x **06.3149 n Ip.**
Binder. Garantie de l'approvisionnement du pays
- 06.3382 n Mo.**
Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Menaces pesant sur la recherche forestière
- 07.3243 n Ip.**
Binder. Concurrence et libre choix dans le commerce alimentaire
- 05.3439 n Mo.**
Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes
- 05.3440 n Mo.**
Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance
- x **05.3639 n Mo.**
Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence
- 05.3645 n Po.**
Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics
- 06.3602 n Mo.**
Borer. Gestion du matériel de l'armée suisse
- 07.3112 n Mo.**
Borer. Approches par le nord vers l'aéroport de Zurich. Pourparlers avec l'Allemagne
- 07.3748 n Mo.**
Borer. Bâle-Weil et Chiasso-Brogeda. Supprimer les bouchons de camions sur l'autoroute
- 07.3894 n Mo.**
Borer. Prévention de la violence chez les jeunes
- 07.3895 n Ip.**
Borer. Forces aériennes. Confusion au DDPS
- 05.3369 n Mo.**
Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques
- 05.3896 n Mo.**
Bortoluzzi. Personnes âgées au volant. Reconduction de leur permis de conduire
- 07.3444 n Po.**
Bortoluzzi. Nouveau régime de financement des soins
- 07.3677 n Mo.**
Bortoluzzi. Révision extraordinaire des rentes de l'assurance-invalidité
- 07.3839 n Mo.**
Bortoluzzi. Restriction du pouvoir de cognition dans les procédures LAA

- x **07.3840 n Mo.**
Bortoluzzi. 6e révision de l'AI. Elaborer un message avant la fin 2008
- * **08.3164 n Mo.**
Bortoluzzi. Titel folgt
- 07.3789 n Ip.**
Bourgeois. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture
- 07.3878 n Ip.**
Bourgeois. Non discrimination des qualifications professionnelles dans la branche des installations électriques
- * **08.3036 n Ip.**
Bourgeois. Projet d'étiquetage des denrées alimentaires dans l'UE. Incidences pour la Suisse?
- * **08.3082 n Ip.**
Bourgeois. Application de la loi sur l'imposition des huiles minérales
- 06.3370 n Ip.**
Bruderer. Santé psychique. Déclaration et plan d'action de l'OMS pour l'Europe
- 06.3518 n Ip.**
Bruderer. Qualité des expertises médicales dans l'assurance-invalidité
- 06.3520 n Ip.**
Bruderer. Lisibilité de la documentation de vote notamment pour les personnes handicapées de la vue
- 06.3820 n Mo.**
Bruderer. Ratification de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées
- 07.3247 n Mo.**
Bruderer. Caisses d'assurance-maladie. Protection des données
- 07.3513 n Po.**
Bruderer. Création de nouveaux profils professionnels et de places d'apprentissage dans les secteurs de croissance
- 07.3636 n Ip.**
Bruderer. Education à la citoyenneté. Un engagement permanent
- 07.3621 n Po.**
(Brun) Amherd. Transports publics en comparaison internationale
- 07.3404 n Ip.**
Brunner. Disposition des jeunes hommes naturalisés à l'égard du service militaire
- 06.3677 n Ip.**
Büchler. Véhicules de la catégorie de norme Euro 3. Redevance plus élevée
- 07.3509 n Mo.**
Büchler. Sécurité juridique pour les fournisseurs de prestations sur Internet
- 07.3510 n Mo.**
Büchler. Cybercriminalité. Comblent les lacunes du droit pénal
- 07.3689 n Mo.**
Büchler. Cybercriminalité
- 07.3750 n Mo.**
Büchler. Cybercriminalité. Davantage de spécialistes auprès des autorités d'enquête de la Confédération
- 07.3751 n Mo.**
Büchler. Lutte contre le terrorisme
- 05.3560 n Mo.**
Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable
- 05.3833 n Mo.**
Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée
- 06.3230 n Mo.**
Bugnon. Troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève
- 07.3188 n Mo.**
Bugnon. Troisième voie CFF entre Renens et Allaman dans le projet ZEB
- 04.3216 n Mo.**
(Burkhalter) Engelberger. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives
- 05.3773 n Mo.**
(Burkhalter) Fluri. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention
- 05.3774 n Po.**
(Burkhalter) Fluri. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers
- 06.3245 n Po.**
(Burkhalter) Bourgeois. Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme
- 06.3653 n Po.**
(Burkhalter) Bourgeois. Réforme du gouvernement. Rôle de la présidence du Conseil fédéral
- 07.3597 n Mo.**
(Burkhalter) Brunschwig Graf. Pool de transport en faveur des engagements civils et militaires à l'étranger
- 07.3637 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Politique des visas. Transparence et respect de l'Etat de droit
- 07.3837 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Parois antibruit sur l'A13
- 07.3389 n Ip.**
Cassis. Financement de la formation postgrade des médecins
- 04.3324 n Po.**
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires
- 05.3114 n Mo.**
Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme
- 07.3137 n Mo.**
Cathomas. Loi sur la protection et l'utilisation des eaux
- 07.3625 n Mo.**
Cathomas. Lutte contre les risques naturels
- * **08.3204 n Po.**
Cathomas. Titel folgt
- * **08.3175 n Ip.**
Caviezel. Titel folgt

- 07.3173 n Mo.**
Chevrier. Plus d'efficacité énergétique grâce à la réduction de la consommation d'eau chaude
- 07.3174 n Mo.**
Chevrier. Aide à l'assainissement thermique du parc immobilier suisse
- * **08.3085 n Ip.**
Chevrier. Travailleurs détachés: il faut agir!
- 06.3583 n Po.**
Daguet. Travail décent. Surveillance
- x **07.3717 n Ip.**
Daguet. Exécution des mesures d'accompagnement par les cantons
- * **08.3159 n Mo.**
Daguet. Titel folgt
- 05.3442 n Mo.**
Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande
- 05.3894 n Po.**
Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés
- 06.3675 n Ip.**
Darbellay. Port de la burka
- 06.3711 n Ip.**
Darbellay. Non à la hausse des prix des billets CFF
- 06.3855 n Ip.**
Darbellay. Projet touristique à Andermatt. Dérogation à la lex Koller
- 06.3874 n Mo.**
Darbellay. Assouplissement urgent de la lex Koller
- 07.3710 n Mo.**
Darbellay. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher
- * **08.3229 n Mo.**
Darbellay. Assouplissement de la Lex Koller. Reventes d'étrangers à des suisses
- * **08.3230 n Mo.**
Darbellay. Assouplissement de la Lex Koller. Exclusion des reventes
- 07.3546 n Mo.**
de Buman. Stop au démantèlement de la protection des biens culturels
- 07.3886 n Ip.**
de Buman. Who is who des Forces terrestres 2007. Modification de la nomenclature officielle des fonctions
- 07.3903 n Ip.**
de Buman. Plus de cohérence dans la politique forestière suisse
- 05.3292 n Po.**
Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"
- 06.3309 n Po.**
Donzé. Liquidation de véhicules de l'armée. Conditions préférentielles pour la protection civile
- 07.3562 n Mo.**
Donzé. Pas de saisie sur salaire en cas d'insolvabilité
- 07.3563 n Mo.**
Donzé. Imposer l'obtention du permis de conduire définitif pour la conclusion de contrats de leasing
- x **07.3887 n Ip.**
Donzé. Stratégie de logiciels libres pour la Confédération
- * **08.3192 n Ip.**
Donzé. Titel folgt
- 06.3116 n Mo.**
(Dormond Béguelin) Schenker Silvia. Prise en considération des frais de chauffage effectifs pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI
- 07.3412 n Mo.**
(Dormond Béguelin) Steiert. Soumettre les entreprises actives dans le domaine de l'assurance-maladie sociale au contrôle de l'Office fédéral de la santé publique
- 07.3032 n Mo.**
Dunant. Réduire à un franc les moyens alloués à la Commission fédérale contre le racisme
- 06.3086 n Mo.**
Engelberger. Forum des PME. Extension
- 06.3346 n Ip.**
Engelberger. "Contrôlite" dans les entreprises
- 06.3491 n Ip.**
Engelberger. Directive MSST. Aménagement tenant compte des PME
- 06.3879 n Mo.**
Engelberger. Loi sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers. Prise en compte des intérêts des PME
- 07.3142 n Ip.**
Engelberger. Loi sur les cartels. Réexamen de la communication destinée aux PME
- 07.3504 n Po.**
Engelberger. Nouveau certificat de salaire
- 07.3711 n Mo.**
Engelberger. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME
- 07.3829 n Ip.**
Engelberger. Tests de péage routier dans les villes et les agglomérations
- * **08.3105 n Ip.**
Engelberger. Titel folgt
- 07.3865 n Ip.**
Estermann. La libre circulation des personnes avec la Bulgarie et la Roumanie entraînera-t-elle une augmentation de la criminalité?
- * **08.3071 n Mo.**
Estermann. Hymne national au Parlement
- * **08.3123 n Ip.**
Estermann. Titel folgt
- 06.3392 n Mo.**
Fasel. Hausse du taux d'intérêt minimal
- 06.3393 n Mo.**
Fasel. Création de places d'apprentissage
- 04.3330 n Mo.**
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie
- 06.3524 n Mo.**
Fässler. Epargne affectée à la construction de logement sans cadeaux fiscaux

- 07.3117 n Mo.**
Fässler. Objectifs et indicateurs au service d'une politique économique durable
- 07.3431 n Mo.**
Fässler. Loi sur les travailleurs détachés et mesures d'accompagnement. Responsabilité solidaire en cas d'infraction
- 07.3432 n Mo.**
Fässler. Interdiction des chauffages électriques
- 07.3433 n Po.**
Fässler. Assainissements dans le domaine des forces hydrauliques. Réglementation équitable
- 07.3678 n Ip.**
Fässler. Biotopes d'importance nationale
- 07.3795 n Mo.**
Fässler. Promotion des importations de biens en provenance de pays en développement
- * **08.3180 n Ip.**
Fässler. Effets du plan d'action pour les énergies renouvelables et du plan d'action pour l'efficacité énergétique
- 06.3854 n Mo.**
(Fattebert) Binder. Labelliser simplement les forêts suisses
- 05.3373 n Mo.**
Favre Charles. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation
- 07.3667 n Ip.**
Favre Charles. Report de paiement en cas de primes impayées
- * **08.3075 n Ip.**
Favre Laurent. Mise en oeuvre des décisions interprofessionnelles du secteur agricole
- 05.3704 n Mo.**
Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum
- 06.3433 n Ip.**
Fehr Hans. Milliards pour l'élargissement de l'UE à l'Est. Quid de l'avenir ?
- 06.3446 n Mo.**
Fehr Hans. Définir la nature de la neutralité suisse dans une norme constitutionnelle
- 07.3044 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. "Stockage définitif de déchets nucléaires. Effets en surface". Rapport additionnel
- 07.3812 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" pour les déchets nucléaires
- * **08.3068 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. La Suisse en Serbie et au Kosovo
- * **08.3069 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Accompagner la construction du nouvel Etat du Kosovo
- * **08.3177 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Titul folgt
- 05.3445 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse
- 07.3175 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre du Plan sectoriel des transports dans le domaine de la mobilité douce
- 07.3724 n Po.**
Fehr Jacqueline. Répartition de la richesse en Suisse
- x **04.3388 n Mo.**
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir
- 06.3455 n Ip.**
Fehr Mario. Nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet
- 07.3035 n Po.**
Fehr Mario. Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle. Respect des prescriptions légales
- 07.3048 n Po.**
Fehr Mario. Droits fondamentaux des femmes et des hommes homosexuels. Engagement de la Suisse
- 07.3171 n Po.**
Fehr Mario. Engagement de la Suisse en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde
- 07.3330 n Mo.**
Fehr Mario. Représentation directe des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'Assemblée fédérale
- 07.3331 n Po.**
Fehr Mario. Participation des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'élection du Conseil des Etats
- 07.3505 n Mo.**
Fehr Mario. Droit à cinq jours de formation continue par année
- 07.3527 n Mo.**
Fehr Mario. Accord de libre-échange dans le domaine de l'agriculture et des produits alimentaires
- 07.3528 n Mo.**
Fehr Mario. Simplification des transactions transfrontalières
- 07.3746 n Ip.**
Fehr Mario. Jeux olympiques à Pékin
- * **08.3157 n Ip.**
Fehr Mario. Titul folgt
- * **08.3129 n Ip.**
Fiala. Recyclage des piles usagées à l'échelle transfrontière
- 07.3866 n Mo.**
Flückiger. Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide
- 04.3657 n Po.**
Fluri. Stratégie en matière de biodiversité
- 05.3247 n Po.**
Fluri. Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération
- 06.3480 n Ip.**
Fluri. Protection du patrimoine, conservation des monuments historiques et archéologie. Engagement du Conseil fédéral

- 07.3157 n Mo.**
Fluri. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation
Voir objet 07.3162 Mo. Marty Dick
- * **08.3222 n Ip.**
Fluri. Titel folgt
- 07.3701 n Mo.**
Föhn. Information des enseignants et des maîtres d'apprentissage
- 07.3843 n Ip.**
Föhn. Sérieuses insuffisances du système ETCS
- 05.3306 n Mo.**
Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève
- 05.3633 n Mo.**
Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissage d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses
- 05.3670 n Mo.**
Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux
- 05.3671 n Mo.**
Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices
- 06.3103 n Mo.**
Freysinger. Energie nucléaire. Offre de bons offices
- 06.3484 n Ip.**
Freysinger. Embryons surnuméraires
- 06.3573 n Mo.**
Freysinger. Plan ours
- 06.3616 n Mo.**
Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations
- 06.3791 n Mo.**
Freysinger. Suppression des numéros masqués
- 06.3792 n Ip.**
Freysinger. Sécurité et places dans les trains
- 06.3810 n Mo.**
Freysinger. Pour en finir avec le loup
- 06.3817 n Mo.**
Freysinger. Charte des devoirs citoyens
- 07.3156 n Mo.**
Freysinger. Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain. Modification
- 07.3240 n Mo.**
Freysinger. Traitement des déchets nucléaires
- 07.3760 n Ip.**
Freysinger. Affaire du fax
- * **08.3155 n Ip.**
Freysinger. Retrait de la Suisse de la conférence mondiale contre le racisme Durban II
- * **08.3156 n Ip.**
Freysinger. Dioxines taboues et empoisonnement de la Suisse
- 07.3170 n Po.**
Füglistaller. Encouragement de la recherche en agriculture biologique
Voir objet 07.3078 Po. Reimann Maximilian
- 07.3409 n Mo.**
Füglistaller. Aller plus loin dans l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle
- 07.3456 n Mo.**
Füglistaller. Statistique de l'aide sociale. Collecter et publier les données par nationalité
- 06.3299 n Mo.**
Galladé. 200 nouvelles places d'apprentissage dans l'administration fédérale
- 07.3846 n Mo.**
Galladé. Pas d'armes pour les moins de 21 ans
- 07.3847 n Mo.**
Galladé. Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans
- * **08.3182 n Mo.**
Galladé. Suivi pédiatrique des enfants d'âge préscolaire. Examens préventifs obligatoires
- * **08.3183 n Mo.**
Galladé. Titel folgt
- * **08.3184 n Po.**
Galladé. Titel folgt
- * **08.3189 n Mo.**
Galladé. Titel folgt
- 07.3828 n Mo.**
Geissbühler. Amélioration de la sécurité dans les trains et les gares
- 07.3904 n Mo.**
Geissbühler. Culture de chanvre. Renverser le fardeau de la preuve
- * **08.3097 n Ip.**
Geissbühler. Titel folgt
- 04.3568 n Po.**
Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action
- 06.3577 n Mo.**
Genner. Semences. Baisse du seuil à partir duquel la présence d'OGM doit être déclarée
- 04.3358 n Mo.**
Germanier. Réseau postal. Péréquation des charges
- *x **06.3163 n Ip.**
Germanier. Recherche routière. Utilisation transparente de l'argent public
- *x **06.3164 n Ip.**
Germanier. Péage routier. Gaspillage d'argent?
- 06.3207 n Ip.**
Germanier. Destinations touristiques. Quels critères de définitions?
- 06.3383 n Mo.**
Germanier. La Poste soumise à l'impôt
- 07.3762 n Mo.**
Germanier. Contrôle des prix et bénéfices de la Poste
- 04.3716 n Mo.**
Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets
- 06.3529 n Mo.**
Giezendanner. Utiliser le produit des amendes pour renforcer la sécurité routière

- 07.3655 n Po.**
Giezendanner. Tachygraphe numérique. Adaptation des cartes de conducteur
- 07.3792 n Ip.**
Girod. Augmentation des voitures de tourisme dangereuses et polluantes
- 07.3821 n Po.**
Girod. Centrales nucléaires en Suisse. Etude sur le cancer des enfants
- * **08.3058 n Po.**
Girod. Interventions parlementaires. Coauteurs
- * **08.3064 n Ip.**
Girod. Séquestration de CO2 en Suisse
- 07.3098 n Mo.**
Glanzmann. Normes Minergie pour l'éclairage des bâtiments publics
- 07.3099 n Mo.**
Glanzmann. Efficacité énergétique au quotidien. Campagne de sensibilisation
- 07.3446 n Mo.**
Glanzmann. Centres de sécurité TIC dans les forteresses alpines
- 07.3626 n Mo.**
Glanzmann. Surveillance des organisations d'assistance au décès
- 07.3627 n Mo.**
Glanzmann. Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement
- 07.3628 n Mo.**
Glanzmann. Poursuites plus efficaces des cas de pédophilie sur Internet
- N **07.3629 n Mo.**
Glanzmann. Convention sur la cybercriminalité
- 07.3879 n Mo.**
Glanzmann. Campagne de lutte contre les discriminations
- 07.3880 n Mo.**
Glanzmann. Animation jeunesse en milieu ouvert. Augmentation de la contribution fédérale
- x **07.3881 n Mo.**
Glanzmann. Cours de soutien dispensés aux enfants étrangers par des étudiants
- * **08.3152 n Ip.**
Glauser. Disparition inquiétante du cheptel apicole suisse
- 05.3435 n Mo.**
Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration
- 05.3869 n Mo.**
Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre
- 07.3464 n Ip.**
Glur. Places d'évitement sur les routes principales au trafic important
- 05.3569 n Mo.**
Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération
- 06.3698 n Mo.**
Goll. Discrimination à l'encontre du personnel de la Confédération en cas de maladie
- * **08.3011 n Mo.**
Goll. Qualité et bonnes conditions d'embauche dans le domaine de l'accueil de jour
- 07.3803 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Avenir des Ecoles de commerce à plein temps et rationalité de l'activité étatique
- 07.3853 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Evolution des investissements et incidences sur la croissance économique
- * **08.3010 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Problématique reconnaissance du Kosovo
- * **08.3045 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Formation professionnelle duale. Promotion discutable et unilatérale
- * **08.3086 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Inflexion de la politique proche-orientale du Conseil fédéral?
- 05.3073 n Mo.**
Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale
- 06.3236 n Mo.**
Graf Maya. Utilisation de papier recyclé et de papier FSC dans l'administration fédérale
- 06.3363 n Mo.**
Graf Maya. Programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanotechnologies
- 06.3578 n Po.**
Graf Maya. Protéger la production et la multiplication des semences contre les OGM
- 06.3819 n Mo.**
Graf-Litscher. Programme de la législature 2008-2011. Technologies de l'information et de la communication
- 07.3045 n Mo.**
Graf-Litscher. Acides gras trans. Fixation d'une valeur limite dans la législation
- 07.3244 n Ip.**
Graf Maya. Décharges de déchets chimiques en région bâloise
- 07.3245 n Ip.**
Graf Maya. Apiculture. Cultures transgéniques et ordonnance sur la coexistence
- 07.3609 n Mo.**
Graf-Litscher. Rétablir la liberté thérapeutique et le libre choix dans le cas des infirmités congénitales et des enfants invalides
- 07.3714 n Mo.**
Graf Maya. Paiements directs pour les arbres isolés adaptés au site
- 07.3716 n Ip.**
Graf Maya. Promouvoir le dialogue entre la Chine et le Tibet
- 07.3749 n Po.**
Graf Maya. Remplacement d'arbres fruitiers haute-tige. Programme d'encouragement

- * **08.3039 n Po.**
Graf Maya. Recherche sur le feu bactérien axée sur les besoins de la pratique
- * **08.3040 n Po.**
Graf Maya. Feu bactérien. Mise en oeuvre d'une stratégie axée sur les besoins de la pratique
- * **08.3041 n Ip.**
Graf Maya. Lutte contre le feu bactérien à l'aide d'antibiotiques
- * **08.3225 n Ip.**
Graf Maya. Titre folgt
- * **08.3014 n Ip.**
Grin. Politique régionale de la Confédération. Allègements fiscaux
- * **08.3057 n Ip.**
Grin. Centrales à cycle combiné au gaz naturel
- * **08.3206 n Po.**
Grin. Supprimer des bouchons en créant de nouvelles jonctions autoroutières
- 04.3192 n Mo.**
Gross. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952
- 06.3475 n Ip.**
Gross. Jugements de Strasbourg relatifs à la Suisse
- 07.3909 n Po.**
Gross. Explications de vote individualisées sous forme électronique
- 07.3416 n Mo.**
(Guisan) Bourgeois. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes
- 05.3012 n Mo.**
(Günter) Heim. Halte à la vitesse sur les pistes de ski
- 06.3266 n Ip.**
(Günter) Allemann. Taille de l'équipement dont dispose l'armée pour fournir des tâches de police
- 05.3338 n Mo.**
(Gyr-Steiner) Tschümperlin. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital
- 05.3072 n Mo.**
(Gysin Remo) Fässler. Provenance du bois. Déclaration obligatoire
- x **06.3027 n Ip.**
(Gysin Remo) Sommaruga Carlo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le nouveau projet de barrage d'Illisu?
- x **06.3136 n Ip.**
(Gysin Remo) Heim. Lutte contre la grippe aviaire
- 06.3226 n Ip.**
(Gysin Remo) Heim. Réduction des prestations aux dépens des personnes souffrant de troubles psychiques
- 06.3395 n Ip.**
(Gysin Remo) Rechsteiner-Basel. Contamination de l'eau potable de Bâle par des produits chimiques provenant de décharges
- 06.3489 n Ip.**
(Gysin Remo) Rechsteiner-Basel. Prévenir les extraditions vers les pays pratiquant la torture
- 06.3801 n Ip.**
(Gysin Remo) Rechsteiner-Basel. Turquie. La torture est-elle exclue?
- 07.3199 n Po.**
(Gysin Remo) Sommaruga Carlo. Cohérence des activités extérieures de la Suisse dans le domaine de l'aide au développement
- 04.3503 n Po.**
Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes
- 06.3196 n Ip.**
Häberli-Koller. Thurgovie. Nuisances sonores dues au trafic aérien
- 06.3686 n Mo.**
Häberli-Koller. Cyberadministration. Etoffer l'offre de la Confédération
- 06.3770 n Mo.**
Häberli-Koller. Réduction de la densité normative. Feuille de route contraignante
- * **08.3089 n Ip.**
Häberli-Koller. Libre-échange agricole. Assurer l'avenir des cultures maraîchères suisses
- 05.3609 n Po.**
(Haering) Allemann. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations de l'ONU et de l'OSCE en faveur de la paix
- 06.3295 n Po.**
(Haering) Allemann. Suspension des obligations militaires
- 06.3405 n Po.**
(Haering) Widmer. Service civil facultatif
- 07.3354 n Ip.**
(Haering) Allemann. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE pour des opérations de maintien de la paix
- 07.3086 n Mo.**
Hany. Vente de lampes et de luminaires. Label Energie obligatoire à partir de 2010
- 07.3172 n Ip.**
Hany. Aéroport de Zurich. Les Zurichois se disputent, le Conseil fédéral tranchera
- * **08.3126 n Po.**
Hany. Titre folgt
- 05.3831 n Mo.**
Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire
- 06.3629 n Po.**
Hassler. Indemnisation pour tous les dégâts et les dépenses supplémentaires en rapport avec les grands prédateurs
- * **08.3127 n Ip.**
Heer. Communiqué du DFAE du 7 mars 2008
- 05.3058 n Po.**
Heim. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMaI. Critères différenciés
- 05.3702 n Mo.**
Heim. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale
- x **06.3040 n Ip.**
Heim. Protection des droits des patients

- 06.3112 n Mo.**
Heim. Promouvoir le développement de vaccins et de stratégies de vaccination
- 06.3113 n Mo.**
Heim. Pandémie. Protection de la population et mesures de prévention
- 06.3264 n Mo.**
Heim. Contrôle de la qualité des soins
- 06.3265 n Mo.**
Heim. Traitements hospitaliers. Transparence et qualité
- 06.3576 n Mo.**
Heim. Promotion des premiers secours. Mise à disposition de défibrillateurs sur tout le territoire suisse
- 07.3054 n Mo.**
Heim. Formation postgraduée des jeunes médecins. Mettre fin à la discrimination subie par les personnes formées en Suisse
- 07.3058 n Mo.**
Heim. Récompenser l'efficacité énergétique par des bonus
- 07.3072 n Mo.**
Heim. La réhabilitation. Pilier des soins de santé
- 07.3114 n Mo.**
Heim. Protéger les données des patients
- 07.3525 n Mo.**
Heim. Pour une politique de la santé qui encourage la participation active des citoyens
- 07.3526 n Mo.**
Heim. Mesures pour une sécurité accrue lors de la prise de médicaments
- 07.3861 n Mo.**
Heim. Médicaments. L'innovation n'est pas toujours gage de meilleure efficacité
- * **08.3160 n Ip.**
Heim. Société suisse d'accréditation. Garantir la qualité de l'accréditation
- * **08.3161 n Po.**
Heim. Titel folgt
- * **08.3162 n Po.**
Heim. Titel folgt
- * **08.3163 n Po.**
Heim. Titel folgt
- x **07.3823 n Ip.**
Hiltpold. Introduction du système "Turn Right On Red"
- * **08.3015 n Mo.**
Hiltpold. Flux de trafic routier Est-Ouest transfrontières
- * **08.3016 n Ip.**
Hiltpold. Qatar. Ambassade Suisse à Doha?
- 05.3383 n Po.**
Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages
- 05.3384 n Po.**
Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage
- 05.3615 n Mo.**
Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés
- 06.3104 n Mo.**
Hochreutener. Assurance-accidents. Maintien des règles actuelles
- 06.3335 n Po.**
Hochreutener. Considérer l'envahissement des terrains de sport comme un élément constitutif d'une infraction
- 06.3526 n Po.**
Hochreutener. Voie de contournement sud de Berne
- 06.3553 n Po.**
Hochreutener. Tourner à droite quand le feu est au rouge
- 06.3555 n Po.**
Hochreutener. Aires de parcage P+R en adéquation avec la demande
- 06.3775 n Po.**
Hochreutener. Les lésions corporelles doivent être passibles au minimum des mêmes peines que le vol
- 07.3531 n Mo.**
Hochreutener. Secrétariat d'Etat pour les PME
- 07.3539 n Mo.**
Hochreutener. Motion Schweiger 06.3884 relative aux téléphones portables. Extension aux infractions constituant une représentation de la violence
- 07.3681 n Mo.**
Hochreutener. Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux
- 07.3870 n Mo.**
Hochreutener. Interdiction des jeux électroniques violents
- * **08.3196 n Po.**
Hochreutener. Titel folgt
- x **07.3809 n Ip.**
Hodgers. Financer un congé-paternité. Possibilité pour les cantons
- * **08.3099 n Mo.**
Hodgers. Favoriser l'usage des CFF pour la mobilité de loisirs des familles
- 07.3239 n Mo.**
Hofmann. Objectifs et indicateurs au service d'une politique financière durable
- 05.3451 n Po.**
(Hollenstein) Gilli. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés
- 05.3492 n Mo.**
(Hollenstein) Lang. Remise des armes militaires
- 05.3764 n Mo.**
(Hollenstein) Lang. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents
- x **06.3142 n Ip.**
(Hollenstein) Graf Maya. Thérapie génique. Où en est la Suisse?
- x **06.3148 n Ip.**
(Hollenstein) Vischer. Questions ouvertes concernant la définition de la mort

- 05.3135 n Mo.**
(Hubmann) Thanei. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage
- 05.3137 n Mo.**
(Hubmann) Thanei. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité
- 06.3693 n Mo.**
(Hubmann) Fehr Jacqueline. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Modification de l'article 9
- 06.3694 n Mo.**
(Hubmann) Fehr Jacqueline. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Abrogation de l'article 7 alinéa 2
- 07.3134 n Ip.**
(Hubmann) Thanei. Veuves divorcées dans l'indigence?
- 07.3135 n Po.**
(Hubmann) Thanei. Veuves divorcées. Lacunes du système de prévoyance
- 07.3468 n Mo.**
(Hubmann) Heim. Protection des données dans le domaine de la santé
- 05.3355 n Mo.**
(Huguenin) Zisyadis. Régularisation des travailleurs sans papiers
- 05.3581 n Mo.**
(Huguenin) Zisyadis. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!
- 05.3688 n Mo.**
(Huguenin) Zisyadis. Reconnaissance du génocide en Bosnie
- 05.3887 n Mo.**
(Huguenin) Zisyadis. Euro 2008. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters
- x **06.3166 n Ip.**
(Huguenin) Zisyadis. Pénurie de médecins de premier recours. Position du Conseil fédéral
- 06.3223 n Mo.**
(Huguenin) Zisyadis. Caisse unique. Pour une protection des réserves des caisses-maladie
- 06.3312 n Mo.**
(Huguenin) Zisyadis. Garantir au FIMM des moyens stables et sa liberté d'expression
- 06.3332 n Mo.**
(Huguenin) Zisyadis. Un vrai congé-maternité pour les femmes au chômage
- 06.3509 n Ip.**
(Huguenin) Zisyadis. Indemnités de chômage à 520 jours pour régions fortement touchées. Un lent démantèlement?
- 06.3512 n Ip.**
(Huguenin) Zisyadis. Quel avenir pour le Swiss Teratogen Information Service?
- 06.3866 n Ip.**
(Huguenin) Zisyadis. Amiante, SUVA et Tribunal fédéral
- 07.3153 n Ip.**
(Huguenin) Zisyadis. Insecticides contenant de l'imidaclopride et du Fipronil
- 07.3154 n Ip.**
(Huguenin) Zisyadis. Des caisses-maladie qui poussent à la consommation?
- 07.3358 n Mo.**
(Huguenin) Zisyadis. Protection contre le licenciement dans le cadre de la LAI
- 07.3473 n Mo.**
(Huguenin) Zisyadis. Remboursement du vaccin contre le cancer du col de l'utérus
- 07.3757 n Ip.**
(Huguenin) Zisyadis. La Confédération collabore-t-elle avec des trafiquants d'êtres humains?
- 04.3719 n Mo.**
Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis
- 04.3797 n Po.**
Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine
- 05.3642 n Mo.**
Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école
- 05.3884 n Po.**
Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur
- 05.3905 n Mo.**
Humbel Näf. LPGA. Réglementation en matière d'expertise médicale
- 06.3357 n Po.**
Humbel Näf. Avenir de la médecine de famille
- 07.3209 n Mo.**
Humbel Näf. Création d'un centre de traitement ambulatoire à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer
- 07.3210 n Po.**
Humbel Näf. Positionnement des services de santé suisses dans le marché intérieur européen
- x **07.3524 n Ip.**
Humbel Näf. Allègement fiscal pour les personnes soucieuses de leur santé
- 07.3703 n Mo.**
Humbel Näf. Carte d'assuré idoine
- x **07.3704 n Ip.**
Humbel Näf. Grippe aviaire. Approvisionnement de la population en vaccins pré-pandémiques et pandémiques
- * **08.3201 n Mo.**
Humbel Näf. Titel folgt
- * **08.3037 n Ip.**
Hurter Thomas. Espace aérien contrôlé au-dessus de Friedrichshafen. Extension
- * **08.3198 n Mo.**
Hurter Thomas. Nouveau concept de stationnement pour les Forces aériennes
- 05.3043 n Mo.**
Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité

- x **06.3051 n Ip.**
Hutter Jasmin. Mandat de conseil de l'OFEV pour l'installation de filtres à particules
- 06.3058 n Mo.**
Hutter Jasmin. Poursuites. Obtention de renseignements par téléphone
- 06.3095 n Mo.**
Hutter Jasmin. Filtres à particules pour machines de chantier. S'adapter au reste du monde
- 06.3336 n Ip.**
Hutter Jasmin. Egalité de traitement entre machines de chantier et véhicules diesel
- 06.3702 n Mo.**
Hutter Jasmin. Retrait de l'autorisation de séjour en cas de violation de l'ordre juridique par des étrangers
- 07.3178 n Ip.**
Hutter Jasmin. Augmentation massive des demandes d'asile en provenance d'Erythrée
- 07.3685 n Mo.**
Hutter Jasmin. Assurance-invalidité. Responsabilité des médecins complaisants
- 07.3686 n Ip.**
Hutter Jasmin. Collaboration avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne
- 05.3583 n Mo.**
Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité
- x **06.3117 n Ip.**
Hutter Markus. Mesures de restriction de la circulation non ancrées dans le droit
- 06.3463 n Mo.**
Hutter Markus. Ouverture des commerces. 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
- 05.3167 n Mo.**
(Imfeld) Glanzmann. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin
- 06.3069 n Mo.**
(Imfeld) Hochreutener. Assurance-accidents. Possibilité pour les entreprises assurées de s'opposer à leur classement
- 07.3087 n Mo.**
(Imfeld) Hochreutener. Utilisation raisonnable du nouveau certificat de salaire dans le domaine de l'AVS
- 06.3436 n Mo.**
Ineichen. Soutien aux jeunes repreneurs d'entreprises
- 06.3751 n Po.**
Ineichen. Pas de protection excessive des jeunes dans la législation sur le travail
- 07.3790 n Mo.**
Ineichen. Entrée dans la vie professionnelle. Mesures relatives au marché du travail
- x **07.3833 n Ip.**
Ineichen. La Comcom réclame des centaines de millions à Swisscom et à la Confédération
- * **08.3065 n Ip.**
Ineichen. Surveillance qualifiée pour garantir une place financière forte
- 07.3350 n Mo.**
(Janiak) Leutenegger Oberholzer. Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin Voir objet 07.3381 Mo. Schweizer
- 06.3147 n Mo.**
(Jermann) Hochreutener. Encourager la lutte contre les poussières fines dégagées par les poids lourds Voir objet 06.3108 Mo. Schmid-Sutter Carlo
- 06.3790 n Mo.**
(Jermann) Amherd. Mesures en faveur des PME
- 05.3851 n Po.**
Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales
- 06.3065 n Po.**
Joder. Accélération de la procédure pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues
- 06.3124 n Mo.**
Joder. Emballages de médicaments adéquats, de petite taille et adaptés à la thérapie
- 06.3763 n Mo.**
Joder. Renoncer à une banque postale, baisser les tarifs postaux et limiter l'emploi du bénéfice par la Poste
- 07.3216 n Mo.**
Joder. Freiner le rythme des réformes agricoles
- 07.3414 n Mo.**
Joder. Autoriser la publicité paysagère
- * **08.3131 n Mo.**
Joder. Titre folgt
- * **08.3132 n Ip.**
Joder. Négociations à l'OMC et agriculture
- * **08.3133 n Ip.**
Joder. Augmentation massive des émoluments de l'OFAC
- * **08.3134 n Ip.**
Joder. Introduzione di straforo del "road pricing"
- 05.3858 n Mo.**
John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales
- 05.3859 n Mo.**
John-Calame. Assurance-chômage. Financement
- x **06.3066 n Ip.**
John-Calame. Réinsertion professionnelle. Qui finance et pour quel emploi?
- 06.3498 n Ip.**
John-Calame. Création d'un fonds de désendettement
- 06.3499 n Ip.**
John-Calame. Santé au travail. Solutions pour lutter contre le stress
- 06.3582 n Mo.**
John-Calame. Protection du climat et aide au développement
- 07.3347 n Mo.**
John-Calame. Gratuité pour le dépôt de l'arme et de l'équipement militaire
- 07.3349 n Mo.**
John-Calame. Application de la 5e révision de l'AI
- 07.3684 n Mo.**
John-Calame. Femmes et service civil

- x **07.3885 n Mo.**
John-Calame. Travail au noir
- 07.3908 n Po.**
John-Calame. Standards minergie dans l'immobilier militaire
- 07.3845 n Mo.**
Jositsch. Usage abusif d'armes. Des chiffres
- 07.3849 n Mo.**
Jositsch. Jeunes délinquants. Mise en place de structures d'accueil appropriées
- 04.3740 n Po.**
Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste
- 05.3429 n Mo.**
Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture Voir objet 05.3359 Mo. Schweiger
- 06.3610 n Mo.**
Kaufmann. Encourager les musées et le commerce d'oeuvres d'art en Suisse
- 06.3614 n Mo.**
Kaufmann. Assainissement de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger
- 07.3732 n Po.**
Kaufmann. Distribution du bénéfice de la BNS au profit des Suisses de l'étranger
- 06.3289 n Mo.**
(Keller) Bortoluzzi. Personnes sous l'emprise de l'alcool impliquées dans des accidents. Possibilité de se retourner contre elles
- 07.3084 n Ip.**
(Keller) Rutschmann. Prise des décisions relevant de la politique énergétique. Suite des opérations
- 05.3441 n Mo.**
Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production
- 06.3158 n Mo.**
Kiener Nellen. Intégrer les actions et les options de col-laborateur dans l'enquête sur la structure des salaires
- 06.3384 n Mo.**
Kiener Nellen. Adjudication directe de marchés portant sur du matériel de guerre. Rétablir la concurrence
- 06.3385 n Ip.**
Kiener Nellen. Combien coûtent les engagements de police de l'armée?
- 06.3843 n Po.**
Kiener Nellen. Egalité des sexes. Plus de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles
- 07.3200 n Mo.**
Kiener Nellen. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées Voir objet 07.3237 Mo. Weyeneth
- 07.3268 n Mo.**
Kiener Nellen. Adjudication des marchés publics. Voies de droit pour les fournisseurs de matériel militaire
- 07.3372 n Mo.**
Kiener Nellen. Représentation adéquate des deux sexes dans les tribunaux fédéraux
- 07.3739 n Ip.**
Kiener Nellen. Davantage de soutien pour le football féminin en Suisse
- 07.3867 n Po.**
Kiener Nellen. Examiner l'instauration de l'imposition à la source à la faveur de la prochaine réforme de la fiscalité
- * **08.3026 n Mo.**
Kiener Nellen. Titel folgt
- * **08.3190 n Ip.**
Killer. Capacités des aéroports de Zurich, Bâle et Genève
- 04.3318 n Po.**
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales Voir objet 04.3315 Po. Altherr
- 04.3320 n Mo.**
(Kohler) Darbellay. Interdire les phosphates dans les produits détergents
- 05.3014 n Mo.**
(Kohler) Darbellay. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins
- x **06.3131 n Ip.**
Kunz. Génie génétique. Recherche sur les risques
- * **08.3098 n Ip.**
Kunz. Titel folgt
- * **08.3078 n Mo.**
Lachenmeier. Réduction des valeurs limites pour le rayonnement non ionisant
- 04.3289 n Po.**
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient
- 04.3681 n Po.**
Lang. Déminage en Bosnie
- 05.3096 n Mo.**
Lang. Publication du rapport Cornu
- 05.3252 n Mo.**
Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix
- 05.3254 n Po.**
Lang. Pour la promotion civile de la paix
- 05.3377 n Mo.**
Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique
- 05.3495 n Mo.**
Lang. Matériel de guerre ancien. Interdiction d'exporter
- 05.3753 n Mo.**
Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid
- 05.3855 n Mo.**
Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan
- 05.3881 n Mo.**
Lang. Utilisation de drones à des fins civiles
- 06.3038 n Mo.**
Lang. Abrogation de l'article 293 CP
- x **06.3070 n Ip.**
Lang. La Suisse et l'esclavage

- x **06.3099 n Ip.**
Lang. Rapatriement risqué de matériel de guerre
- 06.3197 n Mo.**
Lang. L'arme d'ordonnance à l'arsenal!
- 06.3434 n Ip.**
Lang. Stop à la vente d'armements aux Etats du Proche-Orient et à la coopération militaire avec leurs armées
- 06.3439 n Ip.**
Lang. Danger accru et aide réduite pour les Roms au Kosovo
- 06.3440 n Ip.**
Lang. La Suisse et la décennie des Roms
- 06.3738 n Mo.**
Lang. Initiatives suisses visant la réparation des torts causés par l'esclavage
- 06.3748 n Ip.**
Lang. Démantèlement des droits de l'homme en Russie
- 07.3012 n Ip.**
Lang. Centrales nucléaires et risque de terrorisme
- 07.3082 n Po.**
Lang. Protection de la démocratie directe
- 07.3136 n Mo.**
Lang. RUAG. Reconversion dans le domaine civil
- 07.3318 n Ip.**
Lang. Le tunnel de base du Zimmerberg
- 07.3337 n Ip.**
Lang. Rapport de synthèse du PNR 42+. Questions en suspens
- 07.3602 n Ip.**
Lang. Les changements climatiques. Un risque pour la sécurité
- 07.3826 n Mo.**
Lang. Création d'un registre central des armes à feu
- 07.3827 n Ip.**
Lang. Exercices de tir pour les enfants
- 07.3842 n Ip.**
Lang. Tirs obligatoires contre initiative populaire
- * **08.3023 n Ip.**
Lang. Arrêt du programme d'alerte politique rapide FAST
- * **08.3047 n Ip.**
Lang. Titel folgt
- x **06.3077 n Ip.**
(Laubacher) Binder. Financement des transports. Transparence
- 07.3231 n Mo.**
(Laubacher) Binder. Base de financement transparente pour le développement de l'infrastructure ferroviaire
- 04.3679 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents
- 06.3192 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Affaire de la taupe genevoise
- 06.3206 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Position de la Suisse sur la technologie de génie génétique dite "Terminator"
- 06.3587 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Déclaration inacceptable du conseiller fédéral Blocher en Turquie
- 06.3838 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Politique étrangère. Plate-forme d'information des citoyens
- 07.3125 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Non à la discrimination dans les assurances automobile
- 07.3126 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Durée de détention des mineurs sous mesures de contrainte
- 07.3127 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Levée de la réserve à l'article 37 lettre c de la Convention relative aux droits de l'enfant
- 07.3215 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Violations des droits de l'homme au Guatemala par un ressortissant double national suisse
- 07.3355 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Traduction simultanée des séances de commission
- 07.3850 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Quel soutien à la formation professionnelle à plein temps en école des métiers?
- 07.3896 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Autoriser le séjour de parents étrangers ayant la responsabilité parentale d'enfants de nationalité suisse
- 05.3794 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudée par le nord
- 06.3044 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Transparence des finances fédérales
- 07.3327 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Voyages pour les amateurs de pêche. Levée de l'interdiction de fait
- 07.3706 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Stratégie pour une Suisse sans impact sur le climat d'ici à 2020
- 07.3707 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Objectifs en matière de CO2. Nouveaux écarts
- 04.3581 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil
- 04.3789 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations
- 04.3790 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs
- 05.3343 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants

05.3408 n Po.

Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux

05.3682 n Po.

Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels

06.3130 n Po.

Leutenegger Oberholzer. Diminuer le coût économique du traitement en douane

06.3364 n Mo.

Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires dans les organisations exerçant des tâches publiques

06.3365 n Ip.

Leutenegger Oberholzer. Swisscom. Adaptation de la stratégie du Conseil fédéral

06.3557 n Ip.

Leutenegger Oberholzer. Grand projet d'Andermatt. La lex Koller vidée de sa substance? Conséquences pour le tourisme

07.3197 n Mo.

Leutenegger Oberholzer. Vote électronique, notamment des Suisses de l'étranger

07.3428 n Ip.

Leutenegger Oberholzer. Réduction du bruit émis par les chemins de fer

07.3493 n Mo.

Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Intégrer le projet d'extension "Suisse du nord-ouest" au message "Vue d'ensemble sur le FTP"

07.3494 n Mo.

Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Conserver le tunnel du Wisenberg dans le projet "Rail 2000"

07.3640 n Ip.

Leutenegger Oberholzer. Crash d'un avion à Bâle

07.3731 n Mo.

Leutenegger Oberholzer. Pas de renchérissement du pain

07.3733 n Mo.

Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2007-2011 II. Instaurer l'égalité entre hommes et femmes

07.3734 n Po.

Leutenegger Oberholzer. Droit d'auteur. Sociétés de gestion et amélioration de la transparence

07.3758 n Mo.

Leutenegger Oberholzer. Article 60 LDA. Redevance sur les supports vierges

07.3910 n Mo.

Leutenegger Oberholzer. Développement durable. Coordonner les achats de la Confédération, des cantons et des communes

* **08.3202 n Mo.**

Leutenegger Oberholzer. Transparence pour l'exercice de droits d'actionnaires dans des institutions de prévoyance proches de la Confédération

06.3478 n Ip.

Levrat. Apprentissage à la Confédération. Les jeunes Romands négligés

06.3566 n Ip.

Levrat. Organisation internationale du travail. Engagement de la Suisse

06.3567 n Ip.

Levrat. Sécurité et santé au travail

06.3568 n Po.

Levrat. Ratification par la Suisse des normes internationales du travail

06.3569 n Mo.

Levrat. Ratification de la convention no 135 de l'OIT par la Suisse

07.3150 n Ip.

Levrat. Coûteuse sondagite aiguë au Conseil fédéral

05.3350 n Mo.

Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger

06.3220 n Po.

Loepfe. Réforme de l'administration fédérale. Acquisition des prestations bureautiques de l'administration sur le marché

06.3825 n Mo.

Loepfe. Examen des tâches de la Confédération. Feuille de route fiable

•x **07.3832 n Po.**

Loepfe. Améliorer le transfert de savoir et de technologie

*

08.3130 n Ip.

Lumengo. Procédure accélérée au CEP: Traumatismes psychiques négligés

06.3846 n Ip.

Lustenberger. Responsabilité de la présidente de la Confédération

•x

07.3641 n Ip.

Markwalder Bär. Autoriser les stages de physiothérapie en cabinet privé

07.3718 n Po.

Markwalder Bär. Reconnaître et encourager le travail bénévole

07.3719 n Ip.

Markwalder Bär. Influence de la Suisse sur le processus de décision au sein de l'UE

*

08.3181 n Ip.

Markwalder Bär. Titel folgt

*

08.3074 n Mo.

Marra. Lutte contre le travail au noir: mise sur pied d'un monitoring

*

08.3122 n Ip.

Marra. Participation de la Suisse à la prochaine enquête internationale sur l'illettrisme

04.3593 n Mo.

(Marty Kälin) Stump. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale

05.3673 n Po.

(Marty Kälin) Wyss Ursula. Crues et imperméabilisation des sols

- x **06.3126 n Ip.**
(Marty Kälin) Stump. Expérimentation animale sur des ouistitis à l'EPFZ
- 06.3221 n Mo.**
(Marty Kälin) Bruderer. Les chiens ne sont pas des marchandises
- 06.3789 n Mo.**
(Marty Kälin) Allemann. Pierres naturelles. Labellisation
- 07.3213 n Po.**
(Marty Kälin) Rechsteiner-Basel. Rapport de l'administration fédérale sur le développement durable
- 07.3403 n Po.**
(Marty Kälin) Heim. Programme d'économie de carburant pour l'administration fédérale
- 07.3705 n Mo.**
(Marty Kälin) Hämmerle. Garde respectueuse et économique des animaux. Aide aux investissements et amélioration des structures
- 07.3741 n Po.**
(Marty Kälin) Rechsteiner-Basel. Robinets. Consommation d'énergie et d'eau chaude due aux mitigeurs
- 06.3319 n Ip.**
(Maury Pasquier) Sommaruga Carlo. Graves atteintes à la démocratie aux Philippines
- 06.3536 n Ip.**
(Maury Pasquier) Rielle. Pandémie de grippe aviaire. Plan de mesures
- 06.3827 n Ip.**
(Maury Pasquier) Sommaruga Carlo. Génocide du Darfour. Les responsables doivent payer
- 07.3148 n Mo.**
(Maury Pasquier) Roth-Bernasconi. Pour une plus grande participation des femmes à la vie politique
- 07.3149 n Po.**
(Maury Pasquier) Schenker Silvia. Reconnaissance des diplômes d'acupuncture et d'homéopathie
- 07.3501 n Ip.**
(Maury Pasquier) Fehr Mario. Echanges d'étudiants avec l'Union européenne
- 04.3639 n Po.**
Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation
- 04.3640 n Mo.**
Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes
- 06.3691 n Po.**
Meier-Schatz. Reconnaissance des soins donnés par des membres de la famille. Analyse de la situation
- 05.3612 n Mo.**
(Menétrey-Savary) Leuenberger-Genève. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica
- 05.3760 n Mo.**
(Menétrey-Savary) van Singer. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques
- 06.3341 n Ip.**
(Menétrey-Savary) Leuenberger-Genève. Les mariages binationaux à l'ère du soupçon
- 06.3654 n Ip.**
(Menétrey-Savary) Teuscher. La mort du loup. Le Valais hors la loi?
- 06.3776 n Ip.**
(Menétrey-Savary) Teuscher. Dysfonctionnements à Promotion Santé Suisse
- 06.3781 n Ip.**
(Menétrey-Savary) Leuenberger-Genève. Loi sur les étrangers et violence conjugale
- 07.3206 n Ip.**
(Menétrey-Savary) Thorens Goumaz. Accès de fièvre immobilière dans les Alpes
- 07.3207 n Ip.**
(Menétrey-Savary) Leuenberger-Genève. Sans-papiers. Sommes-nous dans l'impasse?
- 07.3441 n Ip.**
(Menétrey-Savary) Graf Maya. Utilité des essais OGM à Pully
- 07.3442 n Ip.**
(Menétrey-Savary) Graf Maya. Barrage aux légumes cultivés dans des conditions écologiques et sociales désastreuses
- 07.3632 n Po.**
(Menétrey-Savary) John-Calame. Déchets. Des alternatives à l'incinération
- 07.3633 n Mo.**
(Menétrey-Savary) John-Calame. Maisons de jeu et loteries. Contrôler la publicité
- 07.3634 n Ip.**
(Menétrey-Savary) Teuscher. Campagne contre les médecines complémentaires?
- 07.3635 n Ip.**
(Menétrey-Savary) van Singer. Consommation d'alcool lors de l'Euro 2008
- 05.3534 n Mo.**
Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution
- 07.3463 n Mo.**
Messmer. Adaptation du contrôle des voitures automobiles lourdes
- 07.3599 n Ip.**
Messmer. Formation professionnelle supérieure. Risque de lacunes de financement au cours de l'année de transition
- 05.3545 n Mo.**
Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes
- 06.3672 n Mo.**
Meyer Thérèse. Fonctionnement plurilingue de l'administration. Statistiques
- 07.3042 n Mo.**
Meyer Thérèse. Plafonnement des réserves des caisses-maladie pour plus de transparence
- 07.3201 n Mo.**
Meyer Thérèse. Encourager l'emploi des seniors
- 07.3854 n Mo.**
Meyer Thérèse. Création de régions pour optimiser la fourniture de soins en Suisse

- * **08.3052 n Mo.**
Meyer Thérèse. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidents dans l'UE
- 05.3770 n Mo.**
Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement
- x **07.3902 n Ip.**
Miesch. La Swisscoy s'entraîne à la défense au Kosovo
- * **08.3076 n Ip.**
Miesch. Titel folgt
- * **08.3178 n Mo.**
Miesch. Titel folgt
- * **08.3210 n Ip.**
Moret. Déductions fiscales pour la garde des enfants
- 04.3813 n Po.**
Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration
- 05.3516 n Mo.**
Mörgeli. Présence Suisse. Suppression
- 06.3193 n Mo.**
Mörgeli. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3
- 07.3057 n Mo.**
Mörgeli. Suppression de la Commission de la coopération internationale au développement
- 07.3375 n Ip.**
Mörgeli. Balkanisation de l'Al
- * **08.3213 n Mo.**
Mörgeli. Titel folgt
- * **08.3214 n Mo.**
Mörgeli. Titel folgt
- * **08.3030 n Ip.**
Moser. Filtres UV chimiques à effet endocrinien
- * **08.3046 n Ip.**
Moser. Exécution de la législation sur la protection des animaux. Haute surveillance exercée par l'OVF
- * **08.3223 n Po.**
Moser. Mise en place d'un outil d'analyse des concentrations de substances chimiques
- 04.3040 n Mo.**
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir
- x **06.3121 n Ip.**
Müller Walter. Accord de libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences
- 06.3821 n Ip.**
Müller Walter. Accord agricole de libre-échange avec l'UE. Quels avantages pour les consommateurs?
- 07.3055 n Mo.**
Müller Walter. Communication de données des services de placement aux autorités cantonales de police des étrangers
- 07.3471 n Mo.**
Müller Walter. Faciliter la mise en oeuvre des normes communautaires applicables aux produits alimentaires
- x **07.3824 n Ip.**
Müller Walter. Culture maraîchère suisse. Créer un cadre concurrentiel
- 07.3901 n Po.**
Müller Walter. Loi sur les travailleurs détachés. Impact sur les espaces économiques transfrontaliers
- 05.3195 n Po.**
Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités
- 05.3219 n Mo.**
Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre
- 05.3842 n Mo.**
Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA
- 05.3865 n Mo.**
Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du commissaire aux droits de l'homme
- 05.3867 n Po.**
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo
- 06.3094 n Mo.**
Müller Geri. Le sel de cuisine fluoré ne doit pas devenir une médication sous contrainte
- 06.3156 n Mo.**
Müller Geri. Liberté de voyage et immunité pour les parlementaires élus en Palestine
- 06.3386 n Po.**
Müller Geri. Terrorisme. Nécessité d'une analyse indépendante
- 06.3411 n Po.**
Müller Geri. Traitement équitable pour les prisonniers de Guantanamo
- 06.3575 n Ip.**
Müller Geri. Questions relatives à la demande d'extradition d'Erdogan Elmas
- 06.3631 n Po.**
Müller Geri. Non à l'approche coudée par le nord
- 06.3881 n Mo.**
Müller Geri. Exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde. Arrêt immédiat
- 07.3537 n Mo.**
Müller Geri. Unification du contrôle périodique effectué par un médecin-conseil
- 07.3547 n Ip.**
Müller Geri. Tunnel du Ceneri. Questions urgentes
- 07.3638 n Mo.**
Müller Geri. Pour un registre national du cancer
- 07.3745 n Ip.**
Müller Geri. Questions relatives à l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè au tunnel de base du Ceneri
- 07.3873 n Mo.**
Müller Geri. Pas d'arme sans montrer patte blanche
- 07.3890 n Mo.**
Müller Geri. Monovaccins contre le tétanos et contre les maladies infantiles
- 07.3891 n Mo.**
Müller Geri. Halte à la publicité anti-suisse
- * **08.3092 n Mo.**
Müller Geri. Création d'une commission pour la sortie de l'âge des énergies fossiles

- * **08.3197 n Ip.**
Müller Geri. Titre folgt
- 04.3489 n Mo.**
(Müller-Hemmi) Rechsteiner-Basel. Violation des droits humains au Myanmar
- 05.3250 n Po.**
(Müller-Hemmi) Galladé. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale
- 06.3492 n Po.**
(Müller-Hemmi) Fehr Hans-Jürg. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Rapport
- 06.3496 n Ip.**
(Müller-Hemmi) Galladé. Création de filières d'études master. Répartition des tâches
- 06.3788 n Ip.**
(Müller-Hemmi) Allemann. Mettre fin au génocide du Darfour
- 07.3352 n Ip.**
(Müller-Hemmi) Fehr Mario. Incendie criminel d'une synagogue à Genève. Conséquences
- 07.3540 n Mo.**
(Müller-Hemmi) Allemann. Marchés publics dans le secteur informatique. Normes sociales et écologiques
- 07.3624 n Ip.**
(Müller-Hemmi) Fehr Hans-Jürg. Ratification de la Convention no 169 de l'OIT
- 06.3848 n Mo.**
Müller Thomas. Faire apparaître les naturalisés dans les statistiques
- N **07.3752 n Mo.**
Müller Thomas. Empêcher les abus dans le domaine du droit des brevets
- * **08.3077 n Ip.**
Müller Thomas. Transfert du trafic. Conditions à remplir dans le secteur ferroviaire
- * **08.3209 n Ip.**
Müller Thomas. Etiquette Environnement pour la voiture
- 05.3802 n Mo.**
Müri. Prestations de la DDC. Transparence
- 06.3212 n Ip.**
Müri. Transparence en matière de contributions à l'ONU
- 06.3673 n Mo.**
Müri. Pas de naturalisation sans déclaration de loyauté envers la Constitution
- 06.3678 n Mo.**
Müri. Hausse de la RPLP et passages dans une catégorie de redevance plus élevée
- 07.3622 n Mo.**
Müri. Interdiction de contracter un mariage pour les personnes en attente de renvoi
- 07.3897 n Mo.**
Müri. Rentes de veuf ou de veuve perçues à l'étranger. Prévenir les abus
- 06.3519 n Mo.**
Nordmann. Axe ferroviaire Lausanne-Genève
- 06.3839 n Po.**
Nordmann. Adaptation sur une base volontaire du droit suisse aux normes européennes. Rapport et mise en évidence dans le RS
- 07.3373 n Po.**
Nordmann. Imputation des jours de service pour les militaires qui s'engagent contractuellement dans l'armée
- 07.3817 n Mo.**
Nordmann. Cancer et centrales nucléaires. Responsabilité
- 04.3228 n Mo.**
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale
- 07.3338 n Mo.**
Noser. Caractère contraignant des textes de loi publiés sous forme électronique
- 07.3815 n Mo.**
Nussbaumer. Cancer et centrales nucléaires. Examen de la méthode et des valeurs limites
- * **08.3027 n Mo.**
Nussbaumer. HES. Admission dans le domaine d'études design
- 05.3852 n Po.**
(Oehrl) von Siebenthal. Plan pour une agriculture et un développement rural durables
- 06.3125 n Mo.**
Parmelin. Suppression du monopole des caisses cantonales de compensation AVS dans l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
- 06.3204 n Ip.**
Parmelin. RPLP. Quid du respect de la Constitution et de la loi par les cantons?
- 07.3090 n Ip.**
Parmelin. Requérants d'asile et assurance obligatoire des soins
- 07.3475 n Ip.**
Parmelin. Traumatismes de la colonne cervicale. Une épidémie propre à la Suisse alémanique?
- 07.3785 n Ip.**
Parmelin. Elargissement et extension du réseau autoroutier. Contournement de la ville de Morges
- * **08.3066 n Ip.**
Parmelin. Respect des minorités linguistiques
- 07.3147 n Po.**
Pedrina. Inscrire le programme de la législature dans la perspective du développement durable
- * **08.3207 n Mo.**
Pedrina. Titre folgt
- 06.3081 n Mo.**
Perrin. Pour une munition adaptée au travail de la police
- 04.3499 n Mo.**
Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération
- 06.3508 n Po.**
Pfister Gerhard. Dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base
- 06.3804 n Mo.**
Pfister Gerhard. Suppression de l'aide au développement accordée à la Corée du Nord

- 05.3679 n Po.**
Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau
- 05.3824 n Mo.**
Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immatriculation
- 06.3300 n Po.**
Pfister Theophil. Prêts d'études
- 07.3228 n Mo.**
Pfister Theophil. Délai supplémentaire pour l'assainissement des buttes pare-balles
- x **07.3835 n Ip.**
Pfister Theophil. Galileo. Système de navigation par satellite
- x **07.3836 n Ip.**
Pfister Theophil. Transparence au DDPS
- * **08.3199 n Mo.**
Pfister Theophil. Titel folgt
- 05.3832 n Mo.**
(Randegger) Markwalder Bär. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public Voir objet 05.3861 Mo. Leumann
- 06.3359 n Mo.**
(Randegger) Schneider. Subventions de la Confédération en faveur de la recherche. Dépenses liées
- 06.3527 n Ip.**
(Randegger) Noser. Hautes écoles. Pour un système performant
- 06.3456 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Protection des assurés LPP contre les abus
- 06.3457 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. LPP. Interdiction des placements parallèles, contrôle des placements personnels et provisions
- 06.3458 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Caisses de retraite. Bonne gouvernance
- 07.3378 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Investissement des avoirs du deuxième pilier dans des hedge funds ou autres placements à hauts risques
- 07.3379 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Remplacement des chauffages au gaz et au mazout
- N **07.3838 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Cancer et centrales nucléaires. Clarifications
- * **08.3005 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Gains des assurances-vie dans le domaine des assurances collectives
- * **08.3006 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Des véhicules ne consommant pas plus de 5 litres pour les conseillers fédéraux et le personnel de la Confédération
- * **08.3017 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage
- * **08.3232 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Meilleure protection juridique pour les défenseurs de l'environnement
- 06.3398 n Ip.**
Rechsteiner Paul. Salaires princiers. Une action politique s'impose
- 05.3641 n Mo.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante
- 05.3901 n Mo.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité
- 06.3106 n Po.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Saturation des installations parc et rail
- 06.3340 n Ip.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Impact des substances chimiques sur l'organisme
- 06.3362 n Po.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Fonctionnement convenable de la justice en matière de délits économiques
- 06.3517 n Ip.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Réservation inconsidérée d'Airbus
- 06.3581 n Ip.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Gestion des deniers publics par le SECO
- 06.3871 n Ip.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Nouveaux mécanismes de blanchiment d'argent
- 07.3187 n Ip.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Risques de conflits d'intérêts à la Commission fédérale des maisons de jeu
- 07.3259 n Ip.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Système d'organisation des voyages professionnels à l'EPFL
- 07.3348 n Ip.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Assurance-chômage des volontaires et bénévoles
- 07.3479 n Mo.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Création d'un droit suisse des groupes de sociétés commerciales
- 07.3530 n Ip.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Exercice dépendant d'une profession médicale
- 07.3730 n Mo.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Indication obligatoire de la quantité de CO2 émise
- 07.3862 n Ip.**
Reimann Lukas. Radicalisation au sein de la communauté musulmane établie en Suisse
- * **08.3048 n Mo.**
Reimann Lukas. Transparence en matière de contrôle des denrées alimentaires
- * **08.3049 n Mo.**
Reimann Lukas. Publication officielle des demandes de naturalisation

- * **08.3059 n Mo.**
Reimann Lukas. Permis d'établissement et maîtrise linguistique
- * **08.3060 n Mo.**
Reimann Lukas. Légaliser le jeu de poker dans les cercles privés
- * **08.3067 n Ip.**
Reimann Lukas. Assurer la protection de Ayaan Hirsi Ali
- * **08.3154 n Mo.**
Reimann Lukas. Titel folgt
- * **08.3170 n Mo.**
Reimann Lukas. Titel folgt
- 04.3469 n Po.**
Rennwald. Handicapés moteurs. Chiens d'assistance
- 04.3651 n Po.**
Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation
- 05.3297 n Mo.**
Rennwald. Visa de retour
- 06.3194 n Ip.**
Rennwald. Piscines chlorées dangereuses?
- 06.3195 n Mo.**
Rennwald. Mesures contre le sabotage des entreprises
- 06.3397 n Ip.**
Rennwald. Algérie. Graves menaces sur les droits syndicaux
- 06.3479 n Po.**
Rennwald. Jura, Jura bernois, Granges. Le plus court chemin pour Berne
- 06.3500 n Ip.**
Rennwald. Pour que le Jura ne se transforme pas en musée du train
- 06.3531 n Po.**
Rennwald. Choisir son temps de travail
- 06.3532 n Mo.**
Rennwald. Le droit aux loisirs, un droit fondamental
- 06.3697 n Ip.**
Rennwald. Maintenir la cohésion sociale dans les régions transfrontalières
- 07.3041 n Po.**
Rennwald. Lutte contre le travail au noir. Favoriser les chèques-emploi
- 07.3143 n Po.**
Rennwald. Emissions de télévision politiques bilingues
- 07.3376 n Ip.**
Rennwald. Construction. La paix sociale en danger
- 07.3377 n Ip.**
Rennwald. Droits sociaux. Ne pas rester à la traîne de l'Europe
- 07.3639 n Po.**
Rennwald. Intégration d'une clause sociale et écologique dans les accords bilatéraux
- 07.3804 n Ip.**
Rennwald. Relancer le processus d'adhésion à l'Union européenne
- 07.3806 n Ip.**
Rennwald. Révision de la formation gymnasiale
- * **08.3024 n Mo.**
Rennwald. Réduction du temps de travail: suivre l'exemple jurassien
- * **08.3025 n Po.**
Rennwald. Pour un écobilan de l'armée suisse
- * **08.3112 n Po.**
Rennwald. Lutter contre le dopage au travail
- * **08.3113 n Ip.**
Rennwald. Menaces sur CarPostal dans le Jura
- 04.3037 n Po.**
(Rey) Leutenegger Oberholzer. Mesures pour redynamiser le secteur touristique
- 04.3554 n Po.**
(Rey) Berberat. Concurrence dans les transports publics régionaux
- 05.3687 n Po.**
(Rey) Leutenegger Oberholzer. Mesurer le développement durable
- 06.3448 n Ip.**
(Rey) Leutenegger Oberholzer. Promotion immobilière au coeur des Alpes
- 06.3501 n Mo.**
(Rey) Leutenegger Oberholzer. Fonds de restructuration industrielle et d'innovation technologique
- 06.3680 n Mo.**
(Rey) Sommaruga Carlo. Présidence des tribunaux fédéraux
- 07.3085 n Mo.**
(Rey) Stump. Surveillance fédérale des raffineries
- 07.3436 n Ip.**
(Rey) Voruz. Plan sectoriel militaire et aérodromes militaires
- 07.3568 n Ip.**
(Rey) Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le bruit. Assainissement du matériel ferroviaire roulant
- 05.3521 n Mo.**
Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application
- 07.3592 n Po.**
Reymond. Programmes de réduction des émissions de CO2
- 07.3786 n Mo.**
Reymond. Eliminer les goulets d'étranglement autoroutiers
- 07.3787 n Mo.**
Reymond. Vue d'ensemble des comptes de résultat des lignes voyageurs intervalles des CFF
- 07.3819 n Ip.**
Reymond. Canons à neige interdits par les Protocoles alpins?
- 07.3820 n Ip.**
Reymond. Extension du réseau autoroutier. Grande traversée de la rade de Genève
- * **08.3034 n Mo.**
Reymond. Politique climatique: profiter du savoir-faire de la Fondation du centime climatique
- * **08.3035 n Mo.**
Reymond. Elargir les tronçons autoroutiers surchargés

- * **08.3072 n Mo.**
Reymond. Elargissement des autoroutes
- * **08.3135 n Ip.**
Reymond. Comptes des lignes CFF remis au parlement?
- * **08.3033 n Mo.**
Rickli Natalie. Créer un registre national pour les pédophiles récidivistes
- * **08.3079 n Ip.**
Rickli Natalie. Passage à la technologie DAB dans le cadre de l'échange linguistique des programmes de la SSR. Davantage de fréquences OUC pour d'autres usages
- 07.3808 n Mo.**
Rielle. Pas de remise d'armes militaires aux enfants, aux jeunes et aux autres civils
- 04.3666 n Po.**
Riklin Kathy. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris
- 07.3195 n Mo.**
Riklin Kathy. Caisses de compensation de l'AVS. Mise en réseau des banques de données
- 07.3871 n Mo.**
Riklin Kathy. Prise en charge des frais liés à un apprentissage
- * **08.3176 n Mo.**
Riklin Kathy. Nationalités étrangères de membres du Parlement. Publication
- * **08.3221 n Ip.**
Riklin Kathy. Titel folgt
- 06.3269 n Ip.**
Rime. Marché postal. Baisse rapide du monopole sur les lettres à 50 grammes
- 06.3301 n Ip.**
Rime. Transformation régionale du bois en danger
- 06.3724 n Po.**
Rime. Réduction RPLP pour camion jusqu'à 28 tonnes
- 05.3626 n Mo.**
Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous
- 06.3337 n Po.**
Robbiani. Jeunes, formation professionnelle et chômage
- 06.3465 n Po.**
Robbiani. Entreprises de transport et indemnité en cas d'intempéries
- 06.3782 n Ip.**
Robbiani. Engagement du personnel de l'administration fédérale et plurilinguisme
- 07.3852 n Mo.**
Robbiani. Prix des médicaments. Pays de référence
- x* **08.3063 n Ip.u.**
Robbiani. Programme de restructuration de CFF Cargo
- 04.3759 n Po.**
Rossini. LAMal. Réserves, fonds national
- 05.3200 n Mo.**
Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance
- 05.3218 n Po.**
Rossini. Centrale d'information LAMal
- 05.3220 n Po.**
Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté
- 06.3161 n Mo.**
Rossini. Financement de la formation postgrade
- 06.3381 n Mo.**
Rossini. PET-Recycling Schweiz. Eviter la concurrence déloyale
- 06.3560 n Ip.**
Rossini. Case Management
- 07.3472 n Mo.**
Rossini. Mucoviscidose. Couverture des frais de nutrition
- x **07.3841 n Ip.**
Rossini. LAMal. Application du nouvel article 64a
- * **08.3167 n Mo.**
Rossini. Economies d'énergies: réduction de l'éclairage public
- * **08.3171 n Mo.**
Rossini. Transplantations. Aménagements législatifs
- * **08.3172 n Ip.**
Rossini. La Poste. Logistique et environnement, que veut le Conseil fédéral?
- * **08.3173 n Po.**
Rossini. Taxe sur les carburants et équité régionale
- * **08.3174 n Mo.**
Rossini. Bénéfices de la BNS pour la création du fonds AI
- 04.3674 n Po.**
Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale
- 05.3444 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions
- 05.3636 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile
- 06.3075 n Mo.**
Roth-Bernasconi. L'assurance-maternité pour toutes les femmes actives professionnellement
- 05.3750 n Mo.**
Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale
- 07.3225 n Ip.**
Ruey. Publication des avis de droit officiels
- 05.3519 n Mo.**
Rutschmann. Renonciation à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération
- 05.3648 n Po.**
Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"
- 05.3834 n Mo.**
Rutschmann. Armée. Système de montée en puissance. Base légale
- 07.3145 n Ip.**
Rutschmann. Développement territorial. Propositions

- * **08.3150 n Ip.**
Rutschmann. Economies d'énergie. Manque de clarté des objectifs du Conseil fédéral
- * **08.3151 n Ip.**
Rutschmann. Titel folgt
- 05.3160 n Po.**
(Savary) Stump. Institutions culturelles d'intérêt national
- 06.3079 n Mo.**
(Savary) Steiert. Soutenir financièrement les fondations cantonales pour l'accueil extrafamilial
- 06.3388 n Po.**
(Savary) Kiener Nellen. Prévenir faillite et insolvabilité
- 06.3600 n Mo.**
(Savary) Fässler. Déclaration des produits alimentaires en provenance d'animaux nourris aux OGM
- 06.3823 n Ip.**
(Savary) Fehr Mario. Formation continue professionnelle
- 07.3233 n Ip.**
(Savary) Heim. Loi sur la transplantation. Identification des donneurs d'organes
- 06.3253 n Po.**
Schelbert. Assurances sociales. Renforcer l'harmonisation plutôt que la concurrence
- 06.3745 n Mo.**
Schelbert. Suppression de la clause du domicile dans les procédures de naturalisation
- 07.3588 n Mo.**
Schelbert. Défense des droits politiques
- 07.3680 n Mo.**
Schelbert. Ne pas avantager le transport aérien à l'échelle internationale
- * **08.3053 n Mo.**
Schelbert. Commerce international. Dispositions respectueuses de l'environnement
- * **08.3054 n Ip.**
Schelbert. Meilleur accès au marché pour les innovations couronnées de succès
- * **08.3055 n Ip.**
Schelbert. Prescriptions et normes environnementales dynamiques
- 06.3477 n Ip.**
Schenk Simon. Cultures sauvages de chanvre
- 07.3807 n Ip.**
Schenk Simon. Exploitation de réseaux de bus régionaux. Procédure d'appel d'offres inique
- 07.3260 n Po.**
Schenker Silvia. Réintégration dans le monde professionnel des bénéficiaires d'une rente AI. Statistiques
- 07.3261 n Mo.**
Schenker Silvia. Prévention et promotion de la santé
- 07.3542 n Po.**
Schenker Silvia. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI
- 07.3543 n Po.**
Schenker Silvia. Gestion de la santé au sein de la Confédération
- 07.3544 n Mo.**
Schenker Silvia. Mesures contre les maladies chroniques
- 07.3721 n Po.**
Schenker Silvia. Soutien de la prévention et du conseil à l'endettement par les établissements de crédit
- 07.3722 n Mo.**
Schenker Silvia. Simplification du système fiscal par une procédure coordonnée
- 07.3876 n Ip.**
Schenker Silvia. Mesures du Conseil fédéral contre la détérioration de la qualité de la formation en soins infirmiers
- 07.3877 n Po.**
Schenker Silvia. Améliorer la situation des familles monoparentales
- * **08.3231 n Ip.**
Schenker Silvia. Titel folgt
- 05.3502 n Mo.**
Scherer. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
- 06.3875 n Mo.**
Scherer. Naturalisation. Bases claires
- 07.3198 n Mo.**
Scherer. Faire la lumière sur la balkanisation de l'AI
- 07.3518 n Po.**
Scherer. Assurances sociales. Conséquences de la sur-représentation des personnes originaires des Balkans
- 05.3213 n Mo.**
Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution
- *x **06.3167 n Ip.**
Schibli. Libre accès au système Schengen pour les policiers européens. Egalement pour fouiner dans les impôts
- 06.3880 n Mo.**
Schibli. Promouvoir la production nationale de denrées alimentaires
- 07.3474 n Ip.**
Schibli. Perspectives ruineuses pour l'agriculture suisse
- *x **04.3701 n Mo.**
(Schlüer) Borer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité
- 05.3574 n Mo.**
(Schlüer) Hutter Jasmin. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons
- 05.3575 n Mo.**
(Schlüer) Pfister Theophil. Réduire le personnel administratif de l'armée
- 06.3235 n Ip.**
(Schlüer) Schwander. Interprétation contestable de l'accord de libre-échange Suisse/UE
- 07.3219 n Mo.**
(Schlüer) Heer. Tenir les auteurs des actes de naturalisation pour responsables des décisions prises à la légère
- 07.3440 n Ip.**
(Schlüer) Wobmann. Introduction de la charia en Suisse

- x **07.3657 n Ip.**
(Schlüer) Heer. Blue Card européenne. Immigration massive en Suisse?
- * **08.3013 n Ip.**
Schmid-Federer. Concilier vie familiale et vie professionnelle dans l'administration fédérale
- * **08.3050 n Po.**
Schmid-Federer. Protection contre la cyberintimidation
- * **08.3051 n Mo.**
Schmid-Federer. Protection des jeunes contre la victimisation sexuelle dans les forums de discussion
- 07.3784 n Mo.**
Schmidt Roberto. Utilisation du chargement des voitures sur le train avec la vignette autoroutière
- * **08.3007 n Po.**
Schmidt Roberto. Accroître la sécurité routière au col du Simplon
- * **08.3166 n Mo.**
Schmidt Roberto. Titul folgt
- 07.3818 n Mo.**
Schneider. Système de contrôle interne
- 05.3169 n Mo.**
Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation
- * **08.3042 n Po.**
Segmüller. Euro 08. Evaluation de la couverture policière de base
- * **08.3043 n Ip.**
Segmüller. Mise en oeuvre d'USIS
- * **08.3208 n Mo.**
Segmüller. Titul folgt
- 04.3282 n Po.**
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse
- 06.3837 n Po.**
Simoneschi-Cortesi. La Suisse et l'Eurobaromètre
- x **07.3670 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Prix dans le domaine de la communication
- 07.3671 n Mo.**
Simoneschi-Cortesi. Pas de RPLP pour les trajets servant à la formation et au perfectionnement
- 07.3851 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Trop d'accidents de la circulation. Que faire?
- 04.3682 n Po.**
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs
- x **04.3732 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes
- 05.3325 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement
- 05.3532 n Po.**
Sommaruga Carlo. Frais pour les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine
- 05.3533 n Po.**
Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite
- 06.3276 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Droit à l'eau comme un droit humain fondamental
- 06.3410 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Douane-poste à Genève. Non à un démantèlement injustifié et incohérent
- 06.3547 n Po.**
Sommaruga Carlo. Rémittences. Stimuler l'affectation volontaire des fonds vers la création d'emplois décents
- 06.3548 n Po.**
Sommaruga Carlo. Une implication active de la société civile dans les négociations bilatérales et multilatérales
- 06.3549 n Po.**
Sommaruga Carlo. Travail décent et coopération au développement
- 06.3617 n Po.**
Sommaruga Carlo. Promotion de la démocratie et des droits de l'homme avec les Etats tiers partenaires de la Suisse
- 07.3124 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Crédits pour l'aide directe au logement
- 07.3300 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Génocide rwandais
- 07.3329 n Po.**
Sommaruga Carlo. Protection des témoins et des proches de personnes ayant avoué en matière de justice pénale internationale
- 07.3353 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Fraude fiscale. Les négociateurs suisses d'accords bilatéraux d'entraide pénale au-dessus de la loi?
- 07.3486 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Démonter Louis Agassiz et redonner la dignité à l'esclave Renty
- 07.3755 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Supprimer les fontaines à eau dans l'administration fédérale
- 07.3761 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pour une clarification en matière de tests ADN lors des demandes de regroupement familial
- 07.3863 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Politique volontaire en matière de labels sociaux et environnementaux favorisant le commerce équitable
- 07.3176 n Ip.**
Spuhler. Coût de la densité normative
- 07.3202 n Mo.**
Stahl. Toxicomanie et alcoolisme. Une plus forte participation aux frais
- 07.3203 n Ip.**
Stahl. Ne pas faire de la course du Lauberhorn un tremplin de la politique environnementale

- 07.3205 n Po.**
Stahl. Réductions des primes de l'assurance-maladie. Quel rapport avec les générations et les barèmes des primes?
- 07.3445 n Ip.**
Stahl. Institutions relevant de la LIPPI. Transparence des coûts et contributions aux organisations faitières
- 06.3155 n Mo.**
Stamm. Prévenir l'agitation politique fomentée par les étrangers
- 07.3709 n Ip.**
Stamm. Où se trouve l'or de la BNS?
- 07.3864 n Ip.**
Stamm. Contribution à la cohésion en faveur de la Roumanie
- * **08.3220 n Ip.**
Stamm. Titul folgt
- 07.3753 n Ip.**
Steiert. Groupes d'assureurs. Plus de transparence
- * **08.3124 n Mo.**
Steiert. Homologations de médicaments
- 07.3158 n Mo.**
(Steiner) Theiler. Garantir la fiabilité et la conformité de la statistique en matière d'émissions de CO2
- 06.3862 n Mo.**
Stöckli. Accès pour les mineurs à l'assistance judiciaire et mesures tutélaires
- * **08.3146 n Mo.**
Stöckli. Titul folgt
- * **08.3147 n Ip.**
Stöckli. Titul folgt
- * **08.3148 n Ip.**
Stöckli. Emplois fédéraux. Evolution dans les régions
- * **08.3149 n Ip.**
Stöckli. Titul folgt
- 05.3701 n Po.**
(Studer Heiner) Donzé. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive
- 06.3552 n Mo.**
(Studer Heiner) Aeschbacher. Séparation de Swisscom en deux sociétés
- 07.3208 n Po.**
(Studer Heiner) Aeschbacher. Equiper tous les véhicules à moteur d'un "code vert"
- 07.3569 n Mo.**
(Studer Heiner) Aeschbacher. Abaissement du taux d'intérêt maximum applicable aux petits crédits
- 07.3570 n Mo.**
(Studer Heiner) Donzé. Interdiction de la publicité pour les petits crédits
- 07.3571 n Ip.**
(Studer Heiner) Donzé. Remise de la dette des pays les plus pauvres
- 05.3449 n Mo.**
Stump. Véhicules diesels. Rendre obligatoire le filtre à particules
- 05.3450 n Po.**
Stump. Poussières fines. Etat des lieux
- 06.3373 n Mo.**
Stump. Interdiction de la publicité sexiste
- 06.3605 n Mo.**
Stump. Plan d'action "Poussières fines" et oxydes d'azote
- 07.3263 n Mo.**
Stump. Production de biocarburants. Conditions socialement acceptables
- x **07.3898 n Ip.**
Stump. Collaboration avec des employés retraités
- 07.3899 n Po.**
Stump. Encourager la rénovation des immeubles locatifs à loyers modérés
- 03.3653 n Po.**
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *
- 04.3155 n Mo.**
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension
- x **04.3602 n Mo.**
Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn
- 04.3793 n Mo.**
Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération
- 05.3628 n Po.**
Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050
- 05.3629 n Mo.**
Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau
- 05.3630 n Mo.**
Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues
- 05.3910 n Mo.**
Teuscher. Swissmedic. Transparence et indépendance
- 06.3368 n Mo.**
Teuscher. Halte aux quads
- 06.3486 n Mo.**
Teuscher. Utilisation du téléphone au volant. Egalité de droit
- 06.3487 n Ip.**
Teuscher. Accueil extrafamilial pour enfants à la Confédération. Situation chaotique
- 06.3608 n Mo.**
Teuscher. Affectation à la sécurité routière d'une partie du produit des amendes
- 06.3809 n Po.**
Teuscher. Protéger le loup efficacement
- 06.3831 n Po.**
Teuscher. Téléphonie mobile. Tarifs fractionnés
- 06.3832 n Po.**
Teuscher. Graisses trans. Dangers pour la santé
- 06.3833 n Mo.**
Teuscher. Service d'information sur la protection contre le rayonnement
- 06.3834 n Mo.**
Teuscher. Imposer une obligation d'information et de déclaration pour les solariums

- 07.3093 n Mo.**
Teuscher. Hautes écoles pédagogiques. Pas d'examen d'admission pour les titulaires d'une maturité professionnelle
- 07.3094 n Mo.**
Teuscher. Assurer l'offre de transport ferroviaire de marchandises dans tous le pays
- 07.3095 n Po.**
Teuscher. Conférence nationale sur le climat
- 07.3193 n Po.**
Teuscher. Transport de fruits et légumes par avion. Déclaration de la consommation d'énergie
- 07.3194 n Mo.**
Teuscher. Etablissement de zones écologiques
- 07.3500 n Ip.**
Teuscher. Revitalisation des ruisseaux et des rivières
- 07.3534 n Po.**
Teuscher. Assurer une liaison TGV de Paris à Berne et l'Oberland bernois
- 07.3535 n Po.**
Teuscher. Assurer une liaison ferroviaire directe entre Berne et Bruxelles
- 07.3735 n Po.**
Teuscher. Sanctions commerciales pour la protection du climat
- 07.3736 n Po.**
Teuscher. Comité international pour la protection du climat
- 07.3869 n Ip.**
Teuscher. Show aérien IBAS 08 à Altenrhein du 22 au 24 août 2008
- 07.3893 n Ip.**
Teuscher. Agrocarburants. Plus d'inconvénients que d'avantages?
- 07.3397 n Ip.**
Thanei. Droit de suite pour les artistes plasticiens
- 07.3241 n Po.**
Theiler. Trois piliers pour une assurance-maladie abordable
- * **08.3104 n Mo.**
Thorens Goumaz. Plan de mobilité de l'administration fédérale
- 05.3461 n Po.**
Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable
- 06.3281 n Mo.**
Triponez. Photographies biométriques pour le passeport suisse
- *x **07.3610 n Po.**
Triponez. Pour des émoluments de licence équitables dans le secteur du transport routier
- *x **07.3814 n Ip.**
Triponez. Financement de la formation professionnelle supérieure par la Confédération
- * **08.3228 n Ip.**
Tschümperlin. Titul folgt
- 04.3816 n Mo.**
Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti
- 05.3158 n Mo.**
Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail
- 05.3759 n Po.**
Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid
- *x **06.3078 n Ip.**
Vischer. Iran. Neutralité et politique de la place financière suisse
- 06.3097 n Mo.**
Vischer. Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Pourvoi en nullité. Elargissement
- 06.3228 n Ip.**
Vischer. Liste des terroristes recherchés établie par l'ONU. Radiation de la liste des personnes innocentées sur le plan pénal
- 06.3767 n Ip.**
Vischer. Personnes de confiance. Base légale de leur activité
- 07.3212 n Ip.**
Vischer. Données des passagers aériens et protection des données
- 07.3316 n Ip.**
Vischer. Activités de la Fédération turque de Suisse. Mauvaise évaluation de la part du SAP
- 07.3516 n Mo.**
Vischer. Restriction du trafic automobile en cas de dépassement des valeurs limites d'ozone
- 07.3872 n Mo.**
Vischer. Boycott de la liste des terroristes établie par l'ONU
- * **08.3032 n Ip.**
Vischer. Reconnaissance hâtive de l'indépendance du Kosovo
- * **08.3195 n Ip.**
Vischer. Titul folgt
- 05.3039 n Mo.**
(Vollmer) Fehr Hans-Jürg. Loi sur le tourisme
- 06.3453 n Mo.**
(Vollmer) Hofmann. Offices GMEB. Exigences à prendre en compte dans le mandat de prestations
- 07.3384 n Mo.**
(Vollmer) Pedrina. Itinérance internationale. Prix plafonds européens également en Suisse
- 07.3443 n Mo.**
(Vollmer) Leutenegger Oberholzer. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- * **08.3091 n Ip.**
von Rotz. Titul folgt
- 07.3844 n Mo.**
von Siebenthal. Autoriser l'utilisation des palettes non traitées comme bois de chauffage
- * **08.3193 n Mo.**
von Siebenthal. Titul folgt
- * **08.3194 n Mo.**
von Siebenthal. Titul folgt

- 07.3868 n Mo.**
Voruz. Les tirs militaires hors service ne sont pas du ressort des communes
- x **07.3882 n Po.**
Waber. Alcoolisme chez les jeunes. Mesures pour endiguer le problème
- 07.3883 n Po.**
Waber. Correctifs à l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE à partir de 2009
- x **07.3884 n Po.**
Waber. Elections 2011. Instaurer le scrutin bi-proportionnel sans quorum
- * **08.3106 n Ip.**
Waber. Disponibilité opérationnelle des Forces aériennes et de l'escadre de surveillance
- * **08.3107 n Po.**
Waber. Rendre la soustraction d'impôt punissable au sens du code pénal
- * **08.3108 n Po.**
Waber. Conséquences de la reprise de l'acquis communautaire dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes
- * **08.3128 n Ip.**
Waber. Titel folgt
- 06.3521 n Po.**
(Wäfli) Waber. Régime équitable pour les traitements de sevrage de la toxicodépendance
- 07.3235 n Po.**
(Wäfli) Waber. Réduction de la consommation d'énergie en Suisse
- 07.3236 n Po.**
(Wäfli) Waber. Remplacer le centime climatique et la taxe sur le CO2 par une taxe d'incitation sur l'énergie
- x **06.3726 n Mo.**
Walter. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement
Voir objet 06.3735 Mo. Büttiker
- * **08.3038 n Po.**
Wasserfallen. Services d'instruction de base et de perfectionnement de la troupe. Planification tenant compte des besoins de l'économie et de la formation
- 04.3285 n Mo.**
Wehrli. PME. Mesure concrète (3). Accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment
- 05.3756 n Mo.**
Wehrli. Prévision plus précise des dépenses de santé
- x **06.3043 n Ip.**
Wehrli. Soutien d'amateurs oeuvrant dans le domaine culturel. Critères
- 06.3657 n Mo.**
Wehrli. Mariages forcés
- 07.3274 n Mo.**
Wehrli. Reconnaissance de la médecine complémentaire
- 05.3060 n Po.**
Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport
- 05.3518 n Po.**
Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan
- 06.3273 n Po.**
Widmer. Emmen. Accroissement des nuisances sonores au mépris de la volonté populaire?
- 06.3328 n Po.**
Widmer. Avenir de la maturité gymnasiale
- 06.3469 n Po.**
Widmer. Livres suisses sur Internet
- 06.3696 n Ip.**
Widmer. Formation politique
- 06.3787 n Mo.**
Widmer. Maintenir le soutien à Swisscor
- 07.3038 n Po.**
Widmer. Participation de la Confédération aux coûts des Hautes écoles spécialisées. Respect des prescriptions légales
- 07.3043 n Mo.**
Widmer. Démarchage téléphonique. Protection de la sphère privée
- 07.3096 n Mo.**
Widmer. Déplacements en avion climatiquement neutres pour le Conseil fédéral et l'administration fédérale
- 07.3097 n Mo.**
Widmer. Modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit
- 07.3111 n Mo.**
Widmer. Mise en application de l'article 18 LFP
- 07.3371 n Ip.**
Widmer. Profil des prestations des Forces aériennes
- 07.3382 n Mo.**
Widmer. Pas d'aérodrome régional en Suisse centrale!
- 07.3675 n Ip.**
Widmer. Cryptage de chaînes de la SSR par des câblo-opérateurs. Répercussions sur le service public
- 07.3676 n Mo.**
Widmer. Renforcement du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- x **07.3796 n Mo.**
Widmer. Permis d'acquisition d'armes exigé aussi pour la remise d'armes militaires
- x **07.3797 n Mo.**
Widmer. Améliorer la qualité des examens psychiatriques des recrues
- x **07.3798 n Ip.**
Widmer. Coûts et financement de la formation continue des médecins
- x **07.3799 n Ip.**
Widmer. Introduction de l'option complémentaire informatique
- 07.3800 n Ip.**
Widmer. Arrêt de la destruction de documents. Mesures efficaces
- 07.3802 n Mo.**
Widmer. Une zone exempte d'armes nucléaires au coeur de l'Europe

- x **07.3810 n Po.**
Widmer. Il faut plus d'étudiants en ingénierie et en sciences naturelles
- 07.3811 n Ip.**
Widmer. La consommation de cocaïne et ses conséquences
- * **08.3073 n Po.**
Widmer. Evaluer le processus de Bologne
- * **08.3125 n Po.**
Widmer. Titel folgt
- 06.3571 n Ip.**
Wobmann. Fête du Grütli. Organisation
- 07.3679 n Ip.**
Wobmann. Perturbations du trafic des poids lourds au Gothard
- x **07.3900 n Ip.**
Wobmann. Des millions pour la Côte d'Ivoire. Où ont-ils disparu?
- * **08.3205 n Ip.**
Wobmann. Titel folgt
- 04.3748 n Mo.**
Wyss Ursula. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal
- 05.3438 n Mo.**
Wyss Ursula. Lutter contre la pollution due aux poussières fines
- 05.3689 n Mo.**
Wyss Ursula. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies
- 05.3690 n Mo.**
Wyss Ursula. Chaudières à bois. Abaisser les valeurs limites d'émission
- 05.3691 n Mo.**
Wyss Ursula. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules
- 07.3470 n Mo.**
Wyss Ursula. Consommation de carburant et émissions des voitures. Création d'un outil d'information contraignant
- 05.3801 n Mo.**
(Zapfl) Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme
Voir objet 05.3900 Mo. Amgwerd Madeleine
- 06.3268 n Mo.**
(Zapfl) Darbellay. Secret de l'adoption
- 06.3684 n Po.**
Zemp. Suppression des charges coûteuses et inutiles imposées aux éleveurs
- 07.3661 n Po.**
Zemp. CO2 et gouvernement d'entreprise
- * **08.3012 n Mo.**
Zemp. Prévention des épizooties
- * **08.3153 n Ip.**
Zemp. Programmes de prévention. Frénésie de l'Office fédéral de la santé publique
- 05.3531 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'AVS/AI facultative et les Suisses de l'étranger
- 05.3582 n Mo.**
Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi
- 05.3647 n Mo.**
Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national
- 05.3819 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse
- 05.3841 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction de l'atrazine
- 06.3059 n Mo.**
Zisyadis. Institut de prévention et de maîtrise des catastrophes à Obwald
- 06.3060 n Mo.**
Zisyadis. Pas de rabais de primes d'assurance-maladie en cas de renoncement à l'avortement
- 06.3082 n Mo.**
Zisyadis. Loi fédérale contre les discriminations
- 06.3088 n Mo.**
Zisyadis. Conseil des parlementaires d'origine suisse
- 06.3198 n Mo.**
Zisyadis. Jardins potagers familiaux
- 06.3201 n Mo.**
Zisyadis. Gratuité de gestion des comptes bancaires ou postaux pour les salariés
- 06.3205 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction des solariums
- 06.3225 n Mo.**
Zisyadis. Usine Boillat de Reconvilier. Droit de préemption pour la Confédération
- 06.3229 n Mo.**
Zisyadis. Séquestration des avoirs Pinochet en Suisse
- 06.3293 n Mo.**
Zisyadis. Exonération de taxe pour les bateaux de pêche et les pédalos
- 06.3422 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction de la pédophilie publicitaire
- 06.3467 n Mo.**
Zisyadis. Assurance obligatoire publique des soins dentaires de base
- 06.3603 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'économie sociale et solidaire
- 06.3615 n Po.**
Zisyadis. Défense internationale de l'appellation "Champagne"
- 06.3663 n Mo.**
Zisyadis. Minimum vital en matière de poursuites
- 06.3870 n Mo.**
Zisyadis. Loi sur les autocollants publicitaires
- 07.3083 n Mo.**
Zisyadis. Indemnisation des travailleurs de la neige
- 07.3189 n Mo.**
Zisyadis. Caisses uniques cantonales. Modification de la LAMal

07.3320 n Mo.

Zisyadis. Roaming international. Etendre le règlement de l'Union européenne à la Suisse

07.3394 n Mo.

Zisyadis. Importation des fruits et légumes. Mesures urgentes

07.3402 n Mo.

Zisyadis. Licenciements CFF Cargo Tessin

07.3517 n Mo.

Zisyadis. Objectif Suisse sans pesticides en 2015

07.3700 n Mo.

Zisyadis. Baisse de la limite légale de formaldéhyde

07.3727 n Po.

Zisyadis. Conditions de travail des militaires contractuels

07.3737 n Mo.

Zisyadis. Réaffectation du budget militaire aux polices cantonales et urbaines

07.3816 n Mo.

Zisyadis. Statut international pour les exilés environnementaux

* **08.3200 n Mo.**

Zisyadis. Pas de copeaux de bois dans les vins des AOC cantonales

* **08.3203 n Po.**

Zisyadis. Réduction pour les étudiants et apprentis suisses dans les musées européens

* **08.3224 n Mo.**

Zisyadis. Interdiction des téléphones portables pour les enfants

04.3543 n Mo.

Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obligations

07.3146 n Ip.

Zuppiger. Croissance des dépenses

07.3620 n Mo.

Zuppiger. Allègement de l'engagement politique

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

•x **03.3096 n Mo.**

Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)

N **03.3622 n Mo.**

Conseil National. TVA. Diminution de la charge administrative *(Triponez)

N **04.3338 n Mo.**

Conseil National. Simplifier la perception de la TVA(Schlüer)

N **04.3341 n Mo.**

Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)

N **04.3632 n Mo.**

Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation(Meier-Schatz)

N **04.3736 n Mo.**

Conseil National. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre(Bührer)

N **05.3016 n Mo.**

Conseil National. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments(Groupe CEG)

N **05.3129 n Mo.**

Conseil National. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal(Randegger)

N **05.3147 n Mo.**

Conseil National. Simplifier le système de la TVA(Groupe V)

N **05.3299 n Mo.**

Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle(Groupe RL)

N **05.3302 n Mo.**

Conseil National. Simplification de la législation sur la TVA(Groupe V)

N **05.3352 n Mo.**

Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)

N **05.3522 n Mo.**

Conseil National. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies(Heim)

N **05.3523 n Mo.**

Conseil National. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence(Humbel Näf)

N **05.3578 n Mo.**

Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable(Groupe S)

N **05.3741 n Mo.**

Conseil National. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable(Groupe RL)

N **05.3743 n Mo.**

Conseil National. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal(Müller Philipp)

•x **05.3762 n Mo.**

Conseil National. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques(Ams-tutz)
Voir objet 05.3814 Mo. Hess

N **05.3795 n Mo.**

Conseil National. TVA. Modification de la pratique de l'administration(Leutenegger Filippo)

N **05.3798 n Mo.**

Conseil National. TVA. Renseignements fournis par les autorités(Groupe CEG)

N **05.3799 n Mo.**

Conseil National. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale(Groupe CEG)

N **05.3800 n Mo.**

Conseil National. TVA. Introduction du décompte électronique(Groupe CEG)

•x **06.3005 n Mo.**

Conseil National. Entraide administrative et judiciaire. Exigences et principe de la double incrimination(CER-CN (02.432))

N **06.3122 n Mo.**

Conseil National. Suppression de distorsions de la concurrence dues à la TVA dans le domaine des transports(Darbellay)

- N 06.3159 n Mo.**
Conseil National. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans(Kiener Nellen)
- N 06.3178 n Mo.**
Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation(CSEC-CN)
- x 06.3182 n Mo.**
Conseil National. Programme d'économie et de substitution du mazout(Aeschbacher)
- x 06.3185 n Mo.**
Conseil National. Inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation(Donzé)
- N 06.3190 n Mo.**
Conseil National. Réforme fiscale écologique(Studer Heiner)
- x 06.3240 n Mo.**
Conseil National. Entraide en matière pénale. Contrôle judiciaire des décisions entraînant des saisies de valeurs(Baumann)
- N 06.3261 n Mo.**
Conseil National. TVA. Pour une meilleure sécurité du droit(Müller Philipp)
- N 06.3262 n Mo.**
Conseil National. Simplification de la TVA(Müller Philipp)
- x 06.3461 n Mo.**
Conseil National. Politique climatique active après Kyoto(Wyss Ursula)
- N 06.3466 n Mo.**
Conseil National. Evaluation du revenu d'invalidé(Robbiani)
- x 06.3598 n Mo.**
Conseil National. Bâtiments consommant moins d'énergie à l'avenir(Teuscher)
- N 06.3687 n Mo.**
Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)
- N 06.3689 n Mo.**
Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)
- N 06.3704 n Mo.**
Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller)
- N 06.3733 n Mo.**
Conseil National. Etendre la déduction de l'impôt préalable aux investissements à long terme(Imfeld)
- N 06.3734 n Mo.**
Conseil National. Déduction de l'impôt préalable pour les jeunes entreprises(Imfeld)
- x 06.3762 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir plus activement les standards Minergie dans le bâtiment(Bäumle)
- N 06.3765 n Mo.**
Conseil National. Plan d'action pour l'intégration(Groupe S)
- x 06.3811 n Mo.**
Conseil National. Transparence en matière d'émoluments(Steiner)
- N 06.3873 n Mo.**
Conseil National. Simplification de la TVA(Darbellay)
- N 07.3010 n Mo.**
Conseil National. Incitations fiscales visant à encourager les mesures d'économie d'énergie dans les anciens immeubles(Müller Philipp)
- x 07.3025 n Mo.**
Conseil National. Fédéralisme fiscal et concurrence fiscale. Objectifs de la législature 2008-2011(Groupe RL)
- N 07.3031 n Mo.**
Conseil National. Incitations fiscales pour améliorer l'efficacité énergétique(Groupe CEG)
- N 07.3033 n Mo.**
Conseil National. Loi fédérale en faveur de l'enfance et de la jeunesse(Amherd)
- N 07.3116 n Mo.**
Conseil National. Pour que les droits et les obligations attachés au mariage soient connus et compris de tous(Haller)
- x 07.3269 n Mo.**
Conseil National. Impôt fédéral direct. Réduction du taux d'imposition applicable aux bénéficiaires des personnes morales(Groupe V)
- N 07.3272 n Mo.**
Conseil National. Réaménagement du prix du sillon pour optimiser les capacités ferroviaires, en particulier dans le domaine du transit(Pedrina)
- N 07.3280 n Mo.**
Conseil National. Pour une politique des agglomérations de la Confédération(CER-CN)
- N 07.3281 n Mo.**
Conseil National. Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants(CAJ-CN (05.092))
- N 07.3290 n Mo.**
Conseil National. Simplifier la réglementation relative à l'automédication(CSSS-CN (05.410))
- NE 07.3309 n Mo.**
Conseil National. Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises(Groupe RL)
- N 07.3385 n Mo.**
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées(Leutenegger Filippo)
- N 07.3406 n Mo.**
Conseil National. Transparence sur l'origine des criminels(Groupe V)
- N 07.3430 n Mo.**
Conseil National. Frais et tarifs hospitaliers trop élevés pour les patients pris en charge par l'assurance-invalidité(Müller Walter)
- x 07.3448 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la recherche dans le domaine des cultures fruitières(Müller Walter)

- N 07.3449 n Mo.**
Conseil National. Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet(Amherd)
- x **07.3452 n Mo.**
Conseil National. Centralisation des fournisseurs de prestations TI(Noser)
- N 07.3492 n Mo.**
Conseil National. Projet ZEB. Mandat d'études pour une nouvelle ligne ferroviaire à travers le Jura(Leutenegger Oberholzer)
- N 07.3495 n Mo.**
Conseil National. NLFA et projet ZEB(Wehri)
- N 07.3507 n Mo.**
Conseil National. Sécurité du droit pour le compostage en zone agricole(Bigger)
- x **07.3529 n Mo.**
Conseil National. Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire(Fehr Mario)
- NE **07.3545 n Mo.**
Conseil National. Mettre en oeuvre d'ici à 2009 les échanges électroniques avec les autorités(Barthassat)
- N 07.3611 n Mo.**
Conseil National. Simplification de l'envoi des cartes de conducteur dans le secteur des transports routiers(Triponez)
- N 07.3619 n Mo.**
Conseil National. Empêcher le cumul des allocations familiales((Zeller) Engelberger)
Voir objet 07.3618 Mo. Schiesser
- N 07.3631 n Mo.**
Conseil National. Projet "Korridorvignette Pfänder". Sauvegarde des intérêts de la population du Rheintal(Müller Walter)
- N 07.3664 n Mo.**
Conseil National. Politique de l'enfance et de la jeunesse. Stratégie nationale(Galladé)
- N 07.3697 n Mo.**
Conseil National. Obligation d'annoncer les actes de violence(Allemann)
- x **07.3776 n Mo.**
Conseil National. Renforcer et élargir l'évaluation de l'efficacité des programmes de recherche(CdF-CN (07.041))
- x **07.3777 n Mo.**
Conseil National. Sapomp SA. Exploitation des engagements jusqu'en 2010(CdF-CN (07.041))

Interventions des commissions

- E **07.3558 é Mo.**
CEATE-CE. Introduction d'un certificat énergétique pour les bâtiments qui soit obligatoire et uniforme pour toute la Suisse
- E **07.3767 é Mo.**
CEATE-CE. Introduction de prescriptions de consommation pour les appareils ménagers et de bureau, les sources lumineuses, les moteurs électriques standard et les installations techniques des bâtiments

- E **07.3768 é Mo.**
CEATE-CE. Introduction d'une étiquette Energie actualisée périodiquement pour les installations électriques, les véhicules et les appareils
- x* **08.3000 é Po.**
CAJ-CE (06.454). Violence lors des manifestations sportives. Mesures de prévention

Interventions des députés

- x **07.3616 é Po.**
(Amgwerd Madeleine) Bieri. Transports publics en comparaison internationale
- * **08.3102 é Ip.**
Bürgi. Titel folgt
- * **08.3100 é Mo.**
Burkhalter. Stratégie nationale de lutte contre la criminalité par Internet
- x **07.3793 é Ip.**
Büttiker. Avenir du cervelas. Le salut vient du Brésil
- x **07.3805 é Ip.**
Büttiker. Sondages durant les campagnes électorales
- * **08.3141 é Po.**
David. Titel folgt
- x **07.3855 é Mo.**
Egerszegi-Obrist. Centre suisse d'information toxicologique. Indemnisation du mandat de prestations attribué par la Confédération
- x **07.3743 é Po.**
Fetz. Responsabilité civile. Meilleure couverture d'assurance pour les avions amateurs
- x **07.3830 é Mo.**
Fetz. Nouvelle version de la réforme de l'imposition des entreprises en cas d'échec en votation populaire
- x **07.3857 é Ip.**
Fetz. Qui décide en Suisse, les institutions démocratiques ou l'armée?
- 07.3912 é Mo.**
Fetz. Arme d'ordonnance. Pas de culasse à la maison
- * **08.3138 é Mo.**
Fournier. Lignes à haute tension
- 07.3160 é Mo.**
Frick. Lutter contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie, due à la création de caisses bon marché
- * **08.3101 é Po.**
Frick. Titel folgt
- * **08.3062 é Mo.**
Germann. Surveillance plus efficace des denrées alimentaires et des produits
- * **08.3137 é Mo.**
Hess. Titel folgt
- * **08.3061 é Mo.**
Imoberdorf. Améliorer la sécurité routière face aux poids lourds qui empruntent les cols alpins
- x **07.3652 é Ip.**
Inderkum. Chargement des voitures au Gothard
- E **07.3911 é Mo.**
Inderkum. Pour une redevance hydraulique raisonnable

- x **07.3161** é Mo.
Jenny. Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement
 - * **08.3083** é Mo.
Luginbühl. Autoriser le transport d'énergie thermique provenant d'exploitations agricoles vers les zones à bâtir
 - x **07.3831** é Ip.
Marty Dick. SWIFT, service de renseignements économiques et secret bancaire. Enquête pénale?
 - * **08.3142** é Po.
Marty Dick. Taser: analyse des effets
 - x **07.3858** é Ip.
Maury Pasquier. Combien de temps encore l'OFFT soufflera-t-il le chaud et le froid sur la filière HES d'études en soins infirmiers de la HES-S2?
 - * **08.3044** é Ip.
Ory. Evasion fiscale
 - * **08.3185** é Ip.
Recordon. Maîtrise de l'incinération des déchets
 - * **08.3186** é Mo.
Recordon. Acquisition par le personnel médical et paramédical de compétences en assistance au suicide Voir objet 08.3136 Mo. Berberat
 - * **08.3188** é Po.
Recordon. Avenir de la place financière suisse
 - x **07.3566** é Ip.
Reimann Maximilian. Inondations autour du lac de Biene. Une catastrophe pour les régions situées sur le cours inférieur de l'Aar
 - * **08.3139** é Mo.
Reimann Maximilian. Holdings, sociétés d'administration et sociétés mixtes. Instaurer le même statut fiscal pour les revenus réalisés en Suisse et à l'étranger
 - x **06.3445** é Mo.
Schiesser. L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat
 - * **08.3143** é Ip.
Schwaller. Reprise par la Suisse de la directive européenne sur la reconnaissance des qualifications professionnelles 2005/36/CE
 - * **08.3187** é Ip.
Schwaller. Titel folgt
 - E **07.3856** é Mo.
Schweiger. Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace
 - x **07.3860** é Ip.
Sommaruga Simonetta. Emissions de gaz à effet de serre. Compensation surtout à l'étranger?
 - * **08.3140** é Mo.
Sommaruga Simonetta. Marchés d'instruments financiers. Adapter la législation à la directive européenne
 - E **07.3590** é Mo.
Stadler. Dangers naturels. Stratégie visant à garantir la sécurité à long terme
 - x **07.3859** é Ip.
Stadler. Réforme de l'administration. Restructuration des départements. Réforme de la direction de l'Etat
 - * **08.3144** é Ip.
Stähelin. Résistance des virus de la grippe au Tamiflu. Faut-il adapter la stratégie face au risque de pandémie?
- ### Pétitions et plaintes
- * **435/07.2021**
Berufsschule Mode und Gestaltung, Zürich. Conservation des armes militaires à l'arsenal. Pour une restriction de l'acquisition d'armes
 - E **436/06.2001** é
Brot für alle und Fastenopfer. Pour des pratiques et des règles commerciales humaines
 - x* **437/08.2004** é
Chaaban Anita. Pour la mise en oeuvre de l'initiative populaire sur l'internement à vie pour les délinquants extrêmement dangereux
 - N **453/07.2006** n
Classe 5a, Spiegel. Contre la fumée dans les lieux publics
 - N **438/08.2001** n
Clyde S. Cerejo. Contre la xérophobie en Suisse
 - E **439/04.2002** é
Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées
 - E **440/07.2017** é
Girardier Pierre. Introduction d'un péage aux tunnels du Gothard et du San Bernardino
 - E **451/08.2007** é
Jeunes UDC Soleure. Camps de redressement pour jeunes délinquants (Boot-Camps)
 - 448/07.2020**
Jugendsession 2007 SAJV. Contre la réintroduction des Courses de formule 1
 - E **449/08.2002** é
Jugendsession 2007 SAJV. Rendre la consommation de produits dopants illégale. Dispositions pénales
 - E **450/08.2003** é
Jugendsession 2007 SAJV. Création d'un fonds pour lutter contre le dopage
 - x* **452/08.2006** én
Kinder für Kinder ohne Krieg (KFKOK). Droit des contrats. Pas de sanction sans avertissement
 - E **454/07.2014** é
Locatelli Mirko, Biasca. Pour la cession de l'Arsenal fédéral à la commune de Biasca
 - E **455/06.2003** é
N.R.. Abolition de la justice militaire pour les civils
 - 456/07.2004** n
Schinhammer Robert, Dällikon. Création d'une assurance soins fédérale
 - E **457/06.2009** é
Schweiz. Gesellschaft für Allgemeinmedizin. Contre l'affaiblissement de la médecine de famille et la menace d'une pénurie des médecins de premier recours
 - x **441/07.2010** n
Session des Jeunes 2005. Limitation des licenciements et des réductions de postes de travail

- x **442/07.2015 n**
Session des Jeunes 2005. Abolition de la distinction entre fraude et évasion fiscale
- E **443/06.2020 é**
Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement
- x **444/07.2005 n**
Session des jeunes 2006. Pour une utilisation simplifiée des réseaux à large bande
- x **445/07.2011 n**
Session des jeunes 2006. Mesures contre le chômage des jeunes I
- x **446/07.2012 n**
Session des jeunes 2006. Mesures contre le chômage des jeunes II
- N **447/07.2013 é**
Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"
- x* **458/08.2005 é**
Stauffer Jürg. Internement à vie seulement pour les délinquants non amendables et représentant un danger pour la collectivité, avec possibilité de réexamen
- x **459/07.2016 é**
Unia. Contre la discrimination des étrangers en matière de primes d'assurance automobile
- N **460/05.2010 n**
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)
- E **461/07.2018 é**
Verein "Sag Nein zu Drogen", Neuenkirch. Pour une politique de la drogue visant l'abstinence
- E **462/07.2019 é**
Verein "Sag Nein zu Drogen", Neuenkirch. Pour une Suisse sans abus de drogues
- *N **463/08.2000 n**
Vuille Charles. Elections et votations. Pour un quorum de participation

Objets du parlement

Divers

x 1/07.085 *n* Immunité de M. Waber. Demande de levée

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.2007 Conseil national. Entrer en matière; l'immunité n'est pas levée.

10.03.2008 Conseil des Etats. Entrer en matière; l'immunité n'est pas levée.

x 2/08.004 *né* Rapport annuel 2007 des CdG et de la DéICdG

CN/CE *Commission de gestion*

13.03.2008 Conseil national. Pris acte du rapport.

18.03.2008 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 3/08.005 *én* Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, du 31 décembre 2007

18.03.2008 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

20.03.2008 Conseil national. Pris acte du rapport.

4/08.006 *né* Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2007

Rapport ...

CN/CE *Commission des finances*

5/08.015 *én* Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

6/08.016 *én* Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

7/08.017 *én* Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

8/08.018 *né* Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 2007

x 9/08.202 *é* Communication du canton de Glaris et prestation de serment

Pankraz Freitag, originaire de Elm et Engi (GL), Dipl. Mathematiker, Conseiller d'Etat, domicilié à Haslen (en remplacement de Fritz Schiesser, démissionnaire)

03.03.2008 Conseil des Etats. Monsieur Freitag est assermenté.

Chambres réunies

x 10/08.200 *cr* Tribunal administratif fédéral. Election de 3 membres

V Commission judiciaire V

19.03.2008 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Monsieur Pietro Angeli-Busi, originaire de Locarno, domicilié à Locarno; Madame Emilia Antonioni, originaire de Nidau, domiciliée à Lausanne; Madame Gabriela Freihofer, originaire de Winterthour, domiciliée à Moosseedorf.

x 11/08.201 *cr* Tribunal fédéral. Election d'un membre

V Commission judiciaire V

19.03.2008 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Monsieur Yves Donzallaz, originaire de Villaraboud (FR), domicilié à Vétroz

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

12/05.077 é FIPOI. Aides financières

Message du 9 novembre 2005 relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève (FF 2005 6411)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

20.03.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 13/06.096 n Discrimination à l'égard des femmes. Convention

Message du 29 novembre 2006 concernant l'approbation du Protocole facultatif du 6 octobre 1999 relatif à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW) (FF 2006 9253)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du Protocole facultatif du 6 octobre 1999 se rapportant à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

03.12.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2117; Délai référendaire: 10 juillet 2008

x 14/07.040 é Exposition universelle 2010 à Shanghai

Message du 8 juin 2007 concernant la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai (FF 2007 4095)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai

19.09.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.03.2008 Conseil national. Adhésion.

x 15/07.051 é Mesures de promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme. Prolongation

Message du 15 juin 2007 concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (FF 2007 4495)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme

19.09.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.03.2008 Conseil national. Adhésion.

x 16/07.058 é Rapport de politique étrangère 2007

Rapport du 15 juin 2007 de politique étrangère 2007 (FF 2007 5257)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

19.12.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

04.03.2008 Conseil national. Pris acte du rapport.

17/07.095 n Combat contre les actes terroristes contre la sécurité nucléaire et maritime. Conventions et protocoles

Message du 7 décembre 2007 relatif à la ratification d'une convention et à l'amendement d'une convention ainsi qu'à l'adhésion à deux protocoles de révision de l'ONU visant à combattre les actes terroristes contre la sécurité nucléaire et maritime (FF 2008 1041)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

04.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires

04.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole 2005 relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime

04.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole de 2005 relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental

04.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18/07.097 n FIPOI. Aides financières à l'UICN

Message du 7 décembre 2007 relatif à l'octroi d'un prêt à la fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en faveur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) à Gland (VD), en vue du financement de la construction d'un nouvel immeuble administratif pour le siège de l'Union (FF 2008 183)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en faveur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) à Gland (Vaud), en vue du

financement de la construction d'un nouvel immeuble administratif pour le siège de l'Union

04.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19/08.025 n FIPOI. Aides financières au CERN

Message du 27 février 2008 relatif à l'octroi d'un prêt à la fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un agrandissement du bâtiment no 40 du Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) à Genève (FF 2008 1389)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un agrandissement du bâtiment n° 40 du Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) à Genève

20/08.030 n Coopération technique et aide financière en faveur des pays en développement 2008-2011. Continuation

Technische Zusammenarbeit und Finanzhilfe zugunsten von Entwicklungsländern 2008-2011. Weiterführung

Message du 14 mars 2008 concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2008-2011 (FF 2008)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

21/02.088 é Fondation Musée national suisse

Message du 29 novembre 2002 relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (FF 2003 475)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 06.3017 Mo. CSEC-CN (02.088)

1. Loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (Loi sur le Musée national suisse, LMu)

15.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil entre en matière et renvoie le projet au Conseil fédéral afin qu'il soumette au Parlement un message qui tienne compte des orientations futures de la politique des musées (rapport DFI du 26.10.2005).

14.03.2006 Conseil national. Adhésion à la décision de renvoi.

13.03.2008 Conseil des Etats. Le projet est classé (voir nouveau message 07.075 é).

2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Musée national suisse pour la période 2005 - 2008

13.03.2008 Conseil des Etats. Le projet est classé (voir nouveau message 07.075 é).

22/04.032 én Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (liberté de contracter) (FF 2004 4055)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Liberté de contracter)

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Admission selon le besoin)

06.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

05.03.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière

23/04.034 én Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts) (FF 2004 4121)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Participation aux coûts)

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

24/04.062 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

05.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Prix des médicaments) (Projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats)

13.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission.

04.12.2007 Conseil national. Divergences.

04.03.2008 Conseil des Etats. Divergences.

25/05.025 é Loi sur le nouveau régime de financement des soins

Message du 16 février 2005 relatif à la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins (FF 2005 1911)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins

19.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.06.2007 Conseil national. Divergences.

25.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

04.12.2007 Conseil national. Divergences.

04.03.2008 Conseil des Etats. Divergences.

26/05.053 n AI. Financement additionnel

Message du 22 juin 2005 concernant le financement additionnel de l'assurance-invalidité (FF 2005 4377)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée

20.03.2007 Conseil national. L'arrêté fédéral a été rejeté au vote sur l'ensemble.

18.12.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.03.2008 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité

18.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

19.03.2008 Conseil national. Divergences.

27/05.093 n 11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Premier message concernant le Fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et de l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, des mesures relatives à la mise en oeuvre de l'assurance (FF 2006 1917)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (1re partie de la 11e révision de l'AVS)

18.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28/05.094 n 11ème révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Second message concernant l'introduction d'une prestation de préretraite (FF 2006 2019)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) (2e partie de la 11e révision de l'AVS: introduction d'une prestation de préretraite)

18.03.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière

29/06.066 n Oui aux médecines complémentaires. Initiative populaire

Message du 30 août 2006 relatif à l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires" (FF 2006 7191)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires"

19.09.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.12.2007 Conseil des Etats. Divergences.

30/06.092 é Prévoyance professionnelle. Taux de conversion

Message du 22 novembre 2006 concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (adaptation du taux de conversion minimal) (FF 2006 8969)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Taux de conversion minimal)

12.06.2007 Conseil des Etats. La loi fédérale a été rejetée au vote sur l'ensemble

x 31/06.106 n Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse. Initiative populaire

Message du 15 décembre 2006 concernant l'initiative populaire "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse" (FF 2007 241)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse"

10.12.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2049

32/06.107 n Pour un âge de l'AVS flexible. Initiative populaire

Message du 21 décembre 2006 concernant l'initiative populaire "pour un âge de l'AVS flexible" (FF 2007 387)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour un âge de l'AVS flexible"

18.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

33/07.030 é Loi sur les produits thérapeutiques. Révision partielle. Préparations hospitalières

Message du 28 février 2007 concernant la révision de la loi sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Préparations hospitalières) (FF 2007 2245)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT_h)

04.03.2008 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

34/07.043 n Loi sur l'encouragement de la culture

Message du 8 juin 2007 relatif à la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC) (FF 2007 4579)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC)

35/07.044 n Loi Pro Helvetia

Message du 8 juin 2007 concernant la loi fédérale sur la fondation Pro Helvetia (Loi Pro Helvetia, LPH) (FF 2007 4617)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la fondation Pro Helvetia (Loi Pro Helvetia, LPH)

36/07.055 é LPP. Révision partielle. Réforme structurelle

Message du 15 juin 2007 concernant la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (réforme structurelle) (FF 2007 5381)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme structurelle)

37/07.072 n Recherche sur l'être humain. Article constitutionnel

Message du 12 septembre 2007 relatif à l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain (FF 2007 6345)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif à un article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain

x 38/07.073 é Musée suisse des transports. Aide financière 2008-2011

Message du 12 septembre 2007 concernant l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports pour la période 2008 à 2011 (FF 2007 6301)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports

13.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.03.2008 Conseil national. Divergences.

11.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2093; Délai référendaire: 10 juillet 2008

2. Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2008 à 2011

13.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.03.2008 Conseil national. Divergences.

11.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

Cet arrêté paraîtra dans la Feuille fédérale dès que la base légale sera en vigueur.

39/07.074 é n Programme MEDIA 2007-2013. Accord avec la Communauté Européenne

Message du 21 septembre 2007 portant approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2007-2013 et d'un arrêté fédéral concernant le financement de la participation (FF 2007 6313)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord sur la participation suisse au programme communautaire MEDIA pour les années 2007 à 2013

06.12.2007 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

10.12.2007 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral concernant le financement de la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA pour les années 2007 à 2013

06.12.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.12.2007 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2008 1905

40/07.075 é Musées et collections de la Confédération. Loi

Message du 21 septembre 2007 concernant la loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération (FF 2007 6437)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération (Loi sur les musées et les collections, LMC)

13.03.2008 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 41/07.076 n Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Message du 21 septembre 2007 relatif à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (FF 2007 6837)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 07.077 MCF

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

04.12.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2119; Délai référendaire: 10 juillet 2008

x **42/07.077 n Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

Message du 21 septembre 2007 relatif à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (FF 2007 6881)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 07.076 MCF

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

04.12.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2121; Délai référendaire: 10 juillet 2008

43/08.023 é Phase d'exploitation des lanceurs Ariane, Vega et Soyouz au centre spatial guyanais. Déclaration de certains gouvernements européens

Message du 20 février 2008 relatif à l'approbation de la déclaration du 30 mars 2007 de certains gouvernements européens relative à la phase d'exploitation des lanceurs Ariane, Vega et Soyouz au centre spatial guyanais (FF 2008 1353)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Déclaration du 30 mars 2007 de certains Gouvernements européens relative à la phase d'exploitation des lanceurs Ariane, Vega et Soyouz au Centre spatial guyanais

Département de justice et police

x **44/01.056 n Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine**

Message du 12 septembre 2001 relatif à la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine) et au Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains (FF 2002 271)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

13.06.2002 Conseil national. L'examen de la convention est ajourné et ne sera repris qu'une fois que la loi sur la transplantation aura été adoptée.

23.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

03.10.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10.12.2007 Conseil des Etats. Divergences.

06.03.2008 Conseil national. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2125; Délai référendaire: 10 juillet 2008

2. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine portant interdiction du clonage d'êtres humains

03.10.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10.12.2007 Conseil des Etats. Divergences.

06.03.2008 Conseil national. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2123; Délai référendaire: 10 juillet 2008

45/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

46/05.092 é Procédure pénale. Unification

Message du 21 décembre 2005 relatif à l'unification du droit de la procédure pénale (FF 2006 1057)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3281 Mo. CAJ-CN (05.092)

1. Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP)

11.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.06.2007 Conseil national. Divergences.

20.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

25.09.2007 Conseil national. Divergences.

27.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

02.10.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6583; délai référendaire: 24 janvier 2008

2. Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn)

11.12.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **47/06.009 é Loi sur l'usage de la contrainte**

Message du 18 janvier 2006 relatif à la loi sur l'usage de la contrainte et des mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (Loi sur l'usage de la contrainte, LUSC) (FF 2006 2429)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (Loi sur l'usage de la contrainte, LUSC)

09.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

03.10.2007 Conseil national. Divergences.

10.12.2007 Conseil des Etats. Divergences.

17.12.2007 Conseil national. Divergences.

19.12.2007 Conseil des Etats. Divergences.

06.03.2008 Conseil national. Divergences.

18.03.2008 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

18.03.2008 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

20.03.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

20.03.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2095; Délai référendaire: 10 juillet 2008

48/06.046 n Systèmes d'information de police de la Confédération. Loi

Message du 24 mai 2006 concernant la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (FF 2006 4819)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP)

18.12.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.03.2008 Conseil des Etats. Divergences.

17.03.2008 Conseil national. Divergences.

18.03.2008 Conseil des Etats. Divergences.

49/06.062 é Code de procédure civile suisse

Message du 28 juin 2006 relatif au code de procédure civile suisse (FF 2006 6841)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code de procédure civile suisse (CPC)

21.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

50/06.063 é CC. Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation

Message du 28 juin 2006 concernant la révision du code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation) (FF 2006 6635)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation). Modification

27.09.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **51/06.087 n Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Mexique**

Message du 25 octobre 2006 concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique (FF 2006 8651)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique

18.12.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2137; Délai référendaire: 10 juillet 2008

52/06.105 é Nations Unies. Protocole facultatif contre la torture

Message du 8 décembre 2006 portant approbation et mise en oeuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (FF 2007 261)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

11.12.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

53/07.039 é Passeports biométriques et documents de voyage. Arrêté fédéral

Message du 8 juin 2007 relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de

voyage (Développement de l'Acquis de Schengen) (FF 2007 4893)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (Développement de l'Acquis de Schengen)

10.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.03.2008 Conseil national. Divergences.

54/07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Le délai de traitement est prolongé jusqu'au 31 août 2009.

18.03.2008 Conseil des Etats. Le délai de traitement est prolongé jusqu'au 31 août 2009.

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine"

06.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la prescription de l'action pénale en cas d'infractions sur des enfants (Modification du code pénal et du code pénal militaire)

06.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

58/07.067 é Lutte contre la violence lors des manifestations sportives. Base constitutionnelle. Modification de la LMSI

Message du 29 août 2007 relatif à une disposition constitutionnelle concernant la lutte contre la violence lors des manifestations sportives (hooliganisme) et à une modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (FF 2007 6111)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral concernant la lutte contre la violence lors des manifestations sportives

2. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure

55/07.057 n Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (Moyens spéciaux de recherche d'informations) (FF 2007 4773)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Moyens spéciaux de recherche d'informations)

56/07.061 é CC. Cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels

Message du 27 juin 2007 concernant la révision du code civil suisse (Cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels) (FF 2007 5015)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels)

57/07.063 n Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine. Initiative populaire

Message du 27 juin 2007 concernant l'initiative populaire "Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine" et la loi fédérale sur la prescription de l'action pénale en cas d'infractions sur les enfants (modification du code pénal et du code pénal militaire) (FF 2007 5099)

59/07.078 n Convention des Nations Unies contre la corruption

Message du 21 septembre 2007 concernant la Convention des Nations Unies contre la corruption (FF 2007 6931)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention des Nations Unies contre la corruption

60/07.080 é Lutte contre la criminalité. Accord avec la Bosnie-Herzégovine

Message du 28 septembre 2007 concernant l'Accord avec la Bosnie-Herzégovine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2007 7107)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec la Bosnie-Herzégovine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

11.03.2008 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

61/07.081 é Violations graves du droit international humanitaire. Coopération avec les tribunaux internationaux. Prolongation

Message du 28 septembre 2007 relatif à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire (Prolongation de l'arrêté fédéral) (FF 2007 7099)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral relatif à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire

03.03.2008 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

62/07.083 é Code-frontières Schengen. Modifications du droit sur les étrangers et sur l'asile

Message du 24 octobre 2007 portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du code frontières Schengen (développement de l'acquis de Schengen) et relatif aux modifications du droit des étrangers et du droit d'asile en vue de la mise en oeuvre totale de l'acquis de Schengen et Dublin déjà repris (compléments) (FF 2007 7449)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du code frontières Schengen (Développement de l'acquis de Schengen)

11.03.2008 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Compléments apportés dans le cadre de la mise en oeuvre des accords d'association à Schengen et à Dublin)

11.03.2008 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **63/07.084 é Constitutions du canton d' Uri, de Schwyz, de Zoug, de Bâle-Campagne, de Schafhouse, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint Gall, des Grisons, d'Argovie et du Valais. Garantie**

Message du 24 octobre 2007 concernant la garantie des Constitutions révisées des cantons d' Uri, de Schwyz, de Zoug, de Bâle-Campagne, de Schafhouse, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint Gall, des Grisons, d'Argovie et du Valais (FF 2007 7197)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

03.03.2008 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.03.2008 Conseil national. Adhésion.

64/07.089 é Développement de l'acquis de Schengen. Système d'information Schengen

Message du 14 novembre 2007 relatif à l'arrêté fédéral portant approbation des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise des bases légales visant l'adaptation du système d'information Schengen (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2007 8049)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise des

bases légales visant l'adaptation du système d'information Schengen (Développement de l'acquis de Schengen)

11.03.2008 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

65/07.094 é Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Chili

Message du 28 novembre 2007 concernant le traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Chili (FF 2008 75)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre Confédération suisse et la République du Chili

66/07.096 n Coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière. Accord avec la République française

Message du 7 décembre 2007 concernant l'Accord avec le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (FF 2008 205)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière

67/07.098 é Loi sur les conseils en brevet

Message du 7 décembre 2007 concernant la loi sur les conseils en brevet (FF 2008 327)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les conseils en brevets (Loi sur les conseils en brevets, LCBv)

68/07.099 é Tribunal fédéral des brevets. Loi

Message du 7 décembre 2007 concernant la loi sur le Tribunal fédéral des brevets (FF 2008 373)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB)

69/08.010 n Loi sur les brevets. Choix du régime de l'épuisement en droit des brevets

Message du 21 décembre 2007 relatif à la modification de la loi sur les brevets (Choix du régime de l'épuisement en droit des brevets) (FF 2008 257)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur les brevets d'invention (Loi sur les brevets, LBI)

70/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société

en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code des obligations. (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)

71/08.013 éⁿ Constitutions des cantons de Berne, de Glaris, du Valais et de Neuchâtel. Garantie

Message du 30 janvier 2008 concernant la garantie des Constitutions révisées des cantons de Berne, de Glaris, du Valais et de Neuchâtel (FF 2008 1265)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

72/08.014 éⁿ Constitution du canton de Lucerne. Garantie

Message du 30 janvier 2008 concernant la garantie de la Constitution du canton de Lucerne (FF 2008 1279)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à la Constitution du canton de Lucerne

73/08.029 é Accord sur la libre circulation. Reconduction et extension à la Bulgarie et à la Roumanie

Message du 14 mars 2008 concernant la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes et de son extension à la Bulgarie et la Roumanie (FF 2008 1927)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la reconduction de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes

2. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

74/07.069 é Convention de l'UNESCO contre le dopage

Message du 5 septembre 2007 concernant la Convention internationale contre le dopage dans le sport (FF 2007 6133)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention internationale contre le dopage dans le sport

17.03.2008 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 75/07.070 n Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec l'Autriche

Message du 12 septembre 2007 concernant l'Accord entre la Suisse et l'Autriche relatif à la collaboration en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires (FF 2007 6209)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'Accord entre la Suisse et l'Autriche relatif à la collaboration en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non-militaires

20.12.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

76/07.087 é Code pénal militaire et procédure pénale militaire. Modification

Message du 31 octobre 2007 concernant la modification du code pénal militaire et de la procédure pénale militaire (Modifications découlant de la nouvelle PG CPM et autres adaptations) (FF 2007 7845)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal militaire et procédure pénale militaire (Modifications découlant de la nouvelle PG CPM et autres adaptations)

77/07.100 n Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy

Message du 21 décembre 2007 à l'appui de l'arrêté fédéral concernant la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR) (FF 2008 431)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR)

05.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

78/08.021 é Examen des objectifs de l'armée. Rapport

Examen des objectifs de l'armée. Rapport du Conseil fédéral du 13 février 2008 à l'intention de l'Assemblée fédérale, conformément à l'article 149b de la loi fédérale sur l'armée et l'administration fédérale (FF 2008)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

79/08.024 é Programme d'armement 2008

Message du 20 février 2008 sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2008) (FF 2008 1637)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2008)

80/08.027 n Loi sur l'armée et l'administration militaire et loi sur les systèmes d'information de l'armée. Modification de la législation militaire

Message du 7 mars 2008 concernant la modification de la législation militaire (loi sur l'armée et l'administration militaire et loi sur les systèmes d'information de l'armée) (FF 2008)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Département des finances

81/04.074 é Imposition des participations de collaborateur. Loi

Message du 17 novembre 2004 sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateur (FF 2005 519)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2006 Conseil national. Divergences.

82/05.073 n Loi sur la caisse fédérale de pensions. Révision totale

Message du 23 septembre 2005 concernant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA et modification de la loi sur la CFP) (FF 2005 5457)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA)

09.06.2006 Conseil national. La loi est rejetée au vote sur l'ensemble.

26.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.12.2006 Conseil national. Divergences.

12.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

14.12.2006 Conseil national. Divergences.

18.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 21; Délai référendaire: 13 avril 2007

Recueil officiel du droit fédéral 2007 2239

2. Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

09.06.2006 Conseil national. La loi est rejetée au vote sur l'ensemble.

26.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.12.2006 Conseil national. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 39; Délai référendaire: 13 avril 2007

Recueil officiel du droit fédéral 2007 2821

3. Loi fédérale sur la déclaration obligatoire des personnes gérant les placements et l'administration de la fortune (Décision du Conseil des Etats du 26 septembre 2006)

83/06.072 n Externalisation et gestion de tâches de la Confédération. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 13 septembre 2006 consécutif aux interventions 02.3464, 04.3441 et 05.3003: L'externalisation et la gestion de tâches de la Confédération (Rapport sur le gouvernement d'entreprise) (FF 2006 7799)

CN/CE *Commission de gestion*

12.03.2008 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 07.3771 Po. CdG-CN (06.072)

Voir objet 07.3772 Po. CdG-CN (06.072)

Voir objet 07.3773 Po. CdG-CN (06.072)

Voir objet 07.3774 Po. CdG-CN (06.072)

Voir objet 07.3775 Po. CdF-CN (06.072)

x 84/06.085 é Simplification du rappel d'impôt en cas de succession et introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Loi fédérale

Message du 18 octobre 2006 concernant la loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable (FF 2006 8347)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable

04.10.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.12.2007 Conseil national. Divergences.

05.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2105; Délai référendaire: 10 juillet 2008

85/06.089 é Loi sur les titres intermédiés

Message du 15 novembre 2006 relatif à la loi fédérale sur les titres intermédiés et à la Convention de La Haye sur les titres intermédiés (FF 2006 8817)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI)

17.12.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la Convention de La Haye du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire

17.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 86/06.102 é CP. Norme pénale sur le délit d'initié. Modification

Message du 8 décembre 2006 concernant la modification du code pénal suisse (suppression de l'art. 161 ch. 3 CP) (FF 2007 413)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal suisse

18.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.03.2008 Conseil national. Adhésion.

20.03.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

20.03.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2113; Délai référendaire: 10 juillet 2008

87/07.053 n Loi sur l'imposition du tabac. Modification

Message du 21 décembre 2007 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (FF 2008 447)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab)

x **88/07.054 n Péages du tunnel du Grand-Saint-Bernard. Non-assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée**

Message du 15 juin 2007 portant approbation de l'accord du 31 octobre 2006 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne relatif au non-assujettissement des péages du tunnel du Grand-Saint-Bernard à la taxe sur la valeur ajoutée (FF 2007 4673)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Message portant approbation de l'accord du 31 octobre 2006 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne relatif au non-assujettissement des péages du tunnel du Grand-Saint-Bernard à la taxe sur la valeur ajoutée

19.12.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

89/07.064 é Mise en oeuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière

Message du 15 juin 2007 sur la mise en oeuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) (FF 2007 5919)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la mise en oeuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière

05.03.2008 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

90/07.068 é Double imposition. Convention avec l'Afrique du Sud

Message du 5 septembre 2007 concernant une nouvelle convention de double imposition avec l'Afrique du Sud (FF 2007 6225)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une nouvelle convention de double imposition avec l'Afrique du Sud

03.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

91/07.090 é Double imposition. Convention avec l'Argentine

Message du 14 novembre 2007 concernant un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions avec l'Argentine (FF 2007 7953)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté Fédéral relatif à l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions avec l'Argentine

05.03.2008 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

92/07.091 n Assurance directe. Accord avec la Principauté du Liechtenstein

Message du 21 novembre 2007 relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein modifiant l'accord du 19 décembre 1996 sur l'assurance directe entre la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein (FF 2007 8005)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein modifiant l'accord du 19 décembre 1996 sur l'assurance directe entre la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein

13.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

93/07.093 n Accords généraux d'emprunt du FMI. Renouvellement de la participation de la Suisse

Message du 28 novembre 2007 concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international (FF 2007 8135)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral reconduisant la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international

12.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

94/08.003 né Compte d'Etat 2007

CN/CE *Commission des finances*

95/08.012 n Loi relative à la vignette autoroutière

Message du 30 janvier 2008 concernant la loi relative à la vignette autoroutière (FF 2008 1215)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (Loi relative à la vignette autoroutière, LURN)

96/08.020 né Budget 2008. Supplément I

Message du xxx 2008 concernant le supplément I au budget 2008

CN/CE *Commission des finances*

97/08.022 é Développement de l'acquis de Schengen. FRONTEx

Message du 13 février 2008 relatif à l'approbation et la mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement portant création de FRONTEx et du règlement RABIT (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2008 1305)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEx et du règlement RABIT (Développements de l'acquis de Schengen)

Département de l'économie

x 98/07.059 é Navires de haute mer battant pavillon suisse. Crédit-cadre. Renouvellement

Message du 27 juin 2007 relatif à la modification de l'arrêté fédéral sur un crédit-cadre pour cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse (FF 2007 4949)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur le renouvellement d'un crédit-cadre de cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse

05.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.03.2008 Conseil national. Adhésion.

99/08.008 n Politique économique extérieure 2007. Rapport

Rapport du 16 janvier 2008 sur la politique économique extérieure 2007, Message concernant des accords économiques internationaux et Rapport concernant les mesures tarifaires prises pendant l'année 2007 (FF 2008 731)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.03.2008 Conseil national. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral sur l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République arabe d'Egypte ainsi que sur l'arrangement sur le commerce de produits agricoles entre la Suisse et l'Egypte

03.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la République du Kenya concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

03.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la République arabe syrienne concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

03.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral sur la modification des annexes 1 et 2 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles

03.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

5. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

03.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

6. Arrêté fédéral portant approbation des modifications de la liste LIX-Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits pharmaceutiques

03.03.2008 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

100/08.026 n Loi sur le service civil et loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Modification

Message du 27 février 2008 concernant la modification des lois fédérales sur le service civil et sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (FF 2008)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

101/08.028 n Coopération au développement. Financement des mesures de politique économique et commerciale. Continuation

Message du 7 mars 2008 concernant le financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement (FF 2008)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

102/01.083 é Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 04.3260 Mo. CEATE-CE (01.083)

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

11.03.2003 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

15.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

103/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)
 2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)
 3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)
 4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)
 5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)
 6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer
 7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable
 8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)
- 11.03.2008 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)
- 11.03.2008 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

104/06.059 é Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi

Message du 9 juin 2006 concernant la loi sur le contrôle de la sécurité et la modification de lois fédérales conformément auxquelles la loi sur le contrôle de la sécurité est applicable (FF 2006 5651)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Loi fédérale sur l'examen et le contrôle de la sécurité technique (Loi sur le contrôle de la sécurité, LCS)
2. Loi fédérale sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (Loi sur les installations de transport par conduites, LITC)

105/06.060 é Ouvrages d'accumulation. Loi

Message du 9 juin 2006 relatif à une loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (FF 2006 5761)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (LOA)

x 106/07.033 n Sauver la forêt suisse. Initiative populaire. Modification de la loi sur les forêts

Message du 28 mars 2007 relatif à la modification de la loi fédérale sur les forêts et à l'initiative populaire Sauver la forêt suisse (FF 2007 3629)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Loi fédérale sur les forêts

06.12.2007 Conseil national. Ne pas entrer en matière

12.03.2008 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Sauver la Forêt suisse"

06.12.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2047

107/07.045 é Energie nucléaire. Responsabilité. Convention

Message du 8 juin 2007 relatif à l'arrêté fédéral concernant la mise en oeuvre des conventions relatives à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire (FF 2007 5125)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en oeuvre des conventions relatives à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

20.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 108/07.046 é Droit de recours des organisations. Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse. Initiative populaire

Message du 8 juin 2007 concernant l'initiative populaire Droit de recours des organisations. Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse (FF 2007 4119)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Voir objet 08.3003 Mo. CAJ-CN (07.046)

Voir objet 08.3004 Mo. CAJ-CN (07.046)

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse!"

21.12.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.03.2008 Conseil national. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2051

109/07.047 é Projet de législation concernant le trafic marchandises

Message du 8 juin 2007 sur le projet de législation concernant le trafic marchandises (FF 2007 4147)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur le transfert de la route vers le rail du transport lourd de marchandises à travers les Alpes (Loi sur le transfert du transport de marchandises, LTTM)

03.10.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes (Dépliant voir projet 2a)

03.10.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur les modifications du droit des transports

03.10.2007 Conseil des Etats. Consultation suspendue (voir nouveau projet 4).

19.12.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

4. Loi fédérale sur le transport des marchandises par des entreprises de chemin de fer, de transport à câbles ou de navigation (Loi sur le transport des marchandises, LTM) (Projet de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats du 4 septembre 2007)

03.10.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission et au projet du Conseil fédéral.

5. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour la promotion du trafic combiné de marchandises ne traversant pas les Alpes (Projet de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats du 4 septembre 2007; dépliant voir projet 2b)

03.10.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

6. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour la promotion du trafic marchandises sur les lignes à voie étroite (Projet de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats du 4 septembre 2007; dépliant voir projet 2c)

03.10.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

110/07.060 é Eaux vivantes. Initiative populaire

Message du 27 juin 2007 concernant l'initiative populaire "Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)" (FF 2007 5237)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale "Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)"

111/07.062 n LAT. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la LFAIE

Message du 4 juillet 2007 concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (mesures d'accompa-

gnement liées à l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) (FF 2007 5477)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.052 MCF

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière; retourne pour discussion de détail à la commission.

112/07.066 n Financement spécial en faveur du transport aérien. Modification de l'article 86 Cst

Message du 29 août 2007 concernant la modification de l'article 86 de la Constitution fédérale et la création d'un financement spécial du trafic aérien (FF 2007 6023)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur la création d'un financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du trafic aérien (modification de l'art. 86 de la Constitution)

06.12.2007 Conseil national. Entrer en matière. L'objet retourne à la Commission pour la discussion de détail.

19.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 113/07.079 né Loi sur la circulation routière. Modification

Message du 28 septembre 2007 relatif à la modification de la loi fédérale sur la circulation routière (Retrait du permis de conduire suite à une infraction commise à l'étranger) (FF 2007 7167)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

10.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.03.2008 Conseil des Etats. Divergences.

13.03.2008 Conseil national. Divergences.

18.03.2008 Conseil des Etats. Divergences.

19.03.2008 Conseil national. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2115; Délai référendaire: 10 juillet 2008

114/07.082 é Vue d'ensemble du FTP (ZEB)

Message du 17 octobre 2007 sur la vue d'ensemble du FTP (FF 2007 7217)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF)

2. Arrêté fédéral concernant le crédit d'ensemble pour le développement de l'infrastructure ferroviaire

3. Arrêté fédéral sur le financement de la réduction du bruit émis par les chemins de fer

4. Arrêté fédéral concernant l'adaptation du crédit d'ensemble pour la NLFA (Arrêté sur le financement du transit alpin)

5. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires

6. Arrête fédéral sur le crédit d'engagement pour la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire

115/07.092 é CFF. Extension du réseau

Message du 21 novembre 2007 sur l'extension du réseau CFF en raison de la nouvelle liaison Mendrisio-frontière (-Varese) (FF 2007 7971)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur l'extension du réseau CFF en raison de la nouvelle liaison Mendrisio-frontière (-Varese)

19.03.2008 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Chancellerie fédérale

x 116/07.065 é Mise à jour formelle du droit fédéral

Message du 22 août 2007 relatif à la mise à jour formelle du droit fédéral (FF 2007 5789)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi relative à la mise à jour formelle du droit fédéral

17.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.03.2008 Conseil national. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2073; Délai référendaire: 10 juillet 2008

2. Arrêté fédéral relatif à la mise à jour formelle du droit fédéral

17.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.03.2008 Conseil national. Adhésion.

Cet arrêté fédéral sera publié dans le Recueil officiel du droit fédéral, dès que le Conseil fédéral aura fixé la date de l'entrée en vigueur.

x 117/07.071 é Commissions extra-parlementaires. Nouvelle organisation législative

Message du 12 septembre 2007 concernant la réorganisation des commissions extraparlamentaires (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et d'autres actes) (FF 2007 6273)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) (Réorganisation des commissions extraparlamentaires)

17.12.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

03.03.2008 Conseil national. Divergences.

10.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2087; Délai référendaire: 10 juillet 2008

118/08.001 né Rapport de gestion du Conseil fédéral 2007

CN/CE *Commission de gestion*

119/08.002 né Rapport de gestion 2007 du Tribunal fédéral

CN/CE *Commission de gestion*

120/08.007 é Programme de législation 2007-2011

Rapport du 23 janvier 2008 sur le Programme de la législation 2007-2011 (FF 2008 639)

CE/CN *Commission 08.007-*

Arrêté fédéral sur le programme de la législation 2007 à 2011

121/08.019 én Motions et postulats des conseils législatifs 2007. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 7 mars 2008 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2007. Extrait: Chapitre I (FF 2008)

Initiatives des cantons

122/04.309 é Argovie. Naturalisations (10.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 38 de la Constitution fédérale est modifié comme suit:

Art. 38 al. 4 Cst.

Les électeurs de chaque commune indiquent dans le règlement communal quel est l'organe compétent pour accorder le droit de cité communal. Les décisions prises par cet organe en matière de naturalisation sont définitives.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.03.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

123/04.310 é Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure (25.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante :

Dans le cadre de l'actuelle révision du droit de recours des associations (art. 12 LPN et art. 55 LPE), les dispositions régissant le droit d'opposition et le droit de recours des organisations dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, seront modifiées de manière à fixer les conditions d'habilitation de ces organisations, ainsi que leur responsabilité et leur financement, et à améliorer la lutte contre les abus. La loi obligera en outre le Conseil fédéral à modifier en conséquence les ordonnances et autres textes de loi relevant de sa compétence.

A cet effet, les points suivants devront notamment être observés:

1. Responsabilisation

- Obligation, pour toute organisation recourante, d'être régie par un fonctionnement démocratique.
- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours.
- Droit, pour les autorités (Conseil fédéral, gouvernements cantonaux), de priver une organisation de son droit de recours en cas d'abus manifeste.

2. Contrôle des domaines d'application

- Limitation de l'obligation de mener une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) aux cas où la construction projetée risque effectivement de porter gravement atteinte à l'environnement.
- Limitation du contrôle aux seuls domaines de l'environnement touchés par le projet, et au strict nécessaire.
- Adaptation des textes de loi fixant les valeurs seuils au-delà desquelles une étude d'impact est obligatoire et les exigences desdites études. Les constructions projetées dans une zone à bâtir et qui sont conformes à l'affectation de la zone ne doivent être soumises à l'EIE que dans des cas exceptionnels de grande importance.

- Impossibilité de faire recours sur un projet ayant fait l'objet d'une votation (ou d'une décision parlementaire, éventuellement à la majorité qualifiée).

3. Amélioration de la procédure

- Impossibilité, notamment dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, de faire valoir une objection qui aurait pu être exprimée au stade de la procédure du plan d'affectation.

- Obligation, pour l'organisation recourante, d'assumer des conséquences financières lorsque la décision de justice ou de l'administration ne lui est pas plus favorable que ce qui lui avait été proposé par la partie adverse dans le cadre d'un règlement amiable du différend.

- Interdiction pour les parties de conclure un accord amiable autrement que dans le cadre de la procédure, dans le respect de la loi et avec l'approbation des autorités.

- Limitation de l'effet suspensif du recours aux cas où l'exécution des travaux causerait des dommages irréversibles à l'environnement.

4. Financement

- Sauf exception, participation des associations aux frais de procédure.

- Interdiction des amendes conventionnelles et du chantage à l'argent.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, d'informer le public (obligation de rendre compte) sur le budget qu'elles allouent aux procédures de recours.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.11.2007 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

124/05.310 é Argovie. Instauration un nouveau régime fiscal (29.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales nécessaires à l'instauration d'un nouveau régime fiscal qui soit:

- plus juste, plus simple et plus transparent;
- plus apte à favoriser durablement la croissance;
- plus compétitif sur le plan international.

L'instauration d'un impôt à taux unique ou d'un impôt dualiste sur le revenu constituerait une solution allant dans ce sens. En tout état de cause, la concurrence fiscale entre les cantons et les communes doit être maintenue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

19.12.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.307 Iv.ct. Soleure

125/07.301 é Argovie. Rentes AVS. Ne plus sanctionner le mariage (06.03.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) de manière à garantir l'égalité de traitement entre les ayants droit - quel que soit leur mode de vie - pour le calcul des rentes de vieillesse AVS.

N/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.03.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

126/07.304 é Argovie. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement (05.06.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre du futur développement des projets ferroviaires (ZEB), l'Assemblée fédérale est invitée à ne pas modifier l'article 2 lettre c de la loi fédérale du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000. Le maintien en l'état de cette base légale permettrait en effet de résoudre les problèmes de capacité insuffisante auxquels se heurte de plus en plus le trafic ferroviaire sur l'axe nord-sud, en rendant possible une traversée du Jura sur un tracé adéquat, de préférence par le percement du tunnel de Wisenberg (Olten-Liestal). Par ailleurs, et toujours dans le cadre du message ZEB, elle est invitée à arrêter au titre de première priorité la mise en place d'une quatrième voie continue sur le tronçon Olten-Aarau et la construction du tunnel d'Eppenberg.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

127/06.301 é Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

128/07.303 é Bâle-Campagne. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement (08.03.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne, conjointement avec le canton de Bâle-Ville, soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre du futur développement des grands projets ferroviaires (ZEB), les autorités fédérales sont invitées à ne pas modifier l'article 2 lettre c de la loi fédérale du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000. Le maintien en l'état de cette base légale permettrait en effet de résoudre les problèmes de capacité insuffisante auxquels se heurte de plus en plus le trafic ferroviaire sur l'axe nord-sud, en rendant possible une traversée du Jura sur un tracé adéquat, de préférence par le percement du tunnel de Wisenberg (Olten-Liestal).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

129/07.302 é Bâle-Ville. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement (10.01.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville, conjointement avec le canton de Bâle-Campagne, soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre du futur développement des grands projets ferroviaires (ZEB), les autorités fédérales sont invitées à ne pas modifier l'article 2 lettre c de la loi fédérale du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000. Le maintien en l'état de cette base légale permettrait en effet de résoudre les problèmes de capacité insuffisante auxquels se heurte de plus en plus le trafic ferroviaire sur l'axe nord-sud, en rendant possible une traversée du Jura sur un tracé adéquat, de préférence par le percement du tunnel de Wisenberg (Olten-Liestal).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

130/07.310 é Bâle-Ville. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (31.10.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Bâle-Ville demande aux autorités fédérales de signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, de préparer sa ratification et de prendre les mesures nécessaires concernant la protection des témoins et des victimes, la réglementation du séjour et l'aide aux victimes.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

131/05.309 é Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficaces sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.

2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficacité énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).

3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.

4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.

5. La modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.05.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2006 CEATE-CN. Adhésion.

132/07.300 é Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (07.01.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, à préparer sa ratification et à prendre les mesures concernées (protection des témoins, éducation, etc.).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

133/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

134/07.311 é Berne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (12.12.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

135/08.306 é Berne. Elimination des piles usagées dans le respect de l'environnement (27.02.2008)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de prendre des mesures permettant de réduire la proportion importante des piles usagées jetées de manière illégale à la poubelle. On appliquera le principe de causalité en introduisant par exemple le système de la consigne qui fonctionne très bien pour les bouteilles.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 136/06.300 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (03.02.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 25

....

Al. 2

Ces prestations comprennent:

....

g. les frais de transport médicalement nécessaires ainsi que les frais de sauvetage;

....

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2006 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

05.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

137/08.300 é Genève. Pour un soutien concret et direct de la Suisse aux Roms de Roumanie (18.12.2007)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), la République et canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées

- à renforcer les activités de la DDC en Roumanie en soutenant et développant des programmes et des projets concrets à destination des Roms tels que ceux réalisés dans le Sud-Est de l'Europe (par exemple: Dosta. La décennie des Roms);

- à inclure dans toute négociation une volonté d'égalité de droits pour les Roms en tant que citoyens de l'un des Etats de la Communauté européenne.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

138/07.309 é Glaris. Réintroduire la déduction fiscale des frais de formation (26.09.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Glaris soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct de façon à ce qu'il soit possible de déduire du revenu imposable un montant donné au titre des frais de formation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

139/08.301 é Jura. Pas à n'importe quel prix ... (08.01.2008)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées

- à s'engager dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;

- pour que toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;

- pour que les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d'importation en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

140/04.306 é Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales (28.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les dispositions légales applicables en matière d'acquisition de la nationalité suisse (loi fédérale, et éventuellement Constitution fédérale) sont modifiées de façon à:

1. garantir au niveau cantonal des procédures harmonisées, équitables et transparentes;
2. conserver aux assemblées communales et aux parlements communaux la compétence de prendre des décisions de naturalisation;
3. rendre impossible l'acquisition de la nationalité suisse par voie judiciaire.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.03.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

141/05.306 é Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification (17.05.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il propose:

1. de modifier dans les meilleurs délais la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui devrait prochainement faire l'objet d'une révision partielle en tout état de cause, de façon à assurer une meilleure prise en compte des intérêts agricoles (possibilités d'exercer une activité accessoire pour les paysans, constructions et installations permettant de produire de l'électricité à partir de la biomasse; conformément au mandat donné par le Conseil fédéral à l'Office fédéral du développement territorial);
2. de modifier la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de façon à prévoir que tous les logements légalement érigés avant le 1er juillet 1972 hors zone constructible, et notamment les bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole, puissent être modifiés, agrandis ou reconstruits sous réserve de respecter les autres dispositions légales pertinentes.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.02.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.05.2006 CEATE-CN. Adhésion.

07.03.2007 Conseil des Etats. Classement.

21.12.2007 Conseil national. Ne pas classer.

142/08.307 Neuchâtel. Non aux importations de la misère (05.03.2008)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures afin que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles (Non aux importations de la misère).

143/03.317 é Schwyz. Procédure de naturalisation (10.11.2003)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz dépose l'initiative suivante:

1. La décision par laquelle la nationalité suisse est conférée à un étranger né ailleurs que sur sol suisse constitue un acte de nature politique: à ce titre, elle ne saurait être obtenue par la voie judiciaire.

2. La procédure est équitable, et elle est menée de manière à respecter la dignité et les droits de la personnalité des personnes ayant déposé une demande de naturalisation.

3. La souveraineté cantonale en matière de procédure est garantie.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

144/06.303 é Schwyz. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne (11.05.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La demande du Conseil fédéral du 26 mai 1992 concernant l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne est retirée.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.3001 Po. CPE-CE (06.303)

145/05.307 é Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax) (29.08.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le système fiscal qui s'applique aujourd'hui à l'échelon fédéral est entièrement refondu de façon à s'articuler autour d'un impôt à taux unique (flat tax) prévoyant entre une et trois tranches d'impôt et entre un et trois types d'abattement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

19.12.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.310 Iv.ct. Argovie

146/07.308 é Soleure. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation (07.09.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée de créer les bases légales permettant l'élaboration d'une loi-cadre sur l'octroi de subsides à la formation, qui visera à une harmonisation matérielle du système en fixant des normes minimales. La Confédération fournira une contribution financière équitable.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

147/05.301 é St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale (04.03.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiées de telle sorte que les frais liés à la formation puissent être déduits des revenus imposables.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

148/06.305 é St-Gall. Imposition équitable de la famille (21.06.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 11 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte que, d'une part, il tienne compte de l'article 127 alinéa 2 Cst. en ce qui concerne le respect du principe de la capacité économique de la famille en matière d'imposition et que, d'autre part, il laisse la pleine autonomie aux cantons en ce qui concerne les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt au sens de l'article 129 alinéa 2 Cst.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

149/08.302 é St-Gall. Exonération fiscale des allocations enfant et formation (modification de l'art. 7 LHID) (08.02.2008)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) comme suit:

Art. 7

4 Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

gbis les allocations pour les enfants et pour la formation;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

150/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

151/08.304 é Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail (20.02.2008)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire dans la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM) une disposition visant à ce que le transfert au rail du trafic des marchandises à travers les Alpes soit réalisé d'ici 2012;

2. de créer une bourse du transit alpin dont la mise en oeuvre ne porte pas préjudice au Tessin;

3. d'éliminer à temps les goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base (prolongement de la ligne Alptransit au sud de Vezia, entre autres).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

152/08.305 é Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin vers le rail (25.02.2008)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'Assemblée fédérale doit inscrire dans la législation fédérale, en particulier dans la loi sur le transfert du trafic marchandises (LTTM), que le transfert sur le rail du trafic marchandises à travers les Alpes selon l'art. 84, al.2, Cst. doit être réalisé d'ici 2012 au plus tard. Pour atteindre cet objectif, le législateur doit mettre en place notamment une bourse du transit alpin dont les dispositions seront compatibles avec l'accord sur les transports terrestres, et qui devra être opérationnelle au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la LTTM.

2. Des contributions d'infrastructure supplémentaires doivent être prévues afin de supprimer à temps les éventuels goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

153/03.314 é Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille (01.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 9 alinéas 2 et 3, 13 alinéa 3 lettre a, 33 alinéa 1 lettres c, cbis et g, et alinéa 2, 35 alinéas 1 et 2, 38 alinéa 2, 86, 212, 213 alinéa 1 et 214a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiés de façon à favoriser fiscalement les couples mariés et les familles, conformément à la décision arrêtée par l'Assemblée fédérale le 20 juin 2003.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.3430 Po. CER-CE (03.314)

154/06.307 é Zoug. Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (16.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 135 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101) et/ou l'article 4 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.2) sont complétés et précisés de manière à ce que chacun des cantons à fort potentiel de ressources soit tenu de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles et légales en matière de compensation des ressources jusqu'à un certain plafond seulement.

CE/CN *Commission 06.094-*

26.09.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

155/06.308 é Zoug. Zimmerberg II (16.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale élabore un acte visant à réaliser immédiatement le tunnel de base du Zimmerberg entre Thalwil et Baar, conformément à l'arrêté sur le transit alpin du 4 octobre 1991 et aux arrêtés fédéraux de financement subséquents.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

156/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induirait nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

157/06.304 é Zurich. Suppression du droit de recours des organisations (20.06.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Zurich demande une révision complète du droit de recours des organisations tel qu'il est défini dans les articles 55 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Ladite révision sera fonction des réponses qui seront apportées aux questions de fond suivantes:

1. Comment la politique peut-elle veiller à ce que le progrès écologique soit réellement conforme aux objectifs visés en matière de protection de l'environnement? (Toute renonciation forcée à une place de stationnement ne représente pas nécessairement un progrès écologique; toute valeur seuil fixée par

une étude d'impact sur l'environnement (EIE) ne constitue pas nécessairement un indicateur d'atteinte à l'environnement.)

2. Comment résoudre le conflit latent qui résulte de la tendance à une densification de l'habitat - aussi dans les régions déjà touchées - tout en préservant le paysage (séparation entre les zones à bâtir et les autres)?

3. Comment diriger l'attention non seulement sur l'environnement, mais aussi sur les conséquences sociales et économiques d'une planification ou d'un projet, ce qui permettrait de mieux intégrer ces derniers dans un programme de développement durable élaboré à un niveau supérieur?

4. Comment résoudre la contradiction qui consiste à voir quelques organisations seulement bénéficier d'un droit de recours alors que notre pays est régi par des institutions démocratiques?

Eu égard à ce qui précède, les articles 55 LPE et 12 LPN doivent être modifiés de manière que:

1. la procédure soit optimisée et accélérée:

- au moyen de délais plus courts, notamment en ce qui concerne les voies de droit. Il s'agit en l'occurrence de réduire la durée globale de la procédure (y compris le temps nécessaire à la décision);

2. la participation aux coûts soit redéfinie:

- en ce sens que les organisations participent a priori aux frais de procédure et que des dépens sont alloués à la partie adverse;

- en ce sens qu'il est interdit de procéder à des paiements directs et à des paiements de compensation en faveur de l'organisation qui dépose un recours, tout comme il est interdit d'infliger des pénalités au profit de l'organisation qui dépose un recours, même indépendamment d'une procédure pendante;

3. la transparence soit accrue:

- par l'obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours;

- par l'obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de publier chaque année les données concernant la formation de l'opinion interne dans le cadre de l'exercice de leur droit de recours, ainsi que celles que celles concernant l'aspect financier des recours qu'elles ont déposés;

4. des sanctions soient prévues:

- en ce sens qu'une autorité désignée est habilitée à supprimer le droit de recours d'une organisation en fonction de ses agissements;

5. les domaines d'application des EIE soient limités:

- en ce sens que l'organisation qui dépose un recours doit prouver que, dans le cas d'espèce, l'environnement ou la nature et le paysage sont touchés à tel point que seules des mesures spécifiques permettent de garantir le respect de la législation;

- par le contrôle et le relèvement des valeurs seuils utilisées pour l'étude de l'impact sur l'environnement;

6. la contradiction qui consiste à voir quelques organisations seulement bénéficier d'un droit de recours alors que notre pays est régi par des institutions démocratiques soit résolue:

- au moyen de la suppression du droit de recours des organisations pour des projets et des planifications à propos desquels des décisions du peuple ou du Parlement sont entrées en force.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.03.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

158/06.306 é Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA (08.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale prépare un projet d'acte visant à réduire fortement la charge de travail administratif liée à la TVA.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

159/07.306 é Zurich. Loi sur l'harmonisation des impôts directs. Droit d'option pour les couples mariés (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale révisera la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes comme suit:

Art. 11

Al. 1

L'impôt des personnes mariées vivant en ménage commun doit être réduit de manière appropriée par rapport à celui des personnes vivant seules. Le droit cantonal détermine si la réduction est accordée sous forme d'une déduction en pour cent sur le montant de l'impôt, dans des limites exprimées en francs, ou sous forme de barèmes différents pour les personnes seules et les personnes mariées. L'alinéa 1quater reste réservé.

Al. 1bis

L'impôt doit également être réduit de manière appropriée pour les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien. La réduction n'est toutefois pas accordée aux concubins vivant sous le même toit avec leurs enfants communs; dans ce cas, l'alinéa 1ter est réservé.

Al. 1ter

Les concubins vivant sous le même toit avec des enfants communs dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont imposés comme les personnes mariées lorsqu'ils en ont fait, en commun, la demande par écrit auprès des autorités fiscales, avant la période fiscale concernée, et qu'ils déposent une déclaration d'impôt commune.

Al. 1quater

Les personnes mariées vivant en ménage commun sont imposées au même titre que les personnes célibataires lorsqu'elles en ont fait la demande par écrit auprès des autorités fiscales, avant la période fiscale concernée, et qu'elles déposent séparément une déclaration d'impôt. Dans ce cas, aucune contribution d'entretien n'est prise en compte.

Al. 2, 3

Inchangé

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

160/07.307 é Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale modifiera la législation fédérale sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des commu-

nes (LIFD et LHID) ainsi que la législation fédérale sur les assurances sociales de telle manière que:

- les employeurs qui doivent remplir les certificats et les décomptes ne supportent pas une charge trop lourde;
- les prestations salariales accessoires négligeables ne soient pas grevées de l'impôt ni des charges versées aux assurances sociales;
- l'employeur ne soit plus tenu de déclarer les prestations salariales accessoires négligeables ni de les décompter;
- les prestations salariales accessoires non négligeables puissent être déclarées sous forme forfaitaire;
- le revenu imposable de l'activité lucrative dépendante et le salaire déterminant pour les cotisations aux assurances sociales concordent.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance et les soumet au Parlement pour approbation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

161/08.303 é Zurich. LVAS. Modification (13.02.2008)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à garantir l'égalité de traitement lors du calcul des rentes AVS, et ce quel que soit le mode de vie de l'ayant droit.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

162/04.439 n Groupe PDC/PEV/PVL. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.
2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:
 - la prévention;
 - la thérapie et la réinsertion;
 - la réduction des risques et l'aide à la survie;
 - la répression et le contrôle.
3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:
 - nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;
 - nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;
 - maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

163/07.468 n Groupe PDC/PEV/PVL. Objectifs eurocompatibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (27.09.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons une initiative parlementaire qui demande une adaptation de la loi sur le CO2 contenant les éléments suivants:

1. La Confédération, les cantons et les communes mènent une politique de protection du climat efficace. Ils veillent à ce qu'à l'échelle nationale, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre de source anthropogène soit réduite d'ici à 2020 de 20 pour cent au minimum par rapport à l'état de 1990, et cela en accord avec les décisions de l'Union européenne.
2. Les mesures à prendre se fondent sur l'article 89 alinéas 2-4 de la Constitution fédérale; elles mettent l'accent sur l'efficacité énergétique et sur les énergies renouvelables, notamment sur l'énergie hydraulique.

Porte-parole: Darbellay

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

29.01.2008 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

164/04.443 n Groupe des Verts. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous présentons l'initiative parlementaire suivante:

1. Il sera élaboré une loi sur la prévention et le traitement en matière de toxicodépendances. Celle-ci sera fondée sur le projet de révision du 9 mars 2001 de la loi sur les stupéfiants. Elle comprendra notamment l'article 1 (but), à l'exception de l'alinéa 2 lettre b, et l'article 1a (mention des quatre piliers), ainsi que le chapitre 1a (prévention, thérapie et réduction des risques), articles 3b à 3k.
2. La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes sera révisée selon le projet du 9 mars 2001, en se fondant notamment sur les articles 2 (définition des stupéfiants), 3 (contrôle des précurseurs), ainsi que sur tout le chapitre 2 (fabrication, remise, acquisition et utilisation de stupéfiants), articles 4 à 17. Au chapitre 4 (dispositions pénales), les articles 19, 19a, 19b, 19d, 19e, 20 à 28 du projet du 9 mars 2001 seront repris tels quels.
3. Les articles 19c et 19f du projet du 9 mars 2001 seront modifiés dans le sens suivant:

Art. 19c (formulation générale, à préciser)

Après consultation des cantons, le Conseil fédéral peut décider à titre expérimental, durant une certaine période et à certaines conditions précisées par ordonnance, de ne pas poursuivre pénalement quiconque consomme des stupéfiants de type cannabique, ou s'en procure pour sa propre consommation (principe d'opportunité).

Art. 19f

Si le Conseil fédéral décide de suspendre les poursuites pour consommation de cannabis, il peut également, à titre expérimental, accorder des autorisations de cultiver, remettre ou vendre des produits de type cannabique aux conditions suivantes: cultures en plein champ, selon des méthodes écologiquement acceptables; remise sur présentation d'une carte de légitimation; remise dans des commerces agréés, sous la responsabilité d'un gérant au bénéfice d'une formation; remise en quantités limitées; remise avec une information détaillée concernant le produit et les risques de la consommation; aucune remise à des jeunes de moins de 18 ans.

Un article sera ajouté, dans le sens suivant:

Les expérimentations décidées selon les articles 19c et 19f pourront être prolongées sur la base d'un rapport d'évaluation. La période d'expérimentation sera mise à profit pour établir un monitoring de la consommation de cannabis et pour approfondir les connaissances sur ce produit et ses effets.

Porte-parole: Menétrey-Savary

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

165/06.437 n Groupe des Verts. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement (14.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La surveillance du Ministère public de la Confédération incombera à une commission de surveillance spéciale des deux conseils législatifs.

Porte-parole: Vischer

CN Commission des affaires juridiques

x 166/06.442 n Groupe des Verts. Consultation du peuple sur l'engagement de dépenses militaires (23.06.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 de la Constitution (Référendum facultatif) sera modifié afin que les arrêtés fédéraux simples portant allocation d'un crédit d'engagement pour l'achat de matériel de guerre et de matériel de l'armée ou de tout autre bien d'armement destiné au DDPS fassent l'objet d'un référendum facultatif.

Porte-parole: Lang

CN *Commission des institutions politiques*

20.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

167/08.400 n Groupe des Verts. Assimiler les avions militaires Pilatus à du matériel de guerre (10.03.2008)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

Les prescriptions légales de la loi fédérale sur le matériel de guerre s'appliquent en cas d'exportation "d'avions spécialement construits ou modifiés pour l'instruction militaire", comme les appareils Pilatus PC-9 et PC-21.

Porte-parole: Lang

168/08.414 n Groupe des Verts. Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents relatifs aux affaires internes des commissions (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 6, alinéa 4, de l'ordonnance sur l'administration du Parlement (RS 171.115) est complété comme suit:

g. affaires propres aux commissions législatives.

Porte-parole: Frösch

Voir objet 08.412 lv.pa. Groupe RL

Voir objet 08.413 lv.pa. Groupe S

Voir objet 08.415 lv.pa. Groupe V

169/06.408 n Groupe radical-libéral. Plus d'autonomie pour la promotion de la recherche (20.03.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale du portant modification de la loi fédérale sur la recherche (loi sur la recherche; LR; RS 420.1)

Art. 5 Organes de recherche

Les organes de recherche sont:

a. les institutions chargées d'encourager la recherche:

....

1bis. L'Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation,

....

Art. 8a Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation

L'Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation reçoit, dans les limites des crédits accordés, des subventions destinées à promouvoir des projets de recherche, notamment dans les domaines de la technologie et de l'innovation. Elle soutient en particulier la recherche scientifique axée sur la pratique et de nature à donner des impulsions à l'économie.

Porte-parole: Randegger

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

170/06.444 n Groupe radical-libéral. Dispositions constitutionnelles relatives à la santé. Cadre libéral et collaboration entre la Confédération et les cantons (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 117 et 118 de la Constitution seront modifiés comme suit:

Art. 117a (nouveau) Dispositions-cadres et sécurité de l'approvisionnement en prestations médicales

Al. 1

La Confédération fixe les principes d'un approvisionnement de base de la population en prestations médicales qui soit efficace, adéquat et économique.

Al. 2

Elle veille, avec les cantons et les organismes privés, à coordonner l'offre de soins résidentiels par-delà les frontières cantonales, de même que la médecine hautement spécialisée.

Al. 3

La Confédération et les cantons assurent leur collaboration par des organes communs et par d'autres mesures.

Art. 117b Assurance-maladie et assurance-accidents

Al. 4 (nouveau)

Dans le cadre de l'assurance de base, la Confédération légifère sur les mandats de prestations qui lient les fournisseurs de prestations et les assureurs.

Art. 118 Protection de la santé

Al. 1 (modifié)

Dans les limites de ses compétences, la Confédération prend des mesures afin de promouvoir la santé et de la protéger.

Porte-parole: Gutzwiller

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

171/07.438 n Groupe radical-libéral. Droit fiscal fédéral. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants (18.06.2007)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe radical-libéral présente l'initiative parlementaire suivante visant une révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct dans le but d'introduire des déductions pour la garde des enfants:

Le contribuable peut déduire de ses revenus, à raison de 80 pour cent, mais d'un montant maximum de 100 francs par enfant et par jour de garde, les frais effectifs occasionnés par la garde extrafamiliale, nécessitée par l'exercice d'une profession, des enfants de moins de 16 ans vivant sous un même toit avec leurs parents. Ont droit à cette déduction:

- les familles monoparentales;

- le parent qui est incapable d'exercer une activité lucrative ou qui est en formation;
- les deux parents lorsqu'ils exercent une activité lucrative;
- le parent qui s'occupe des enfants et qui n'est pas en mesure de le faire pour cause de maladie ou d'accident au sein de la famille.

Porte-parole: Moret

CN *Commission de l'économie et des redevances*

172/07.439 n Groupe radical-libéral. Droit fiscal cantonal. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants (18.06.2007)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe radical-libéral présente l'initiative parlementaire suivante visant une révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes dans le but d'introduire des déductions pour la garde des enfants:

Le contribuable peut déduire de ses revenus les frais effectifs occasionnés par la garde extrafamiliale, nécessitée par l'exercice d'une profession, des enfants de moins de 16 ans vivant sous un même toit avec leurs parents. Ont droit à cette déduction:

- les familles monoparentales;
- le parent qui est incapable d'exercer une activité lucrative ou qui est en formation;
- les deux parents lorsqu'ils exercent une activité lucrative;
- le parent qui s'occupe des enfants et qui n'est pas en mesure de le faire pour cause de maladie ou d'accident au sein de la famille.

Porte-parole: Moret

CN *Commission de l'économie et des redevances*

173/08.412 n Groupe radical-libéral. Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents relatifs aux affaires internes des commissions (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 6, alinéa 4, de l'ordonnance sur l'administration du Parlement (RS 171.115) est complété comme suit:

g. affaires propres aux commissions législatives.

Porte-parole: Huber

Voir objet 08.413 lv.pa. Groupe S

Voir objet 08.414 lv.pa. Groupe G

Voir objet 08.415 lv.pa. Groupe V

174/07.401 n Groupe socialiste. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis (12.03.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions régissant la prévoyance professionnelle sont modifiées de manière à obliger les institutions de prévoyance à être elles-mêmes directement propriétaires de l'entier des actifs destinés à servir les prestations ou à couvrir la totalité des avoirs de sortie des assurés.

La réassurance demeure admise pour couvrir les risques décès, incapacité de travail, invalidité et grand âge, dans la mesure nécessaire selon les critères actuariels appliqués par les experts en prévoyance professionnelle en fonction de la taille de l'institution de prévoyance.

Pour les institutions de prévoyance qui ne sont à l'heure actuelle pas encore elles-mêmes directement propriétaires des actifs, les dispositions transitoires fixeront un délai de mise en conformité et garantiront un calcul correct et équitable des actifs à rapatrier depuis l'institution d'assurance. Le calcul inclura notamment l'ensemble des provisions et réserves techniques et de placement liées à ces contrats d'assurance collectifs ou constituées en vue de ceux-ci, qu'elles soient constituées au niveau de l'institution d'assurance ou au niveau d'un pool de plusieurs institutions d'assurance.

Porte-parole: Nordmann

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 175/07.405 n Groupe socialiste. LAMal. Création d'un fonds de réserves national (19.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On amendera la loi fédérale sur l'assurance-maladie - voire d'autres bases légales, si nécessaire - pour modifier la pratique actuelle des caisses d'assurance-maladie en matière de réserves et procéder à la constitution d'un fonds de réserves unique pour l'ensemble des caisses et sur l'ensemble du territoire suisse.

Porte-parole: Rossini

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

176/07.406 n Groupe socialiste. LAMal. Séparation complète de l'assurance sociale et de l'assurance privée (19.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe socialiste dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie pour procéder à la stricte séparation de l'assurance-maladie sociale (assurance obligatoire des soins; AOS) et de l'assurance-maladie complémentaire privée (loi sur le contrat d'assurance; LCA). Cela concernera, notamment, le statut juridique, la raison sociale, l'organisation et le fonctionnement administratif, le patrimoine des caisses, de même que la présentation des comptes et des bilans.

Porte-parole: Rossini

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 177/07.407 n Groupe socialiste. Financement des campagnes politiques au moyen des primes de l'assurance-maladie sociale (19.03.2007)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet entièrement rédigé.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) est complétée comme suit:

Art. 22

....

Al. 1 bis

Les assureurs ne peuvent, directement ou indirectement par le biais d'une association de branche, financer des campagnes politiques au moyen des primes de l'assurance-maladie sociale.

....

Porte-parole: Berberat

CN *Commission des institutions politiques*

13.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

178/07.445 n Groupe socialiste. Renforcement des moyens de confiscation des valeurs patrimoniales en Suisse de dictateurs ou potentats (22.06.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal suisse (CP) ou toute autre loi sont modifiés:

- afin de permettre la confiscation au sens de l'article 70 CP de valeurs patrimoniales se trouvant en Suisse et provenant d'un crime ou d'un délit commis à l'étranger, même en l'absence de tout rattachement de cette infraction avec la Suisse tel que défini aux articles 3 à 8 CP;

- afin de permettre le renversement du fardeau de la preuve prévu à l'article 72 deuxième phrase CP, non seulement pour ce qui concerne les organisations criminelles, mais aussi ceux qu'il est convenu de qualifier de potentats ou de dictateurs (la définition de ces termes devra être précisée).

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN *Commission des affaires juridiques*

179/07.452 n Groupe socialiste. LAMal. Modification de l'article 64a (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en prenant notamment en considération les éléments suivants:

- Si, malgré sommation, l'assuré ne paie pas des primes ou participations aux coûts échues, l'assureur doit engager une procédure de poursuite.

- Si cette procédure aboutit à un acte de défaut de biens, l'assureur en informe l'autorité compétente d'aide sociale.

- Après avoir reçu un acte de défaut de biens et informé l'autorité d'aide sociale, l'assureur peut suspendre la prise en charge des prestations jusqu'à ce que les primes ou participations aux coûts arriérées soient entièrement payées.

- Il devra prendre en charge les prestations pour la période de suspension dès qu'il aura reçu ces paiements.

Porte-parole: Rossini

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

180/07.465 n Groupe socialiste. Primes d'assurance-maladie. 8 pour cent du revenu d'un ménage au maximum (20.09.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Afin de soulager les ménages à revenu moyen, la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie sera modifiée de telle sorte que la somme des primes versées par un assuré au titre de l'assurance-maladie obligatoire et des primes versées pour les membres de sa famille dont il a la charge ne pourra pas dépasser 8 pour cent du revenu, pondéré d'un facteur qui prendra en compte la fortune de l'assuré. La réduction de prime sera calculée en conséquence. Elle sera prise en charge par le canton dans lequel le revenu de la personne assurée est assujéti à l'impôt fédéral.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

181/07.487 n Groupe socialiste. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes (05.10.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les droits et les obligations des assureurs-vie dans leurs activités de prévoyance professionnelle seront redéfinis comme suit dans la loi:

a. les éléments de fortune, les charges et les recettes liés au deuxième pilier devront tous être inscrits au bilan, comme dans les fondations collectives indépendantes;

b. les dispositions relatives à la solvabilité devront viser la solvabilité à long et non à court terme, afin qu'il soit possible d'augmenter la part d'actions dans les placements à long terme et d'obtenir ainsi des rendements plus élevés;

c. les garanties de solvabilité seront fournies par le biais de contrats de réassurance transparents conclus avec la compagnie d'assurance et présentant de manière claire les primes, les garanties, les réserves et la répartition des bénéfices;

d. la quote-part minimale (legal quote) sera fondée sur les résultats et fixée en fonction des excédents disponibles à la fin de l'exercice.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

182/08.413 n Groupe socialiste. Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents relatifs aux affaires internes des commissions (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 6, alinéa 4, de l'ordonnance sur l'administration du Parlement (RS 171.115) est complété comme suit:

g. affaires propres aux commissions législatives.

Porte-parole: Wyss Ursula

Voir objet 08.412 Iv.pa. Groupe RL

Voir objet 08.414 Iv.pa. Groupe G

Voir objet 08.415 Iv.pa. Groupe V

183/02.407 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 689 du Code des obligations sera modifié de manière à exclure de façon générale, pour les sociétés cotées en Bourse, le transfert de droits sociaux à des représentants dépositaires, à des membres d'organes de la société ou à des mandataires indépendants. Les actionnaires de sociétés cotées en Bourse ne pourront transférer leurs droits sociaux que sur une base individuelle et exclusivement pour la durée d'un an renouvelable.

Porte-parole: Kaufmann

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.05.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

05.10.2007 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

x 184/03.401 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Instauration d'un référendum financier (13.03.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La constitution sera complétée comme suit:

Sont sujets au référendum les arrêtés fédéraux autorisant des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses, qui entraînent des dépenses uniques ou de nouvelles dépenses périodiques dépassant un certain montant. Les crédits de paiement annuels ne sont pas sujets au référendum. On examinera la possibilité de déclarer certains crédits de paiement sujets au référendum à partir d'un montant à fixer.

Porte-parole: Zuppiger

CN *Commission des institutions politiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

01.11.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 7865)

20.03.2008 Conseil national. Classement.

Loi fédérale portant création du référendum financier

185/04.434 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts! (07.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les bases légales permettant au Parlement de participer à l'élaboration du certificat de salaire doivent être créées.

2. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau certificat de salaire ne doit entraîner ni augmentation des impôts pour le contribuable ni coûts supplémentaires pour les PME.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

186/04.446 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Épargne-construction fiscalement déductible. Compétence aux cantons (18.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On modifiera la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à donner une base légale à l'épargne-logement déductible du revenu imposable, que les cantons pourront maintenir, voire créer s'ils le souhaitent.

2. Ce faisant, on respectera les principes suivants:

- les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles du revenu imposable du détenteur du compte jusqu'à concurrence d'un certain montant qui restera à définir;

- le capital de l'épargne-logement et les intérêts qu'il rapporte ne seront pas soumis à l'impôt sur la fortune;

- l'imposition de ce capital sera différée de sorte à permettre à son détenteur de l'utiliser, dans un délai qui restera à fixer, pour acquérir le logement dans lequel il habitera.

Porte-parole: Baader Caspar

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.10.2007 CER-CE. Ne pas donner suite

04.12.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

12.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

187/06.447 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse (23.06.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral présentera à l'Assemblée fédérale un rapport stratégique sur la politique de sécurité une fois par législature.

Ce rapport stratégique devra contenir une analyse globale de la situation qui servira de base à l'analyse des menaces pesant sur la Suisse en général et à l'analyse des risques auxquels sont exposés notamment les installations, les équipements et les positions vulnérables situés en Suisse. Il présentera ensuite les moyens nécessaires au maintien de l'indépendance, de la liberté et de la neutralité du pays.

Fort des données en question, on formulera alors la doctrine d'engagement de l'armée suisse, qui servira à déterminer les exigences en termes d'instruction, d'équipement et d'exercices de l'armée.

Le rapport devra être soumis à l'approbation du Parlement.

Porte-parole: Hurter Thomas

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.01.2007 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2007 CPS-CE. Adhésion.

188/06.481 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Suivi obligatoire des délinquants sexuels (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera complété par un article (art. 43bis, par ex.) qui prescrira le suivi obligatoire des personnes ayant abusé d'enfants de moins de 16 ans.

Porte-parole: Freysinger

CN *Commission des affaires juridiques*

189/06.482 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Durcissement des peines en cas de viol (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 190 (Viol) et 191 (Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance) du Code pénal seront modifiés de sorte que les infractions visées à ces articles soient passibles de la réclusion pour cinq ans au moins si elles sont commises par plusieurs personnes simultanément ou en groupes. Les peines devront également être renforcées dans le droit pénal des mineurs et des enfants.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

190/06.483 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Expulsion des personnes étrangères dont les enfants ont commis des infractions (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement modifiera les articles 62 et 63 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) de sorte que l'autorisation de séjour des étrangers dont les enfants mineurs ont commis des infractions puisse être révoquée. La révocation sera obligatoire en cas d'infraction grave (telle qu'un viol, une bagarre au couteau ou des menaces de mort à l'égard d'un enseignant), même lorsqu'une autorisation d'établissement aura déjà été accordée.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des institutions politiques*

191/06.484 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Droit pénal et expulsion du territoire suisse (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit: "Le juge pourra expulser du territoire suisse, pour une durée de trois à quinze ans,

tout étranger condamné à une peine privative de liberté. En cas de récidive, l'expulsion pourra être prononcée à vie. Si la durée de la peine privative de liberté excède trois ans, l'expulsion devra obligatoirement être prononcée. Des exceptions pourront être faites dans des cas particuliers."

Porte-parole: Fehr Hans

CN *Commission des affaires juridiques*

192/06.485 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées.

Porte-parole: Wobmann

CN *Commission des institutions politiques*

193/06.486 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la nationalité suisse (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la nationalité sera modifiée de sorte que les étrangers possédant la nationalité suisse et une autre nationalité puissent, du moins temporairement, être privés de la nationalité suisse si, de manière grave ou répétée, ils ont porté atteinte à la sécurité publique ou enfreint la loi. La nationalité suisse leur sera obligatoirement retirée s'ils sont condamnés à une forte peine privative de liberté.

Porte-parole: Hutter Jasmin

CN *Commission des institutions politiques*

194/07.446 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans autorisation de séjour d'au moins sept ans (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 38 Cst. ("Acquisition et perte de la nationalité et des droits de cité") doit être complété. Quiconque demandant la naturalisation doit avoir bénéficié durant sept ans au moins d'une autorisation d'établissement.

Porte-parole: Fehr Hans

CN *Commission des institutions politiques*

195/07.447 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation en cas de sollicitation d'une aide étatique (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 38 Cst. ("Acquisition et perte de la nationalité et des droits de cité") doit être complété. Quiconque demandant la naturalisation ne peut solliciter une aide étatique (assistance

sociale, AI, prestations complémentaires). Le législateur peut prévoir des dérogations dans des cas de rigueur.

Porte-parole: Scherer

CN *Commission des institutions politiques*

196/07.482 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Ministre de la justice. Institution d'une CEP pour faire la lumière sur les reproches de la CdG (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Nous proposons d'instituer une CEP chargée d'établir les faits et de faire la lumière sur les points suivants:

1. Quel rôle ont joué le juge d'instruction fédéral, le Ministère public de la Confédération et le secrétariat de la CdG-CN après la démission du procureur général de la Confédération, notamment en ce qui concerne les "documents nouveaux" évoqués lors de la conférence de presse de la CdG du 5 septembre 2007?

2. La police criminelle du Bade-Wurtemberg a-t-elle agi en toute légalité en transmettant au juge d'instruction les documents personnels de Monsieur Holenweger, saisis le 16 mars 2007, à l'insu de celui-ci? Sur quelle base légale s'est-elle fondée?

3. Pourquoi les autorités allemandes ont-elles restitué à Monsieur Holenweger les originaux des documents personnels qu'elles avaient saisis, alors que ces originaux auraient pu être importants dans la perspective d'une procédure d'entraide judiciaire demandée par la Suisse?

4. Pourquoi les autorités suisses ont-elles reçu des copies des documents saisis alors que les autorités allemandes n'avaient manifestement pas jugé nécessaire de séquestrer les originaux dans un premier temps?

5. Le juge d'instruction a-t-il agi en toute légalité en demandant copie des documents personnels de Monsieur Holenweger à la police criminelle du Bade-Wurtemberg et en recevant ces documents? Sur quelle base légale s'est-il fondé?

6. Sur quelle base légale et sur quelle autorisation des autorités allemandes le juge d'instruction s'est-il fondé pour informer le Ministère public de la Confédération de l'existence et du contenu des documents de Monsieur Holenweger sans en informer simultanément le défenseur du prévenu?

7. Le Ministère public de la Confédération a-t-il agi en toute légalité en informant le président de la CdG-CN et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF de l'existence des documents de Monsieur Holenweger et en leur présentant ces documents?

8. Sur quelle base légale ou directive se fonde l'échange d'informations et de données entre le Ministère public de la Confédération et les Services du Parlement (y compris l'échange non officiel de courriels avec le secrétariat de la CdG-CN)?

9. Le Ministère public de la Confédération et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF de la CdG-CN ont-ils agi en toute légalité en présentant une partie des documents de Monsieur Holenweger à la sous-commission le 14 août 2007? Sur quelle base légale se sont-ils fondés?

10. La sous-commission DFJP/ChF de la CdG-CN a-t-elle agi en toute légalité en rendant public, par le truchement de sa présidente, le contenu des documents de Monsieur Holenweger lors de la conférence de presse du 5 septembre 2007?

11. Pourquoi les documents de Monsieur Holenweger, qui mettaient prétendument en cause le chef du DFJP, ont-ils été transmis à la sous-commission DFJP/ChF, sans passer par la voie hiérarchique, alors que ni le chef du DFJP ni son suppléant - dans l'optique d'une demande de récusation du chef du DFJP en raison de son implication dans l'affaire - n'ont été informés du contenu de ces documents? Le Tribunal pénal fédéral a-t-il été informé préalablement? Quelle est la teneur de sa décision?

12. Pourquoi la conférence de presse de la CdG-CN du 5 septembre 2007 a-t-elle été le théâtre de déclarations non conformes aux pièces du dossier et entachées par la présomption de culpabilité? N'aurait-il pas fallu respecter préalablement le droit d'être entendu du chef du DFJP, d'Oskar Holenweger et des autres personnes prétendument impliquées? Des données sensibles au sens de l'article 3 de la loi fédérale sur la protection des données ont-elles été divulguées au mépris de la loi? La présidente de la sous-commission DFJP/ChF de la CdG-CN n'a-t-elle pas porté atteinte à la personnalité et au crédit du chef du DFJP et de Monsieur Holenweger?

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Bureau*

197/07.488 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression de la naturalisation facilitée (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La possibilité d'une naturalisation facilitée doit être biffée dans la loi, notamment aux articles 27-40, 58a et 58c de la loi sur la nationalité.

Porte-parole: Reimann Lukas

CN *Commission des institutions politiques*

198/08.401 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances édictées par le Conseil fédéral (17.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement apportera les modifications nécessaires aux textes de loi et à la procédure parlementaire afin de donner aux deux Conseils, sur demande d'un tiers des membres de l'un ou l'autre (67 Conseillers nationaux ou 16 Conseillers aux Etats), la compétence d'opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender.

Porte-parole: Parmelin

199/08.404 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Maintien d'une réserve d'or dans l'intérêt du pays (17.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes notamment la loi sur la Banque nationale seront modifiées de sorte que celle-ci soit tenue de garder en permanence au minimum 1'000 tonnes d'or à titre de réserve monétaire.

Porte-parole: Kunz

200/08.405 n Groupe de l'Union démocratique du centre. CFF Cargo. Création d'une CEP en vue de déterminer les responsabilités au plan politique (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Nous basant sur l'art. 163, al. 1, de la loi sur le Parlement, nous proposons la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) qui aura pour tâche d'éclaircir les points suivants:

1. CFF Cargo enregistre d'importants déficits depuis des années et ne cesse de supprimer des emplois. Quelles stratégies et quelles mesures a-t-on arrêtées au sein de l'entreprise pour que celle-ci retrouve son équilibre financier? Quand et par qui ces stratégies et mesures ont-elles été adoptées?

2. Quelles sont les personnes qui assumaient la responsabilité de ces stratégies et sur quoi celles-ci se fondaient-elles?

3. Dans le domaine des transports internationaux, CFF Cargo a accepté pendant des années des mandats de transport à un prix inférieur au prix coûtant. Sur la base de quels principes ces décisions étaient-elles prises et sous la responsabilité de quelles personnes?

4. La stratégie adoptée dans le domaine international était entachée de nombreuses incertitudes, alors que la concurrence est très forte dans ce domaine. Par quels organes et par quelles personnes cette stratégie extrêmement risquée a-t-elle été adoptée et quels ont été les arguments économiques à l'origine de ce choix? Par quelles personnes les décisions définitives ont-elles été prises?

5. Apparemment, la comptabilité des débiteurs a été gérée de manière chaotique, les responsables n'étant parfois plus en mesure de déterminer à quels clients ils avaient déjà adressé des factures. Pourquoi les responsables de l'entreprise (direction du groupe, conseil d'administration, chef du DETEC) et les réviseurs n'ont-ils pas remarqué ces dysfonctionnements? Quelles mesures a-t-on prises lorsque le problème a été constaté et par qui ont-elles été ordonnées? Pourquoi les rapports de gestion ont-ils malgré tout été approuvés?

6. L'établissement des comptes manque de transparence et n'est guère utile à la gestion de l'entreprise. Le DETEC a-t-il pris des mesures pour améliorer l'établissement des comptes?

7. Est-il exact que le Conseil fédéral approuve depuis des années des budgets CFF qui, contrairement à ses objectifs stratégiques, prévoient des déficits dans le domaine du transport de marchandises? Pourquoi le Conseil fédéral renonce-t-il à chaque fois à imposer sa stratégie?

8. Quel rôle le Conseil fédéral, le DETEC et l'OFT jouent-ils dans la surveillance et le contrôle de CFF Cargo? L'OFT, le DETEC ou le Conseil fédéral ont-ils exercé une influence sur la stratégie de l'entreprise et, si oui, quand, où et comment?

9. Sur la base de quels critères professionnels a-t-on repourvu les postes de direction des CFF et de CFF Cargo? Quelles mesures a-t-on prises, et quand, pour améliorer les structures de CFF Cargo lorsqu'il est apparu que l'entreprise était en crise?

10. Les syndicats ont-ils exercé une influence directe ou indirecte sur les CFF et CFF Cargo aux niveaux stratégique et opérationnel?

11. Existe-t-il des relations personnelles, voire du copinage entre certains dirigeants du DETEC, de l'OFT, des CFF et des syndicats? Si oui, quelles sont les personnes concernées?

12. Est-il exact que l'ancien directeur de CFF Cargo, Daniel Nordmann, est le filleul du chef du DETEC?

13. Des paiements ont-ils été effectués entre les CFF et les syndicats ou des entreprises sympathisantes (comme Ecoplan) pour des prestations telles que des mandats de conseil? Dans l'affirmative, à combien se sont élevés ces paiements?

14. Est-il exact que le président et deux autres membres du conseil d'administration des CFF ont autrefois travaillé ensemble au sein de la direction d'un groupe d'entreprises? Est-il exact qu'un ancien membre du conseil d'administration des CFF chargé de trouver de nouveaux membres pour le conseil d'administration s'est fait nommer lui-même ainsi que deux de ses anciens collègues de travail?

15. M. le conseiller fédéral Leuenberger avait-il connaissance de ces liens au sein du conseil d'administration des CFF?

16. Quelles ont été les conséquences du fait que le conseil d'administration de CFF Cargo ne comprenait aucun membre ayant de l'expérience dans le domaine de la logistique?

17. Le Conseil fédéral ou certains de ses membres ont-ils pris une part active à la nomination des organes de direction? Sur quelles bases ces décisions ont-elles été prises? A qui en revient la responsabilité finale?

18. Le poste de Daniel Nordmann a-t-il fait l'objet d'une mise au concours ordinaire? Comment le profil du poste était-il défini? Comment et par qui le successeur de M. Nordmann a-t-il été choisi, proposé et nommé? Quels sont les critères qui ont prévalu à sa nomination?

Porte-parole: Maurer

201/08.409 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Perte de la nationalité pour des criminels naturalisés (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La LN est complétée comme suit:

Art. 11 (nouveau)

Pendant les dix années qui suivent sa naturalisation ou sa majorité, la personne naturalisée perd la nationalité suisse, à moins qu'elle ne devienne apatride, si:

a. un jugement entré en force a été prononcé contre elle pour un homicide volontaire, un viol, un délit sexuel grave, un autre délit avec violence tel un vol sous contrainte, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue ou un délit avec effraction, ou

b. elle a perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale.

L'art. 11 LN devient l'art. 12.

Porte-parole: Fehr Hans

202/08.410 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Publication des procès-verbaux des commissions (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 47 LParl est abrogé, de sorte que les débats et procès-verbaux des commissions parlementaires ne soient plus frappés du sceau de la confidentialité et que les procès-verbaux soient rendus publics. La nouvelle disposition ne s'applique pas à la DéICdG et à la DéIFin.

Porte-parole: Schibli

203/08.415 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents relatifs aux affaires internes des commissions (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 6, alinéa 4, de l'ordonnance sur l'administration du Parlement (RS 171.115) est complété comme suit:

g. affaires propres aux commissions législatives.

Porte-parole: Baader Caspar

Voir objet 08.412 lv.pa. Groupe RL

Voir objet 08.413 lv.pa. Groupe S

Voir objet 08.414 lv.pa. Groupe G

Initiatives des commissions

204/06.479 n Bureau CN. Interventions parlementaires à classer (31.08.2006)

La loi sur le Parlement est modifiée de telle sorte que les motions et les postulats qui n'ont pas été traités dans un délai de deux ans par le conseil où ils ont été déposés puissent être classés sans décision du conseil, ainsi que le prévoyait l'ancien droit.

CN/CE *Bureau*

31.08.2006 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

04.12.2006 Bu-CE. Adhésion.

16.02.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 3035)

18.04.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 3041)

Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Classement d'interventions non traités)

04.06.2007 Conseil national. Le projet est renvoyé au Bureau. Celui-ci est chargé de réexaminer la question ultérieurement, dans le cadre plus large du projet de réforme de la procédure applicable au traitement des interventions parlementaires que prépare la CIP.

205/07.463 n Commission de gestion CN. Présence des conseillers fédéraux lors de l'examen du rapport de gestion au Conseil national (25.08.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de gestion du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 145 alinéa 1 de la loi sur le Parlement est modifié de manière:

1. à prévoir que tous les conseillers fédéraux seront successivement présents lors de l'examen au Conseil national du rapport de gestion du Conseil fédéral;

2. à laisser aux conseils la possibilité d'instituer à cet égard une réglementation différente.

CN/CE *Commission de gestion*

25.08.2006 CdG-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

29.06.2007 CdG-CE. Adhésion.

19.10.2007 Rapport de la commission CN (FF 2008 985)

21.12.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2008 995)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Rapport de gestion du Conseil fédéral)

2. Règlement du Conseil national (RCN) (Rapport de gestion du Conseil fédéral)

x 206/05.470 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Révision partielle de la loi sur les stupéfiants (03.02.2005)

La loi sur les stupéfiants doit faire l'objet d'une révision partielle de sorte que les éléments du texte rejeté le 14 juin 2004, et qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables (notamment la politique des quatre piliers, la prévention et la thérapie, la protection de la jeunesse et les tâches de la Confédération) soient rapidement ancrés dans la loi.

Partie 2: En outre, la problématique du cannabis doit être examinée compte tenu des initiatives parlementaires en suspens, et des propositions doivent être élaborées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.02.2005 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

03.05.2005 CSSS-CE. Adhésion.

04.05.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8141)

29.09.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8211)

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

20.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission.

18.12.2007 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2008 Conseil national. Divergences.

19.03.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2055; Délai référendaire: 10 juillet 2008

207/06.475 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Voie de recours dans la loi sur l'aménagement du territoire (20.11.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Art. 34

Al. 1

Le recours en matière de droit public au Tribunal fédéral est recevable contre les décisions prises par l'autorité cantonale de dernière instance sur des indemnisations résultant de restrictions apportées au droit de propriété (art. 5), sur la reconnaissance de la conformité à l'affectation de la zone de constructions et d'installations sises hors de la zone à bâtir et sur des demandes de dérogation en vertu des articles 24 à 24d et 37a.

Al. 2

Les cantons ou les communes ont qualité pour recourir.

Al. 3

Les autres décisions prises par les autorités cantonales de dernière instance sont définitives; le recours constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral est réservé.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.11.2006 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

26.01.2007 CEATE-CE. Adhésion.

208/06.458 n Commission des institutions politiques CN. Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale (15.09.2006)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide, sous réserve de l'approbation de la CIP du Conseil des Etats, de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification constitutionnelle qui permettrait de revenir sur l'introduction de l'initiative populaire générale.

CN/CE Commission des institutions politiques

15.09.2006 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

209/07.400 n Commission des institutions politiques CN. Droit parlementaire. Modifications diverses (12.01.2007)

CN Commission des institutions politiques

21.02.2008 Rapport de la commission CN (FF 2008 1687)

1. Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Droit parlementaire. Modifications diverses)

2. Règlement du Conseil national (RCN) (Droit parlementaire. Modifications diverses)

Initiatives des députés

210/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN Commission des affaires juridiques

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

211/06.467 n Abate. Modification de la loi sur le Parlement. Compétences de la Commission des finances (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 49 alinéa 5 et 50 alinéa 2 de la loi sur le Parlement doivent être modifiés, afin que les compétences de la Commission des finances, qui doit aujourd'hui impérativement prendre position sur les projets qui ont des conséquences financières importantes, soient revues.

Cosignataires: Beck, Bignasca Attilio, Brunschwig Graf, Burkhalter, Darbellay, Eggly, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hofmann, Markwalder Bär, Marti Werner, Pelli, Randerger, Rey, Sadis, Simoneschi-Cortesi (18)

CN/CE Commission des institutions politiques

24.04.2007 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.05.2007 CIP-CE. Adhésion.

212/07.409 n Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment à l'article 85a, est modifiée afin que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement sans porter atteinte aux intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Amherd, Brunschwig Graf, Dupraz, Germanier, Huber, Markwalder Bär, Pelli (7)

CN Commission des affaires juridiques

213/08.419 n Aebi. Autoriser la publicité paysagère comme revenu accessoire pour les paysans (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de manière à ce que la publicité paysagère soit généralement autorisée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bourgeois, Brunner, Büchler, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Raymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (63)

214/02.452 n Aepli. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet (26.09.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Dans le but de coordonner et d'accroître l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité, et notamment de la pédopornographie, une compétence fédérale semblable à celle que prévoit l'article 340bis du Code pénal en matière de crime organisé et de criminalité économique doit être créée.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bosshard, Bruderer, Brunner, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Keller, Lalive d'Epina, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Oehrl, Pedrina, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Ruey, Scheurer Rémy, Schibli, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tillmanns, Tschäppät, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Walker Felix, Wirz-von Planta, Wyss Ursula, Zäch, Zanetti, Zuppiger (115)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti à la commission pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2008.

20.03.2008 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2010.

215/07.480 n Aeschbacher. Halte au tourisme de la mort dans notre pays (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin d'empêcher le tourisme de la mort, il est interdit d'aider les personnes qui ne résident pas en Suisse à se suicider.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

216/07.456 n Allemann. Donner le droit de vote à 16 ans (22.06.2007)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 136 alinéa 1 et 143 de la Constitution sont modifiés de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans. La majorité civique passive (éligibilité) reste fixée à 18 ans.

Cosignataires: Aubert, Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Hutter Jasmin, Janiak, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (44)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.11.2007 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2008 CIP-CE. Ne pas donner suite

217/07.402 n Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann, Brun, Bächler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer, Zemp (36)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

218/04.474 n Baumann. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

219/03.432 n Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Brunner, Donzé, Fattebert, Favre Charles, Fischer, Glasson, Heim, Hess Peter, Kunz, Leu, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.02.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

220/07.425 n Beck. Prévoyance professionnelle. Bonifications de vieillesse linéaires sur toute la durée de l'activité professionnelle (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) doit être modifiée en vue d'établir, progressivement et d'ici la fin de la génération d'entrée dans la LPP, un taux de bonification annuel de l'avoie de vieillesse unique et indépendant de l'âge. Le principe de la parité doit être respecté.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre Charles, Germanier, Glasson, Guisan, Kaufmann, Kleiner, Kohler, Müller Walter, Müller Philipp, Pagan, Parmelin, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rime, Rossini, Ruey, Veillon (23)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 221/07.403 n Bernhardsgrütter. Week-end pour la protection du climat avec un dimanche sans voitures (19.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales pour l'introduction d'un dimanche sans voitures par année civile, à mettre en place au plus vite dans le cadre d'un week-end pour la protection du climat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

06.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

222/05.424 n Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques (17.06.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 41, al. 4, de la loi sur les maisons de jeu (LMJ, RS 935.52) sera modifié comme suit:

Pendant les huit premières années d'exploitation de la maison de jeu, le Conseil fédéral peut abaisser le taux de l'impôt jusqu'à 20 pour cent si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est fixé tous les ans, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Baumann, Büchler, Bühler, Cathomas, Engelberger, Gadiant, Germanier, Gysin, Hochreutener, Randegger, Triponez, Weigelt (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.09.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.10.2006 CAJ-CE. Adhésion.

223/07.450 n Bruderer. Règles minimales pour l'octroi et le financement des bourses d'études (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des bases légales doivent être créées pour obtenir que les cantons s'en tiennent à des règles minimales lors de l'octroi de bourses d'études.

Ces règles minimales obéissent notamment aux considérations qui suivent:

1. La somme de la bourse et du montant qu'il est raisonnable d'imputer aux parents devra couvrir au moins 70 pour cent des besoins de base d'un étudiant. Des études et des relevés statistiques divers montrent que les besoins de base - compte tenu du niveau actuel des prix et des taxes d'études - s'élèvent à 15 000 francs pour un étudiant qui habite chez ses parents et à 22 000 francs pour un étudiant qui a son propre logement (assurance-maladie et taxes d'études comprises).

2. Les éléments dont les cantons tiennent compte pour déterminer les contributions raisonnablement imputables aux parents doivent correspondre à des règles uniformes dans tout le pays. Ces règles ne doivent pas être fixées au détriment des classes moyennes inférieures.

3. Lors de la détermination des besoins de base des étudiants, il ne faudra pas oublier qu'ils ont le droit de choisir librement leur établissement en Suisse (et même en Europe dans le cadre d'un échange dans le cadre de l'année de mobilité).

4. Des mesures spéciales devront être prévues par les cantons pour les cas particuliers et les cas de rigueur.

5. Un soutien de la part de la Confédération sera réservé pour une période transitoire à tout canton qui augmentera ses contributions aux étudiants après l'harmonisation matérielle des bourses d'études.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Widmer (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

224/05.463 n Brunner. Empêcher les mariages fictifs (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 98 du Code civil sera modifié comme suit:

Art. 98

B. Procédure préparatoire

I. Demande

1 La demande en exécution de la procédure préparatoire est présentée par les fiancés auprès de l'office de l'état civil du domicile de l'un d'eux.

2 Ils comparaissent personnellement. Si les fiancés démontrent que cela ne peut manifestement pas être exigé d'eux, l'exécution de la procédure préparatoire est admise en la forme écrite.

3 Ils établissent leur identité au moyen de documents et déclarent personnellement auprès de l'office de l'état civil qu'ils remplissent les conditions du mariage; ils produisent les consentements nécessaires.

4 Les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses produisent une autorisation de séjour ou un visa valables.

Cosignataire: Maurer (1)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

225/07.429 n Büchler. Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012 (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de l'environnement règle, à l'article 32e alinéa 3 lettre c, l'investigation, la surveillance et l'assainissement des stands de tir pollués.

Cette disposition de la loi est entrée en vigueur le 1er novembre 2006.

L'assainissement des buttes pare-balles qui se trouvent sur des sites pollués devra pouvoir être repoussé jusqu'en 2012.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Baumann, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Cathomas, Darbellay, Donzé, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Gadiant, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Haller, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jamin, Imfeld, Jermann, Joder, Keller, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Michel, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehri, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Wandfluh, Wehri, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (65)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.10.2007 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.11.2007 CEATE-CE. Adhésion.

226/05.436 n Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement (05.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM):

Art. 106a Programmes d'armement

Al. 1

En règle générale, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale des programmes d'armement sous forme de crédits-cadres couvrant une période de quatre ans.

Al. 2

Il accompagne son message à ce sujet d'une réactualisation du rapport sur la politique de sécurité.

Al. 3

Il remet chaque année aux Commissions de la politique de sécurité des deux Chambres fédérales un rapport intermédiaire relatif à la réalisation du programme d'armement.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Borer, Büchler, Bugnon, Christen, Eggly, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Noser, Ruey, Sadis, Vaudroz René, Wäfler, Weigelt (28)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2007 CPS-CE. Adhésion.

227/07.443 n Carobbio Guscelli. Mise en service d'équipements médico-techniques particulièrement coûteux. Procédure d'autorisation (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sera complétée par une disposition soumettant à autorisation la mise en service d'équipements médico-techniques particulièrement coûteux.

Cosignataires: Aubert, Cassis, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (18)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

228/07.485 n Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire qui mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Abate, Beck, Bortoluzzi, Bruderer, Burkhalter, Carobbio Guscelli, Dunant, Eggly, Fluri, Galladé, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Heim, Huber, Ineichen, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Philipp, Rey, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Triponez, Vaudroz René (30)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 07.484 Iv.pa. Meyer Thérèse

229/04.478 n Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38 (01.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante sous forme d'une demande d'abrogation in parte qua de l'article 38 alinéa 8 LTVA.

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée en biffant la phrase suivante: "Il agit

de même s'il reçoit des subventions ou d'autres contributions des pouvoirs publics."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Beck, Bezzola, Cina, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadiant, Germanier, Glasson, Haller, Hassler, Kohler, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Vollmer (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

230/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss Ursula, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

01.12.2006 Rapport de la commission CN (FF 2007 1413)

14.02.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 1453)

12.06.2007 Conseil national. L'initiative n'est pas classée

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'activités à risque

231/07.444 n Daguet. Pour une meilleure protection des travailleurs temporaires (22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale adopte un arrêté fédéral aux termes duquel le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Convention no 181 sur les agences d'emploi privées, 1997, de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Cosignataires: Aubert, Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Goll, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Tschümperlin (29)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

232/04.472 n Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Joder, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2007 CEATE-CE. Ne pas donner suite

05.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

233/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Berberat, Bigger, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

234/08.426 n Darbellay. Réintroduction de l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire (20.03.2008)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution et l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le code pénal doit être complété comme suit:

Art. 73a CP (nouveau) 7. Expulsion du territoire suisse

Le juge peut condamner à l'expulsion du territoire suisse pour une durée de trois à quinze ans un étranger condamné à une peine privative de liberté de plus de six mois. Si la peine privative de liberté excède trois ans, l'expulsion peut être prononcée à vie.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Robbiani, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (19)

235/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

236/05.452 n Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 2 Interdiction de certaines armes

....

Art. (9) Sous-munitions

Al. 1

Il est interdit de développer, de fabriquer, de procurer à titre d'intermédiaire, d'acquérir, de remettre à quiconque, d'importer, d'exporter, de faire transiter, d'entreposer des sous-munitions ou d'en disposer d'une autre manière.

Al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de sous-munitions pour la mise au point de techniques de détection des sous-munitions, de leur déminage ou de leur destruction, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de

ces sous-munitions ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Al. 3

Doit être considérée comme sous-munition, toute munition qui, pour remplir sa fonction, se sépare d'une munition mère. Cela recouvre toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées d'une munition à dispersion mère.

Cosignataires: Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre Charles, Frösch, Gadiant, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, John-Calame, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Randegger, Recordon, Renwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Veillon, Walter, Wyss Ursula (42)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

03.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

237/05.429 n Egerszegi-Obrist. Structures d'accueil extrascolaire et extrafamilial (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Abate, Beck, Burkhalter, Christen, Eggly, Favre Charles, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Ineichen, Kleiner, Markwalder Bär, Messmer, Noser, Pelli, Sadis (18)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

238/06.453 n Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur la base des articles 7 (Dignité humaine) et 10 (Droit à la vie et liberté personnelle) de la Constitution, une loi doit être élaborée, qui réglera d'une part l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive, et d'autre part les modalités de la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Abate, Markwalder Bär (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

239/06.430 n Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bühner, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrl, Pfister Gerhard,

Rime, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)
CN *Commission de l'économie et des redevances*

240/06.476 n Fasel. Un enfant, une allocation (06.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales doit être adaptée de manière que le droit aux allocations pour enfants soit garanti selon le principe "un enfant, une allocation".

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

241/07.459 n Fasel. Formation continue obligatoire (22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En se basant sur l'article 64a de la Constitution, on élaborera une loi disposant que tout employeur doit accorder à ses employés au moins trois jours par an pour qu'ils puissent pourvoir à leur formation continue sur le plan professionnel. Les frais en la matière seront assumés par l'employeur.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Frösch, Robbiani (3)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

242/05.417 n Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN *Commission des affaires juridiques*

243/06.466 n Fässler. Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent les services de construction et les services architecturaux seront regroupées sous un seul et même titre. Elles seront reformulées

afin d'être adaptées aux réalités de la construction et seront complétées comme suit:

1. Les délais de réclamation et de garantie ainsi que la durée pendant laquelle la responsabilité s'applique devront être réglés de manière précise dans la loi; il y aura lieu notamment de simplifier la procédure actuelle - très compliquée - qui permet d'interrompre le délai de prescription lorsqu'un vice signalé à temps n'a pas été réparé.

2. Les exigences à remplir dans le cadre des contrats d'entreprise générale et des contrats prévoyant un prix fixe ou un prix forfaitaire pour plusieurs prestations devront être clairement définies; il sera précisé en particulier que la responsabilité du prestataire de services reste engagée lorsqu'un vice est constaté après la fin des travaux.

3. Les prestations des architectes seront soumises à la responsabilité causale de la même façon que les prestations fournies dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

x 244/06.407 n Fehr Hans-Jürg. Indemnisation des prestations indispensables fournies par les partis politiques (20.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En vertu de l'article 137 de la Constitution, certaines prestations indispensables fournies par les partis politiques actifs au niveau fédéral devront être indemnisées par la Confédération et réglées par voie légale. Seront indemnisées les dépenses effectives et prouvées, conformément aux prétentions des partis, pour:

- la formation interne (réunions, sessions de formation, séminaires);
- les communications interne et externe (publication du journal des membres, rédaction de documents et de brochures, maintenance du site Internet, services de presse et de renseignements);
- la traduction dans les langues nationales (interprétation lors des manifestations du parti à l'échelle nationale, traduction des documents du parti);
- la promotion de la relève (versement de subventions aux sections de jeunes);
- les mandats d'étude;
- l'affiliation auprès des partis internationaux;
- l'égalité entre hommes et femmes.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss Ursula (25)

CN *Commission des institutions politiques*

05.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

245/07.496 n Fehr Hans-Jürg. Contribution de solidarité sur les dividendes (20.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une contribution de solidarité destinée au financement de l'AVS, de l'AI et du régime des APG sera perçue sur les dividendes versés en Suisse aux personnes physiques et aux personnes morales. Cette contribution correspondra aux cotisations salariales versées à ces trois assurances.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscelli, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (18)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

246/00.436 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.
2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

Voir objet 00.437 Iv.pa. Meier-Schatz

247/05.431 n Fehr Jacqueline. Améliorer les chances de formation des enfants et des jeunes (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ren-

nwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (50)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

248/08.403 n Flüchiger. Plus de communication dans la circulation routière. Réintroduction du signe de la main (17.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 49, al. 2, LCR sera complété et aura la teneur suivante:

"Ils bénéficient de la priorité sur de tels passages, mais doivent faire un signe de la main et ne pas se lancer à l'improviste."

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Grin, Grunder, Halter, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Malama, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann (55)

x 249/04.441 n Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à l'introduction, dans le Code pénal, d'un nouvel article (éventuellement art. 80 ch. 3) prévoyant que les inscriptions des condamnations pour des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP) ne soient jamais radiées du casier judiciaire.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Galladé, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Spuhler, Waber, Wäfler, Walter, Widmer (36)

CN *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

250/07.467 n Freysinger. Incidence financière des liens d'intérêt (26.09.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que l'article 11 alinéa 1 de la loi sur le Parlement soit complété par une lettre f dont la teneur est la suivante:

Art. 11 al. 1

Lorsqu'il entre en fonction et au début de chaque année civile, tout député indique par écrit au bureau:

...

f. le montant des gains annuels que représente chacun de ses liens d'intérêts.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Darbellay, Fattebert, Graf Maya, Gross, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Nordmann, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Savary, Schmied Walter, Wäfler, Widmer (20)

CN *Commission des institutions politiques*

251/08.425 n Freysinger. Inscription du principe de précaution dans la Constitution (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose d'introduire respectivement, deux nouveaux alinéas à l'article 15 de la Constitution fédérale, ayant la teneur suivante:

"Nul ne peut, de quelque manière que ce soit, exploiter la religion, les sentiments religieux ou les choses considérées comme sacrées par la religion, ni en abuser, dans le but de faire prévaloir, notamment dans l'esprit des adeptes, la norme religieuse sur la norme civile, pénale et/ou administrative de la Confédération et des cantons.

Lorsque des risques de réalisation d'un délit, d'un crime, ou d'un acte quelconque portant ou visant à porter atteinte à l'ordre constitutionnel de la Confédération ou d'un canton, est susceptible de découler de la référence à une norme religieuse, la Confédération et les cantons veillent, chacun en ce qui les concerne, par application du principe de précaution, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation desdits risques et à l'adoption de mesures adéquates afin de parer à la réalisation desdits risques.

Et un alinéa à l'article 275bis du Code Pénal Suisse, ayant la teneur suivante:

"Les libertés de croyance et de conscience et les droits de manifestation et de culte qui en découlent, ne peuvent être exercés dans le but exprès ou implicite de porter atteinte à l'ordre constitutionnel de la Confédération ou d'un canton, même sans violence, ni de justifier directement ou indirectement une quelconque infraction à l'ordre civil, pénal ou administratif de la Confédération et d'un canton.

Le risque d'infraction visé à l'alinéa précédent engage la responsabilité de tous ceux qui en sont les initiateurs et/ou les diffuseurs, qui n'en seront exonérés qu'en apportant la preuve des moyens de prévention effectifs qu'ils auront eux-mêmes mis en oeuvre".

Cosignataires: Baettig, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Flüchiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Maurer, Mörgeli, Müller Thomas, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann (41)

252/07.498 n Galladé. Ranger les armes de service à l'arsenal (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin d'améliorer la sécurité à domicile et dans l'espace public, le droit en vigueur sera modifié de telle sorte que les armes à feu des militaires seront déposées, en dehors des périodes de service, dans des locaux sécurisés de l'armée et qu'aucune arme à feu ne sera remise aux militaires au moment où ils quittent l'armée.

Des exceptions seront prévues pour les tireurs sportifs titulaires d'une licence. Toutes les autres personnes effectueront leur programme de tirs obligatoires et de tirs en campagne avec des armes impersonnelles qui leur seront remises en prêt au stand de tir par les associations de tir reconnues.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Heim, Hodgers, Hofmann, Lumengo, Marra, Moser, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stöckli, Widmer (20)

CN *Commission de la politique de sécurité*

253/05.430 n Genner. Améliorer les chances des enfants et des familles (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumlé, Bühlmann, Fasel, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (15)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

254/03.411 n Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1 (21.03.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Je demande que les courses de formule 1 soient à nouveau autorisées en Suisse. Il sera dès lors possible de construire un nouveau circuit automobile.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner, Bugnon, Bühler, Chevrier, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vau-

droz René, Walter, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (82)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 1825)

01.02.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 1841)

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

05.06.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission.

04.10.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

255/03.430 n Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité (19.06.2003)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente cette initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Par une norme nouvelle ou renforcée du Code pénal, la criminalité organisée envers les mineurs doit être qualifiée de crime contre l'humanité et considérée comme un délit contre les intérêts de la communauté internationale. Elle doit notamment pouvoir être poursuivie quels que soient l'ancienneté ou le lieu de commission des infractions, la nationalité des victimes ou des auteurs ou encore l'immunité dont ces derniers pourraient se prévaloir.

Cosignataires: Abate, Antille, Baumann Stephanie, Baumann Ruedi, Bernasconi, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fattebert, Favre Charles, Gadiant, Garbani, Gross Jost, Guisan, Haller, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuenberger-Genève, Leuthard, Maillard, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Tillmanns, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Zisyadis (50)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

256/07.457 n Goll. Pour une meilleure protection du travail à temps partiel (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale édicte un arrêté fédéral autorisant le Conseil fédéral à ratifier la Convention no 175 sur le travail à temps partiel, 1994, de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fäsler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli,

Stump, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (50)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

257/03.436 n Gross. Pour des campagnes de votation équitables (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée de sorte que le maximum soit fait, sur le plan légal, pour que les campagnes de votation soient équitables et que les partis soient les premiers à contribuer à la formation de l'opinion et de la volonté publiques.

Cosignataires: Engelberger, Lustenberger, Weyeneth (3)

CN *Commission des institutions politiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

258/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2002 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la session de printemps 2004.

19.03.2004 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé jusqu'à la session de printemps 2006.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2008.

20.03.2008 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2010.

259/01.431 n Gross Jost. Testament du patient (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les prescriptions du Code civil relatives à la protection de la personnalité seront complétées par une disposition selon laquelle les instructions écrites du patient concernant son traitement médical et son droit à une mort digne (ce qu'il est convenu d'appeler "testament du patient") seront juridiquement contraignantes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre juridique et qu'elles correspondent à la volonté effective ou présumée au moment du décès.

Cosignataires: Aeppli, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuthard, Maillard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nabholz, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss Ursula, Zäch, Zanetti (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2008

260/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

261/04.476 n Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La population et l'économie sont protégées contre les effets nocifs et limitatifs du tabagisme passif. A cet effet, le droit en vigueur est modifié de telle façon que la protection est assurée en particulier dans les établissements de formation, les établissements hospitaliers et de soins, l'administration publique, sur le lieu de travail et dans les locaux et moyens de transport auxquels le public a libre accès ou qu'il utilise.

Cosignataires: Bezzola, Cavalli, Christen, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Guisan, Günter, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, Menétréy-Savary, Rossini, Studer Heiner, Walker Felix (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.04.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.08.2005 CSSS-CE. Adhésion.

01.06.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 5853)

22.08.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 5877)

Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif

04.10.2007 Conseil national. Décision divergente du projet de la Commission.

04.03.2008 Conseil des Etats. Divergences.

262/03.447 n Gysin. Certificat de salaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation fiscale de la Confédération (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) doit être modifiée de sorte que les principes régissant l'établissement des certificats de salaire par l'employeur soient réglés au niveau de la loi. On se basera pour ce faire sur les "Explications concernant la formule certificat de salaire" (édition de 1995). On renoncera en outre expressément aux nouveaux éléments (tels que part privée pour l'utilisation de la voiture de fonction, liste exhaustive des prestations s'ajoutant au salaire, etc.) que la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions ont prévu d'intégrer dans le certificat de salaire, selon le projet qu'elles souhaitent faire entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner, Bugnon, Bühler, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrlé, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (73)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

Voir objet 05.3225 Mo. CER-CN (03.447)

263/04.448 n Gysin. Epargne-logement pour les cantons.

Modification de la LHID (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel. En vue d'accéder à la propriété d'un logement en Suisse, les contribuables pourront constituer une épargne-logement liée, à condition qu'elle soit exclusivement destinée à une première acquisition d'un logement occupé en permanence par l'épargnant lui-même. Les versements destinés à alimenter cette

épargne devront en outre pouvoir être déduits du revenu imposable à hauteur d'un montant fixé par le droit cantonal. Afin de garantir une harmonisation optimale entre les cantons, le droit cantonal devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La possibilité de faire valoir la déduction s'étendra sur une période de dix ans.

- Les versements annuels sur le compte d'épargne-logement ne devront pas dépasser les 16 pour cent du montant maximum du salaire coordonné prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

- Chacun des époux imposés conjointement pourra faire valoir la déduction individuellement.

- Pendant la durée de la constitution des réserves, les intérêts versés sur le capital-épargne seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital-épargne n'est pas utilisé conformément à sa destination dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale du plan d'épargne ou à compter d'une interruption du plan intervenant plus tôt, il sera taxé rétroactivement comme revenu.

- La taxation rétroactive interviendra également si, dans les cinq ans qui suivent l'acquisition de son logement, le propriétaire cesse durablement de l'occuper de manière permanente ou s'il le cède à un tiers sans que le produit de la vente lui serve à acquérir un autre logement personnel permanent en Suisse.

- La taxation rétroactive du capital-épargne, intérêts compris, s'effectuera au taux d'imposition obtenu après division du capital-épargne par le nombre d'années qu'il a fallu pour le constituer, en prenant en compte les autres revenus et les déductions autorisées.

- Le décès du contribuable entraînera la taxation rétroactive, à moins que le plan d'épargne ne soit repris pour la durée restante par le conjoint survivant ou par les descendants du défunt.

L'article 72d LHID (Déduction pour l'épargne-logement) doit être modifié le plus rapidement possible, afin que les cantons qui disposent actuellement d'une réglementation relative à l'épargne-logement puissent continuer à l'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la LHID demandée par la présente initiative parlementaire.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bezzola, Binder, Brun, Büchler, Bühler, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Schlüer, Siegrist, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth (53)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.10.2007 CER-CE. Ne pas donner suite

04.12.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

12.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

264/03.440 n Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 708 CO (droit des sociétés anonymes) est complété comme suit:

Le conseil d'administration d'une société dont la Confédération est actionnaire se compose au minimum de 30 pour cent de représentants du sexe sous-représenté.

Disposition transitoire: Ces quotas doivent être remplis au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition.

Cosignataires: Aeppli, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuhe, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Rossini, Salvi, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zanetti, Zapfl (66)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

265/05.440 n Haller. Familles et accueil extrascolaires (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Gadiant, Siegrist (2)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

266/06.416 n Hämmerle. Traitement prioritaire des interventions des commissions (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement (LParl) sera modifiée comme suit:

Art. 121 al. 2

Une motion déposée par une commission ou approuvée par l'autre conseil est examinée par le conseil au plus tard lors de la deuxième session qui suit son dépôt ou son acceptation par l'autre conseil. (Biffer le reste)

Art. 124 al. 1bis

Un postulat déposé par une commission est examiné par le conseil au plus tard lors de la deuxième session qui suit son dépôt.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf-Litscher, Gysin Remo, Heim, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss Ursula (25)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.09.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

267/07.437 n Hassler. LAMal. Décisions relatives au remboursement des prestations (14.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 33 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sera abrogé, afin que le Conseil fédéral soit tenu de décider lui-même des prestations remboursées par l'assurance de base et ne puisse plus déléguer cette tâche au département.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

268/07.495 n Heer. Regroupement familial. Test ADN obligatoire pour les ressortissants des pays à problèmes (20.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une disposition adéquate sera fixée dans la loi afin que les demandes de regroupement familial déposées par les ressortissants d'un des pays que l'Office fédéral des migrations (ODM) considère comme problématiques (selon la liste définie dans la directive "Procédure d'entrée en cas de regroupement familial: compétence et examen des actes de l'état civil dans certains Etats", no 212.1/2005-01242/04) donnent lieu obligatoirement à l'établissement d'un profil d'ADN qui permettra de déterminer la filiation et l'identité de l'intéressé. Il faudra également ajouter les pays de l'ex-Yougoslavie et la Turquie à la liste de l'ODM et actualiser régulièrement cette dernière.

Cosignataires: Amstutz, Baumann, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kunz, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Reymond, Schibli (15)

CN *Commission des institutions politiques*

269/08.421 n Heer. Modifier la loi fédérale sur la circulation routière (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 95 de la loi fédérale sur la circulation routière sera modifié comme suit:

1 Celui qui aura conduit un véhicule automobile sans être titulaire du permis de conduire nécessaire: abrogé

2 Quiconque a conduit un véhicule automobile alors que le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire lui a été refusé, retiré ou interdit d'utilisation, ou sans être titulaire du permis de conduire nécessaire, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Baumann, Joder, Jositsch, Moser, Weibel (5)

270/00.414 n Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Engelberger, Fehr Hans, Gysin, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2003 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2005.

03.10.2003 Conseil national. Le Conseil national décide de ne pas classer l'initiative.

16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

21.12.2007 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2009.

271/02.418 n Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

21.05.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 6039)

29.08.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 6081)

Loi fédérale sur les garanties de procédure accordées en cas d'indemnisation pour nuisances sonores

01.10.2007 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

272/02.473 n Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi sur le CO2 sera complétée comme suit:

Art. 9 al. 7

Les propriétaires de bâtiments qui contractent un engagement à l'égard de la Confédération et remplissent par là même les conditions d'une exemption de la taxe, sont autorisés à utiliser, pour leurs investissements, les montants remboursés. Ils ne sont pas tenus de rembourser ces montants à leurs locataires s'ils peuvent prouver que ces moyens ont été investis dans des mesures d'économie d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Gysin, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (28)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

Voir objet 06.3015 Mo. CEATE-CN (02.473)

273/04.450 n Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera complétée comme suit:

Art. 12 al. 3 let. e

... au même usage. Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann, Bezzola, Bortoluzzi, Bühler, Giezen-danner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.08.2005 CER-CE. Ne pas donner suite

09.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.12.2007 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

274/06.468 n Hegetschweiler. Couverture d'assurance.

Lacune en cas de décès du propriétaire (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le contrat d'assurance (LCA; RS 221.229.1) sera modifiée comme suit:

Art. 54

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Si l'objet du contrat d'assurance est un immeuble, le contrat passe, en cas de changement de propriétaire, à l'acquéreur pour autant que celui-ci ou l'assureur ne résilie pas le contrat dans un délai de 14 jours après le changement de propriétaire.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Bühner, Cathomas, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Keller, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Rutschmann, Steiner, Triponez, Wasserfallen, Zuppiger (18)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

02.11.2007 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

275/05.448 n Heim. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires permettant au Conseil fédéral d'établir des statistiques sanitaires cohérentes, sur lesquelles on pourra s'appuyer valablement pour conduire une politique de la santé fondée sur des connaissances objectives. Pour ce faire, le Conseil fédéral travaillera en collaboration avec les prestataires de soins et les organismes de prise en charge des frais. La Confédération veillera en particulier à:

1. coordonner les standards des données et les flux de données;
2. réglementer l'accès aux données nécessaire à la surveillance des soins de santé publique dans les secteurs hospitalier et ambulatoire;
3. réglementer la protection des données et la protection de la personnalité;
4. élaborer ou garantir des bases fondées sur des données permettant de conduire une politique sanitaire cohérente;
5. combler les lacunes importantes qui existent actuellement en matière de statistiques de politique sanitaire;

6. régler le financement de la collecte des données statistiques sur la santé.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Wehri, Widmer, Wyss Ursula (54)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Ne pas donner suite

276/05.465 n Heim. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Pedrina, Wehri, Widmer (12)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

277/06.402 n Heim. Code pénal suisse. Régime de la prescription (14.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un projet de révision des dispositions du Code pénal sur la prescription de l'action pénale sera soumis aux Chambres fédérales. Il visera notamment à prolonger le délai de prescription de la répression d'un acte punissable:

- dont les conséquences, dans bien des cas, ne se manifestent que bien des années après qu'il a été commis;
- dont la poursuite pénale implique souvent une procédure extrêmement longue et coûteuse; ou
- qui, en raison de circonstances particulières ou de sa gravité, exige un délai de prescription plus long qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Haering, Hubmann, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Waber, Wäfler, Widmer (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

278/06.404 n Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

279/07.483 n Heim. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit paritaire et objective, c'est-à-dire qu'elle tienne aussi compte de la morbidité. Il faut que les malades chroniques, les patients présentant une polymorbidité et les cas à risque puissent également bénéficier d'un traitement approprié de bonne qualité.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscelli, Cassis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kohler, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer (44)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

280/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscelli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler,

Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

281/07.501 n Heim. Registre national du cancer (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargera les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Bruderer, Carobbio Guscelli, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Gross, Hodgson, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (33)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

282/06.472 n Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer une loi qui garantisse dans tous les cas la libre expression de l'opinion dans le cadre des débats et des processus démocratiques de formation de l'opinion, sans la restreindre par quelque disposition légale que ce soit. Il s'agit notamment d'abroger purement et simplement l'article 261bis CP (norme antiraciste).

CN *Commission des affaires juridiques*

283/05.437 n Hochreutener. Conseillers fédéraux incapables d'exercer leur fonction (05.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des dispositions doivent être prises pour le cas où:

- a. un membre du Conseil fédéral ne serait en mesure ni d'assumer les obligations liées à sa fonction ni de présenter sa démission;
- b. cette situation serait très vraisemblablement amenée à durer; et
- c. aucune amélioration de la situation ne serait à prévoir.

La solution à trouver devra permettre le remplacement du conseiller fédéral en question.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2006 CIP-CE. Adhésion.

284/07.419 n Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement créera un article constitutionnel prévoyant une politique étendue en faveur de la famille; il se fondera sur le modèle suivant:

Art. 116a Politique en faveur de la famille

Al. 1

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons soutiennent les personnes ayant des enfants et s'emploient à compenser les charges supplémentaires qu'elles assument par rapport aux personnes seules et aux couples mariés sans enfant. La Confédération peut soutenir les efforts déployés à cet effet par les cantons. Elle prend notamment en considération, dans le cadre de la péréquation financière, les mesures fiscales prises par les cantons en faveur des personnes ayant des enfants.

Al. 2

La Confédération allège en particulier, sans réduire les prestations, les impôts des personnes ayant des enfants, ainsi que les charges qu'elles assument au titre des assurances sociales ne reposant pas sur le principe de la capitalisation.

Al. 3

La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie familiale avec l'exercice d'une activité lucrative. Si les efforts des cantons et des tiers sont insuffisants, la Confédération peut fixer à cet effet des exigences minimales dans la loi pour autant qu'elle participe au financement des prestations des cantons.

Al. 4

La Confédération encourage la formation et l'intégration des enfants et des jeunes. Elle peut soutenir les efforts déployés à cet effet en versant des contributions.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehri, Zemp (25)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.

285/08.418 n Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité (20.03.2008)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution et l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le code pénal sera modifié dans le sens des propositions émises dans le rapport de la commission d'experts "cybercriminalité" (p. 87ss).

Doivent notamment être rendus punissables les fournisseurs d'hébergement (les prestataires mettant une capacité de mémoire à la disposition de leurs clients sur un serveur) qui mettent à disposition des informations d'autrui dont ils sont sûrs qu'elles constituent une infraction et qui omettent d'en prévenir l'utilisation, bien qu'on puisse techniquement et raisonnablement l'exiger d'eux, ou qui omettent de transmettre aux autori-

tés de poursuite pénale les avertissements qui leur ont été adressés par des tiers.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Schmid-Federer, Segmüller, Wehri, Zemp (17)

286/07.458 n Hofmann. Réserve héréditaire des descendants et état civil du testateur (22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 471 du Code civil (CC) relatif à la réserve héréditaire sera modifié de sorte que le montant de la réserve des descendants soit le même quel que soit l'état civil du testateur.

Cosignataires: Abate, Banga, Bruderer, Carobbio Guscelli, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Messmer, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

287/07.454 n Hubmann. Effets du divorce après la survie d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 124 du Code civil (CC) sera modifié de façon à ce que le capital de couverture des rentes puisse être partagé, voire doive être partagé, également après la survenance d'un cas de prévoyance. Si l'époux perçoit déjà une rente de la caisse de pension au moment du divorce, l'avoir à partager devra être constitué non pas de la prestation de sortie au sens de la loi sur le libre passage du 17 décembre 1993 (LFLP), mais du capital de couverture des rentes effectif à la date déterminante; une nouvelle rente devra alors être définie pour le conjoint divorcé.

Cosignataires: Amherd, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Goll, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

288/06.420 n Huguenin. Interdiction de la publicité en faveur du tabac et de la vente aux mineurs (24.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Ladite initiative vise à effectuer les deux modifications législatives qui permettraient à la Suisse de ratifier au plus vite la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il s'agit d'une part de l'interdiction globale de toute publicité en faveur du tabac, et d'autre part de l'interdiction de vente aux jeunes de moins de 18 ans.

Cosignataires: Aeschbacher, Chevrier, Dormond Béguelin, Frösch, Guisan, Günter, Meier-Schatz, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (12)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

289/06.488 n Hutter Markus. Non aux limites de vitesse inopérantes sur nos routes nationales (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par le biais d'une adaptation de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), les cantons seront astreints à procéder à une expertise conformément aux dispositions de l'article 32 alinéa 3 LCR, et des articles 107 et 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière, chaque fois qu'ils recourront à l'article 3 LCR pour ordonner des mesures de courte durée, mais planifiables et planifiées à l'avance (comme les limitations de vitesse sur les routes principales pour des raisons liées aux conditions particulières de l'environnement).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Burkhalter, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Föhn, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jamin, Imfeld, Ineichen, Keller, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Schweizer, Spuhler, Stahl, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Wobmann, Zeller, Zuppiger (53)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

06.11.2007 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

290/04.475 n Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire un plan d'épargne-logement bénéficiant d'avantages fiscaux.

Les conditions-cadres seront les suivantes:

1. Déductibilité fiscale d'un capital d'épargne-logement, y compris les intérêts afférents, pour un montant encore à déterminer, sur une durée contractuelle maximale de dix ans. Ce capital peut être porté au maximum au double pour les couples imposés conjointement.

2. Dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement, le capital doit être investi dans la première acquisition d'un logement destiné à l'acquéreur lui-même. En cas de non-respect de ces conditions, les impôts économisés jusque-là devront être remboursés au canton.

3. L'article 72d LHID doit être modifié de manière à ménager un délai transitoire approprié permettant aux cantons qui ont déjà introduit un plan d'épargne-logement d'appliquer leur modèle sans entraves jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de l'adaptation correspondante de la LHID.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Leu, Lustenberger, Miesch,

Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli (15)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.10.2007 CER-CE. Ne pas donner suite

04.12.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

12.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

291/07.415 n Joder. Ligne ferroviaire à deux voies à Gléresse (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral prendra les dispositions nécessaires pour que la ligne ferroviaire soit équipée d'une double voie à Gléresse.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Fattebert, Fluri, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Imfeld, Oehli, Parmelin, Perrin, Schmied Walter, Stöckli, Suter, Veillon, Wandfluh, Weyeneth (22)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

x 292/05.454 n John-Calame. Plans de désendettement crédibles des débiteurs saisis (12.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) est modifiée de manière à ce que le débiteur saisi, qui présente à l'office des poursuites un plan de désendettement crédible, puisse être autorisé par cet office à faire retenir à la source ses impôts courants et à les faire verser directement à l'autorité fiscale.

Cosignataires: Abate, Banga, Berberat, Brunschwig Graf, Donzé, Frösch, Gross, Hollenstein, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Teuscher, Zisyadis (22)

CN *Commission des affaires juridiques*

05.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 293/06.452 n John-Calame. Egalité de traitement pour les préretraités dans la LACI (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une modification de la LACI, afin qu'une personne qui choisit une retraite anticipée soit traitée de manière analogue à une personne qui prend une retraite ordinaire, sans être victime d'une lacune de coordination entre la LACI et la LAVS.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul,

Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2008 Retrait.

294/07.478 n John-Calame. Egalité de traitement dans la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'apporter les modifications nécessaires à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) en matière d'assurances sociales afin que les parlementaires qui n'ont pas d'autres activités rémunérées que leur mandat politique soient traités de manière identique aux autres.

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Graf Maya, Heim, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rossini, Schelbert, Teuscher (14)

CN *Commission des institutions politiques*

295/07.490 n John-Calame. Fonds de désendettement (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds de désendettement, auquel pourront recourir les personnes et les familles endettées qui désirent assainir leur situation financière. Il pourra s'inspirer du modèle neuchâtelois qui donne accès à ce fonds aux personnes suivies par un travailleur social qui établit un plan de désendettement. Le fonds sera alimenté par un prélèvement d'un montant extrêmement modeste effectué sur les transactions payées à crédit.

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Daguët, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Guisan, Häberli-Koller, Heim, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Recordon, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Zisyadis (28)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

296/04.444 n Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 111 alinéa 2 CC fixe un délai de réflexion aux époux pour qu'ils confirment leur volonté de divorcer et les termes de leur convention. Cette disposition doit être assouplie, par exemple en supprimant le caractère obligatoire de la confirmation ou en réglant au niveau fédéral les délais de confirmation ainsi que les effets de la non-confirmation.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2005 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.11.2005 CAJ-CE. Adhésion.

16.11.2007 Rapport de la commission CN (FF 2008 1767)

27.02.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2008 1783)

Code civil (Délai de réflexion dans la procédure de divorce sur requête commune)

297/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck, Bortoluzzi, Bruderer, Bühler, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Roth-Bernasconi, Steiner, Stump, Theiler, Triponez, Vischer, Wehrli, Zeller, Zuppiger (31)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

298/05.400 n Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés (09.03.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales lèveront dans les plus brefs délais l'obligation pour les particuliers de construire des abris de protection civile ou de payer une taxe compensatoire pour la non-réalisation de tels abris.

Cosignataires: Bader Elvira, Brunner, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dupraz, Fässler, Fattebert, Freysinger, Germanier, Gross, Huguenin, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Loepfe, Marti Werner, Meyer Thérèse, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Speck, Stamm, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold (32)

CN *Commission de la politique de sécurité*

13.06.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

299/05.453 n Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative parlementaire, je demande que la législation fédérale concernée soit modifiée de telle manière qu'il soit interdit en Suisse de posséder un chien de type pitbull et que le Conseil fédéral soit habilité à dresser une liste de races de chiens dont la présence sur sol suisse sera interdite.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.04.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2006 CSEC-CE. Adhésion.

x **300/07.431 n Kohler. Etiquette CO2 pour les denrées alimentaires** (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 43a alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) doit être modifié par l'adjonction d'une lettre c indiquant ceci:

Art. 43a Label écologique et management environnemental

Al. 1

Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions sur l'introduction:

....

Let. c

d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non transformées.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Beck, Berberat, Brun, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chappuis, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Genner, Glanzmann, Glasson, Goll, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hochreutener, Hofmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Scherer, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Vaudroz René, Wäfler, Wehrli, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (79)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

301/03.439 n Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions régissant l'affectation du produit de la TVA seront modifiées de manière à ce que 2 pour cent des recettes provenant de l'ensemble du domaine de l'énergie soient affectés à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, notamment du bois.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Fehr Hans, Freund, Gadiant, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Hassler, Hess Bernhard, Imfeld, Joder, Laubacher, Lustenberger, Müller-Hemmi, Oehri, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Seiler, Siegrist, Sommaruga Simonetta, Speck, Stamm, Strahm, Teuscher, Tschuppert, Walter, Weyeneth, Zanetti, Zuppiger (43)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

x **302/06.471 n Kunz. Approbation d'ordonnances par le Parlement** (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement apportera toutes les modifications nécessaires aux textes de loi afin que le Conseil fédéral puisse être tenu de soumettre à l'approbation du Parlement (approbation ou rejet) les ordonnances qu'il édicte ou qu'il modifie. Feront exception à cette règle les cas qui exigent une action urgente dans l'intérêt du pays.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Graf-Litscher, Hassler, Heim, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Müri, Oehri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (38)

CN *Commission des institutions politiques*

06.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

303/07.413 n Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal militaire (CPM) sera modifié de telle sorte que les civils ne soient plus soumis à la justice militaire, mais à la justice civile.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pas-

quier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

304/04.431 n Leutenegger Filippo. Certificat de salaire
(07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont complétés comme suit par un alinéa supplémentaire:

"La déclaration des revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1, s'effectue sous une forme praticable et raisonnable. Les coûts administratifs, notamment, sont aussi réduits que possible."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Eggerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehri, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (92)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

305/05.455 n Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

Al. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

Cosignataires: Bühler, Engelberger, Favre Charles, Gysin, Imfeld, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

306/06.473 n Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle
(06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

307/03.428 n Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss Ursula (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

x 308/06.451 n Leutenegger Oberholzer. Inspecteurs de l'égalité des salaires (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Pour faire appliquer en Suisse le principe constitutionnel de l'égalité des salaires entre hommes et femmes, des inspecteurs de l'égalité des salaires seront engagés sur la base des conditions-cadres suivantes:

1. Ces inspecteurs seront chargés de contrôler à l'échelon cantonal le respect du principe constitutionnel de l'égalité des salaires entre hommes et femmes dans les entreprises, sur le modèle des inspecteurs du marché du travail engagés dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

2. Dans les secteurs régis par des conventions collectives de travail, le contrôle pourra être exercé par les contrôleurs, en collaboration avec des organes paritaires. Le contrôle de l'égalité des salaires sera ajouté à leur cahier des charges. En l'absence de conventions collectives, le travail des contrôleurs sera accompagné par une commission tripartite (partenaires sociaux et pouvoirs publics).

3. Il conviendra d'étudier si les lois applicables à l'intervention des inspecteurs du travail (notamment la loi sur l'égalité et le CO) suffisent ou s'il faut créer une nouvelle base légale.

4. Les inspecteurs de l'égalité des salaires seront incorporés dans les offices cantonaux du travail. Les coûts administratifs supplémentaires seront ainsi maintenus dans des limites raisonnables. La moitié au moins des coûts occasionnés par les inspecteurs de l'égalité des salaires sera prise en charge par la Confédération, sur le modèle du financement des mesures d'accompagnement.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann, Huguenin, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, Wyss Ursula (25)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

05.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

309/06.470 n Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les modifications suivantes seront notamment apportées aux dispositions du Code pénal (CP) régissant les délits boursiers:

1. à l'article 161 CP, Exploitation de la connaissance de faits confidentiels, le chiffre 3 sera supprimé;

2. à l'article 161bis, Manipulation de cours, le comportement punissable sera étendu à toutes les manipulations de nature à influencer sur le comportement de l'offre ou de la demande.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Günter, Hofmann, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

310/06.490 n Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO (20.12.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs, le délai de prescription prévu par le Code des obligations pour les actions en garantie pour le défaut d'une chose sera porté à deux ans. La modification proposée est la suivante:

CO

Art. 210 Prescription

Al. 1

Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par deux ans dès la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard; sauf le cas dans lequel le vendeur aurait promis sa garantie pour un délai plus long.

Al. 2

Les exceptions dérivant des défauts de la chose subsistent, lorsque l'avis prévu par la loi a été donné au vendeur dans les deux ans à compter de la livraison.

Al. 3

Le vendeur ne peut invoquer la prescription de deux ans, s'il est prouvé qu'il a induit l'acheteur en erreur intentionnellement.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (27)

CN *Commission des affaires juridiques*

311/07.436 n Leutenegger Oberholzer. Ne pas discriminer les travailleurs âgés. Modification de la loi sur le libre passage (06.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la législation pour faire en sorte qu'on ne puisse pas obliger une personne, en cas de résiliation des rapports de travail, à prendre une retraite anticipée contre son gré peu avant qu'elle atteigne l'âge ordinaire de la retraite. On modifiera par exemple la loi sur le libre passage (art. 2 al. 1bis) de telle façon que le versement anticipé - prévu dans le règlement de l'institution de prévoyance - d'une prestation de vieillesse ou d'autres types de prestations ne soit considéré comme un cas de prévoyance que dans la mesure où l'assuré fait effectivement valoir (de son plein gré) son droit à la prestation de vieillesse. En cas de versement anticipé d'une partie de la rente de vieillesse, le droit à la prestation de sortie sera réduit en conséquence.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer, Wyss Ursula (22)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.11.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.

312/07.474 n Levrat. Pour une meilleure protection des représentants des travailleurs (05.10.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale adopte un arrêté fédéral aux termes duquel le Conseil fédéral est habilité à ratifier la Convention no 135 concernant les représentants des travailleurs, 1971, de l'Organisation internationale du travail.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Daguet, Goll, Hämmerle, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Steiert, Stöckli, Teuscher, Wyss Ursula (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

313/08.417 n Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale sur le droit international privé du 18 décembre 1987 (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Alinéa 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

314/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld, Imhof, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

315/04.413 n Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME (15.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Des bases légales doivent être créées afin que le Parlement puisse participer au processus décisionnel concernant l'établissement des certificats de salaire.

2. L'établissement des certificats de salaire ne doit pas entraîner un nombre déraisonnable de démarches pour les PME.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fatterbert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (116)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2004 CER-CE. Adhésion.

06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

316/06.414 n Lustenberger. Loi sur la nationalité. Délai plus long pour annuler une naturalisation (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 41 alinéa 1 de la loi sur la nationalité et de prévoir un délai plus long que l'actuel délai de cinq ans pour annuler la naturalisation ou la réintégration obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels.

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Donzé, Engelberger, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Keller, Laubacher, Loepfe, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Theiler, Wehrli (16)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

30.11.2007 Rapport de la commission CN (FF 2008 1161)

30.01.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2008 1173)

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) (Prolongation du délai d'annulation de la naturalisation)

317/08.422 n Lustenberger. Commissions parlementaires. Confidentialité (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les sanctions plus sévères s'imposent si l'on veut limiter les entorses à la confidentialité.

On pourrait envisager une exclusion de toute commission pendant la législature.

Je propose d'adapter les dispositions pertinentes de la législation sur le Parlement.

Cosignataires: Egger, Eichenberger, Fluri, Humbel Näf, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Schmidt Roberto (8)

318/04.430 n Maître. Réglementation du prix du livre (07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann, Chevrier, Cina, Eggly, Fässler, Favre Charles, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer (13)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

15.09.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.05.2005 CER-CE. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. Prolongation du délai pour 2 ans.

319/07.466 n Markwalder Bär. Système de suppléants pour le Conseil national (24.09.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil national instaure un système de suppléants et élabore à cet effet les dispositions constitutionnelles et légales nécessaires. Il s'inspire du système de députés suppléants mis en place par le Grand Conseil du canton du Valais.

Cosignataires: Abate, Cassis, Germanier, Glasson, Hutter Markus, Kleiner, Michel, Noser, Schweizer (9)

CN Commission des institutions politiques

320/07.417 n Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 15

Titre

Temps de conduite et formation du personnel

Art. 15a

Titre

Transports internationaux d'animaux

Texte

Al. 1

Les autorités douanières contrôlent les importations et les exportations d'animaux sous l'angle du respect de la législation fédérale sur la protection des animaux et des prescriptions internationales en matière de protection des animaux, notamment de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international.

Al. 2

Les animaux destinés à l'abattage ne doivent pas transiter vivants par la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bigger, Binder, Borer, Bruderer, Brunner, Cavalli, Daguët, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Genner, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hofmann, Hubmann, Janiak, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Oehri, Pagan, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stump, Suter, Vermot-Mangold, Waber, Wäfler, Weyeneth, Widmer, Zuppiger (76)
CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.01.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

321/04.418 n Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Il convient d'inscrire les maisons de naissance dans la LAMal afin que les soins qui y sont dispensés et les accouchements qui s'y produisent soient pris en compte dans le cadre de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguët, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Heim, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl (60)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

10.09.2004 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.10.2004 CSSS-CE. Ne pas donner suite

23.03.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

322/07.416 n Maury Pasquier. Pour un congé d'adoption
(23.03.2007)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Dans le cadre de la loi sur les allocations pour perte de gain et par analogie avec ce qui existe pour les mères qui accouchent, le père ou la mère d'un enfant de moins de 8 ans accueilli en vue d'adoption bénéficie d'indemnités à condition d'être en possession d'une autorisation, à l'exclusion de l'adoption d'enfants du conjoint.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Chappuis, Daguët, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss Ursula (59)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.09.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

323/07.455 n Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité
(22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être élaboré au sujet de la ratification de la Convention no 183 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la protection de la maternité. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier ladite convention.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Berberat, Carobbio Guscelli, Chevrier, Daguët, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Gross, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Janiak, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Wyss Ursula (53)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

324/00.437 n Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauer, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neiryneck, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

Voir objet 00.436 Iv.pa. Fehr Jacqueline

325/05.459 n Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera, pour l'assurance-invalidité, un fonds de compensation (fonds de compensation AI) disposant de sa propre comptabilité. Seront versées dans ce fonds toutes les recettes servant à couvrir les coûts de l'AI.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrl, Zapfl (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

326/07.470 n Meier-Schatz. Défisicaliser les allocations pour enfants et formation professionnelle (01.10.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) sera modifié comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. gbis

les allocations pour enfants et formation professionnelle;

...

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanz-

mann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Wehri, Zemp (25)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

327/05.422 n Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prévention du jeu excessif doit être renforcée. A cet effet, deux mesures sont proposées:

1. La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu) sera modifiée de la façon suivante:

Art. 24bis Fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu

Chaque maison de jeu doit verser une contribution de 0,5 pour cent du produit brut des jeux dans un fonds destiné à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Une harmonisation doit être introduite entre la loi sur les maisons de jeu d'une part, et la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels - le cas échéant le concordat intercantonal - d'autre part, concernant les mesures de prévention et la gestion du fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Burkhalter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Gadiant, Garbani, Genner, Glasson, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Teuscher, Vischer, Wyss Ursula (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

x 328/06.410 n Menétrey-Savary. Pas de médicaments prescrits par correspondance ou par l'intermédiaire de la Migros (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 27 et 33 de la loi sur les produits thérapeutiques (ou les ordonnances correspondantes, ainsi que, le cas échéant, les articles 41 et 56 LAMal) doivent être révisés de manière à rendre effective l'interdiction de la vente de médicaments par correspondance, à préciser les éventuelles exceptions prévues par la loi et à supprimer les avantages consentis aux médecins concernés par ce mode de distribution, de nature à compromettre leur indépendance en tant que prescripteurs.

Cosignataires: Baumann, Cavalli, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Guisan, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Zisyadis (34)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.01.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.05.2007 CSSS-CE. Ne pas donner suite

05.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

329/06.428 n Menétrey-Savary. Droit aux soins pour les patients allophones (11.05.2006)

Conformément à l'article 160 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de garantir l'accès informé aux soins pour les patients allophones, il est indispensable que le médecin puisse les comprendre, et réciproquement. Chaque fois que c'est nécessaire, il doit pouvoir être fait appel à un interprète ou une interprète formés à cette tâche, dont le coût doit être couvert d'une manière ou d'une autre, soit par les pouvoirs publics, soit par l'assurance de base. Dans ce but, la LAMal pourrait être modifiée, notamment à ses articles concernant la liste des prestations et des prestataires (art. 25, 33, 35, 38, ainsi que l'art. 46 OAMal), et/ou aux dispositions concernant la tarification (art. 43).

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Lang, Levrat, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer (16)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.09.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Ne pas donner suite

330/06.465 n Menétrey-Savary. Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'adjonction de l'alinéa 3 à l'article 109 du Code civil, adoptée avec la nouvelle loi sur les étrangers, selon laquelle "la présomption de paternité du mari cesse lorsque le mariage est annulé", doit être biffée, car cet alinéa n'est pas compatible avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Cosignataires: Beck, Bernhardsgrütter, Brunschwig Graf, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Glasson, Graf Maya, Guisan, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Zisyadis (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

331/05.467 n Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimiser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en parti-

culier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld, Jermann, Kohler, Leu, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 332/07.469 n Meyer Thérèse. Encouragement à la création de structures pour l'accueil extrafamilial pour enfants par des déductions fiscales (01.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'investissement pour la création de structures pour l'accueil extrafamilial de la petite enfance assuré par des privés ou des entreprises doit être exonéré de l'impôt.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Lustenberger, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Wehrli, Zemp (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

333/07.484 n Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire qui mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brun, Cassis, Cathomas, Donzé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Jermann, Kohler, Lustenberger, Müller Thomas, Rey, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zemp (18)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 07.485 lv.pa. Cassis

334/01.461 n Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat,

Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neiryneck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss Ursula, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN *Commission des institutions politiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

335/07.476 n Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 190 de la Constitution (Cst.) concernant le droit applicable sera modifié de manière à ce que le Tribunal fédéral et les autres autorités ne soient pas tenus d'appliquer des dispositions d'une loi fédérale qui sont anticonstitutionnelles.

Cosignataires: Amherd, Brunschwig Graf, Cathomas, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gross, Gysin Remo, Hofmann, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Suter, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

336/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la

construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann, Bäumle, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obriest, Engelberger, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrl, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

337/04.457 n Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont" (04.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) doit être modifié par l'ajout, après la première phrase, d'un complément à la teneur de ce qui suit:

Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

L'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doit ensuite être modifié à la teneur de ce qui suit (les actuels al. 3 et 4 devenant respectivement les al. 4 et 5):

Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les primes d'assurances relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers. Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

En lieu et place des deuxième et troisième phrases, les cantons peuvent prévoir que la distinction entre travaux d'entretien préservant la valeur et travaux d'entretien accroissant la valeur repose systématiquement sur une analyse technique objective.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun,

Brunner, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obriest, Eggly, Engelberger, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrl, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (102)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.08.2005 CER-CE. Adhésion.

03.09.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 7501)

07.11.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 7517)

Loi fédérale sur le traitement fiscal des frais de remise en état des immeubles

20.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission

338/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34, al. 2, let. b (complément)

2 L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

b. il n'existe aucun motif de révocation au sens des art. 62 ou 63, al. 3.

Art. 34, al. 6 (nouveau)

6 En cas de révocation en vertu de l'art. 63, al. 3, et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entre-temps bien intégrée.

Art. 51, al. 2 (complément)

2 Les droits prévus aux art. 43, 48 et 50 s'éteignent:

b. s'il existe des motifs de révocation au sens des art. 62 ou 63, al. 3.

Art. 63, al. 3 (nouveau)

3 Nonobstant les dispositions de l'al. 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Fluri, Häberli-Koller, Hiltbold, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer, Miesch, Moret, Müller Thomas,

Müller Walter, Muri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

339/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;
- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.

20.06.2003 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2005.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009.

Voir objet 07.3291 Po. CER-CN (96.412)

340/08.407 n Neiryck. Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers du 16 décembre 2005 doit être modifiée comme suit:

Article 21 Ordre de priorité

Ajouter un alinéa 3

Les diplômés des hautes écoles suisses ne sont pas soumis à cet ordre de priorité en dérogation de l'alinéa 1.

Article 23 Qualifications personnelles

Modifier alinéa 3b qui devient

b. les personnalités reconnues des domaines scientifique, économique, culturel ou sportif;

Article 27 Formation et perfectionnement

Supprimer alinéa 1d

Article 30

Modifier alinéa 1i qui devient

i. faciliter l'exercice d'une activité lucrative aux titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse, dans la mesure où l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant;

Article 34 Autorisation d'établissement

Biffer alinéa 5.

Cosignataires: Amacker, Aubert, Barthassat, Brunschwig Graf, Darbellay, Engelberger, Favre Laurent, Graf Maya, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Lüscher, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Pelli, Riklin Kathy, Robbiani, Ruey, Schmid-Federer, Segmüller, Steiert, Widmer (26)

341/08.408 n Neiryck. Remplacement des ampoules à filament par des ampoules économiques (19.03.2008)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une législation doit être élaborée afin d'ordonner le remplacement à la vente des ampoules à filament par des ampoules économiques dans un délai d'un an après son vote.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Darbellay, Eichenberger, Favre Laurent, Freysinger, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Meyer Thérèse, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Pelli, Riklin Kathy, Robbiani, Segmüller, Steiert, Widmer (23)

342/06.435 n Nordmann. Actualisation de la formulation de l'article 160 du Code pénal relatif au recel (14.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de manière à rendre punissable non seulement le recel de choses, mais aussi le recel de créances.

Cosignataires: Berberat, Christen, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Guisan, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump (24)

CN *Commission des affaires juridiques*

343/07.472 n Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.
2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.
3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.
4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

344/08.402 n Pfister Gerhard. Simplification du système d'allocation de moyens et d'indemnisation pour les parlementaires (17.03.2008)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution et l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le système d'allocation de moyens et d'indemnisation pour les parlementaires doit être simplifié sur le plan administratif et organisé de manière plus claire. Il faut notamment remplacer des indemnités particulières (pour repas, trajets et nuitées) par des montants fixes, par des jetons de présence ou par des indemnités forfaitaires pour frais plus élevés. La simplification doit rester neutre en terme de coûts, c'est-à-dire que la somme totale des montants alloués aux parlementaires et des indemnités ne doit ni augmenter ni diminuer par rapport au montant budgété pour la législature en cours.

345/08.420 n Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'art. 34, al. 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Fluri, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmid Roberto (9)

346/03.406 n Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article des dispositions transitoires de la constitution

1 Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

2 Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LIFD, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

3 La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Bumann, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maître, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neiryneck, Oehri, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

347/05.461 n Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation régissant la prévoyance professionnelle sera modifiée de sorte qu'en cas de liquidation partielle d'une institution de prévoyance, les réserves de fluctuations de valeur soient allouées de façon proportionnelle, conformément aux principes applicables aux provisions techniques.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Goll, Hubmann (3)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 348/07.410 n Rechsteiner-Basel. Centrales à énergie fossile. Autorisation obligatoire et récupération de la chaleur (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le CO2 sera modifiée de manière à ce que les nouvelles centrales à énergie fossile de plus de 50 mégawatts soient soumises à une autorisation obligatoire de la Confédération. Cette autorisation ne sera accordée qu'à condition qu'il soit prouvé que la chaleur qu'elles produisent est récupérée et que cette récupération entraîne des réductions de CO2 en permettant, notamment, le remplacement de chauffages au mazout ou au gaz.

Des exceptions seront autorisées lorsqu'il s'agit de simples centrales de réserve qui sont mises en place dans des situations d'urgence et ne produisent pas régulièrement de l'électricité.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Haering, Hofmann, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Widmer (14)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

05.03.2008 Retrait.

349/07.449 n Rechsteiner-Basel. Mesures antidétritrus
(22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi sur la protection de l'environnement est complétée par un article prévoyant une consigne obligatoire sur tous les récipients solides pour boissons (bouteilles, canettes, etc.) qui sont régulièrement abandonnés n'importe où.

2. Les récipients destinés à des aliments fournis par des établissements fixes ou lors d'événements stationnaires (manifestations sportives, concerts, buvettes de foire) sont obligatoirement consignés lorsqu'on peut s'attendre à ce que le consommateur rapporte le récipient aussitôt qu'il en a consommé le contenu.

3. Les responsables indirects, à savoir ceux qui mettent en circulation les emballages qui composent les détritrus, doivent assumer une partie des coûts résiduels que les mesures antidétritrus et le nettoyage occasionnent pour les communes (taxe à affectation définie sur les emballages destinés aux plats à emporter, par ex.).

4. La loi sur les amendes d'ordre est complétée par des dispositions réprimant l'abandon inconsidéré de déchets, afin que des amendes puissent être imposées sans qu'il faille recourir à une procédure pénale lourde.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Bäumlé, Beck, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Büchler, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chappuis, Chevrier, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Galladé, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hany, Heim, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Janiak, Jermann, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Thomas, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Oehrlé, Parmelin, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schmied Walter, Schweizer, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tschümperlin,

Vanek, Vaudroz René, Vischer, Vollmer, Wäfler, Walter, Wehri, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (107)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

350/06.461 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des Suisses engagés volontaires durant la guerre civile espagnole
(21.09.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut annuler les condamnations pénales prononcées contre les Suisses qui ont participé en tant que volontaires à la guerre civile espagnole ou qui ont lutté pour la démocratie au sein de la Résistance.

Cosignataires: Amherd, Christen, Daguet, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross, Haering, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Lang, Leutenegger Filippo, Levrat, Simoneschi-Cortesi, Vischer (16)

CN Commission des affaires juridiques

351/07.422 n Rechsteiner Paul. Loi sur l'égalité de traitement (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement édictera une loi sur l'égalité de traitement qui aura pour objectif de prévenir et d'éliminer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, la couleur de peau, l'origine ethnique, la religion, les convictions philosophiques, l'âge, un handicap ou l'identité sexuelle.

Cosignataires: Daguet, Goll, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Sommaruga Carlo, Suter, Vischer (8)

CN Commission des affaires juridiques

352/05.412 n Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse (06.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété par une disposition sanctionnant de la même peine que son article 141bis l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse, c'est-à-dire par une manoeuvre moins grave car moins trompeuse que celle prise en considération dans le cadre d'une escroquerie (art. 146 CP), mais supposant par définition un comportement plus actif que celui, purement passif, visé à l'article 141bis CP, qui réprime l'appropriation de valeurs patrimoniales obtenues par le bénéficiaire indépendamment de sa volonté.

Cosignataires: Baumann, Burkhalter, Garbani, Häberli-Koller, Ruey, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer (8)

CN/CE Commission des affaires juridiques

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.

353/06.469 n Recordon. Interdiction du mode veille sur les appareils à fonctionnement électrique (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée de manière à interdire, sauf exceptions restrictives et dûment motivées, le mode veille (stand-by) sur les appareils électriques tels que ceux de l'électronique de loisir, de l'électroménager, etc.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

354/06.493 n Recordon. Création d'instruments de lutte contre les nouveaux mécanismes de blanchiment (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Vu le volume extraordinairement élevé des transactions et le montant global transitant par les chambres de compensation interbancaires, telles qu'Euroclear et Clearstream, même si on se limite aux opérations qui ont un rapport avec la Suisse, il y a lieu de modifier les législations pénales générales et administratives spécialisées en vue de doter les autorités suisses chargées de la prévention du blanchiment, notamment l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la Commission fédérale des banques, de règles spécifiques concernant la gestion du risque de blanchiment lié aux transactions impliquant les chambres de compensation.

Une modification législative doit aussi se réaliser pour conférer aux sociétés de révision externes la mission de vérifier efficacement le système antiblanchiment des intermédiaires financiers oeuvrant en Suisse ou liés à la Suisse, à l'égard des transactions impliquant ces chambres, et si nécessaire pour conférer à ces sociétés des instruments légaux adéquats.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Frösch, Genner, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Schelbert, Vischer (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

355/07.420 n Recordon. Forme et gouvernance des caisses-maladie (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée en ce sens que l'assurance obligatoire des soins ne peut être gérée que par des sociétés coopératives (le cas échéant par des personnes morales de droit public revêtant cette forme) garantissant que la qualité de membre est attribuée automatiquement à leurs assurés, sauf à ceux qui le refusent explicitement, et à eux seuls. L'assemblée générale de ces sociétés aura la compétence d'approuver le budget et les comptes de la société, y compris la fixation de la rémunération individuelle des membres des organes dirigeants (conseil d'administration et direction), le système des primes, le montant des réserves et la politique de recherche éventuelle de nouveaux assurés.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross, Guisan, Haering, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (45)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

356/07.427 n Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu de modifier la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), subsidiairement le Code des obligations (CO), de manière à ce que le juge puisse décider à l'issue d'une due pesée des intérêts si et à quelles conditions un propriétaire d'immeuble peut se voir imposer la modification de cet objet pour y permettre l'accès nécessaire à un utilisateur, à titre professionnel, comme habitant ou autre.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross, Guisan, Haering, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Suter, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (47)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.10.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.

357/07.442 n Rennwald. Pour un encadrement légal élargi du travail de nuit (22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la Loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale adopte un arrêté fédéral aux termes duquel le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Convention no 171 sur le travail de nuit, 1990, de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Cosignataires: Berberat, Carobbio Guscelli, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi (14)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

358/07.475 n Rennwald. Plus de temps libre, plus de formation (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande la modification des normes législatives existantes de manière à permettre la généralisation de la semaine de quatre jours, sur la base d'une durée maximale du travail de 36 heures par semaine. La moitié de la réduction du temps de travail (RTT) ainsi obtenue sera réservée à du temps libre, l'autre moitié à la formation continue des travailleuses et des travailleurs. Ces nouvelles normes légales ne s'appliqueront qu'aux secteurs et branches économiques qui ne les auront pas introduites par voie conventionnelle d'ici à 2015.

Cosignataire: Berberat (1)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

359/07.418 n Rey. Harmonisation formelle des impôts directs des cantons et des communes. Mécanismes de contrôle d'application (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les mécanismes de contrôle nécessaires pour assurer l'application de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) au sens de son article 72 alinéa 2, sont mis en place.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf-Litscher, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (29)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

360/05.432 n Riklin Kathy. Introduction d'écoles à horaire continu (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce qu'il existe une école de jour adéquate pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. L'école de jour comprend l'enseignement obligatoire, l'encadrement des enfants en dehors des heures de cours et la tenue d'une cantine. L'encadrement en dehors des cours et le repas à la cantine sont facultatifs pour les élèves. Les parents peuvent être appelés à participer aux coûts.

Cosignataires: Amherd, Brun, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (16)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

361/07.489 n Robbiani. Deuxième pilier. Ne pas pénaliser les travailleurs âgés (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que la progressivité des bonifications de vieillesse prévue par la LPP soit corrigée, afin que les travailleurs âgés ne soient plus pénalisés. Je demande notamment l'adoption d'un taux de cotisation unique (au moins pour les employeurs), applicable aux assurés de 45 ans et plus.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

362/07.451 n Rossini. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une révision de l'article 13 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (droit des personnes en cas d'infirmité congénitale) qui procède à l'élévation, voire à la suppression, de la limite d'âge de 20 ans révolus déterminant la fin du droit aux mesures médicales nécessaires au traitement des infirmités congénitales.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Bruderer, Carobbio Guscelli, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross, Günter, Haering, Heim, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (30)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.11.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CESS-CE. Ne pas donner suite

363/07.453 n Rossini. Réforme du système de sécurité sociale (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande d'entreprendre une refonte des bases constitutionnelles et législatives consacrées au système suisse de protection sociale pour en revoir fondamentalement la conception et l'organisation.

On pourrait ainsi refondre les nombreuses législations actuelles au sein de quatre régimes généraux de protection sociale ou branches de celles-ci:

- "Vieillesse", réunissant les prestations de substitution selon les législations sur l'assurance-vieillesse et survivants, la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité et les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité;

- "Santé et soins", rassemblant les législations sur l'assurance-maladie, l'assurance-accidents et l'assurance-invalidité;

- "Perte de gain, réadaptation, insertion", mettant en commun les mesures de retour à la capacité de gain contenues dans les législations sur l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité, l'assurance-accidents, les allocations en cas de maternité, les allocations pour perte de gain et l'assurance-maladie privée, comblant avec ce dernier élément une lacune fondamentale (et unique dans les pays développés) de la sécurité sociale helvétique;

- "Famille", instituant, de manière cohérente, une complémentarité entre les allocations familiales et la lutte contre la pauvreté (projet fédéral de prestations complémentaires pour familles), les mesures cantonales de recouvrement de pension alimen-

taire et d'avance sur pension alimentaire, le soutien aux structures d'accueil extrafamilial.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross, Haering, Heim, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Renwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (26)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

364/05.404 n Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des mutilations sexuelles féminines en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse.

Cosignataires: Gadiant, Genner, Häberli-Koller, Huguenin, Markwalder Bär, Stump (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.

365/06.491 n Roth-Bernasconi. Révision de la législation sur l'asile et les étrangers. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant (20.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que la législation sur l'asile et les étrangers, particulièrement les articles 13b alinéa 2 (cf. note de bas de page), 13g alinéa 2 et 13h de la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) de même que les dispositions de même teneur de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), soit modifiée afin d'être conforme aux articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir:

Article 3 paragraphe 1: Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 37 lettre b: Les Etats parties veillent à ce que nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible.

Article 37 lettre d: Les Etats parties veillent à ce que les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

Note de bas de page: Dans sa teneur de l'annexe à la modification du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile (LAsi).

CN *Commission des institutions politiques*

Voir objet 08.3002 Po. CIP-CN (06.491)

366/08.424 n Rutschmann. Fixation de délais contraignants pour le traitement des procédures judiciaires et des procédures de recours (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement fixera des délais contraignants pour le traitement des procédures judiciaires et des procédures de recours.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Estermann, Füglistaller, Glauser, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Messmer, Reimann Lukas, Scherer, Wandfluh (16)

x 367/06.440 n Sadis. Délibérer en toute connaissance de cause. Rapports des commissions (21.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement du 13 décembre 2002 est modifiée comme suit:

Art. 64

....

Al. 2

Ils sont chargés:

....

Let. c

c. d'assister les commissions dans la rédaction des rapports;

....

Le règlement du Conseil national du 3 octobre 2003 est modifié comme suit:

Art. 19

....

Al. 3

La commission peut soumettre au conseil un rapport écrit. Elle le fait notamment lorsqu'il n'existe aucun document officiel éclairant l'affaire concernée, ou lorsqu'il a été décidé que celle-ci ferait l'objet d'une procédure écrite (art. 49), ou lorsque les propositions de la commission portent sur des dispositions et qu'elles diffèrent de celles contenues dans les documents officiels.

Cosignataire: Brunschwig Graf (1)

CN *Commission des institutions politiques*

05.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

368/06.460 n Schelbert. Protection des données. De la protection contre les abus au droit à l'autodétermination (21.09.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complètera la Constitution fédérale de telle sorte que la protection des données n'englobe plus uniquement la protection contre les abus, mais aussi le droit à l'autodétermination en matière d'information en tant que droit fondamental.

CN *Commission des affaires juridiques*

369/06.432 n Schenker Silvia. Droit des successions. Libéralités et donations destinées à des personnes exerçant une activité professionnelle particulière (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La partie du Code civil traitant du droit des successions sera complétée par une disposition qui limitera, voire interdira, les libéralités et les donations destinées à des personnes qui ont une relation de confiance particulière avec le disposant en raison de leur activité professionnelle.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Baumann, Bruderer, Büchler, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Renwald, Riklin Kathy, Rossini, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula (38)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.10.2007 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **370/04.421 n Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie** (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On procédera aux modifications légales nécessaires afin que le droit de recours que différentes lois spéciales accordent aux organisations de protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine soit supprimé.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Fatterbert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (45)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **371/05.466 n Schlüer. Programme d'armement annuel. Prise des décisions** (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale régissant les délibérations et la prise des décisions concernant le programme d'armement annuel sera modifiée de telle sorte:

1. que ledit programme soit soumis à l'examen préalable d'une sous-commission permanente de la Commission de la politique de sécurité (CPS), qui devra pouvoir consulter les dossiers relatifs aux projets d'évaluation et d'acquisition, dossiers auxquels le Parlement n'a pas accès;

2. que chaque conflit d'intérêts entre le DDPS, en tant que passeur de commandes, et les entreprises concernées par les projets d'acquisition soit aplani; et

3. que l'on puisse connaître à tout moment les liens qu'ont avec des groupes d'intérêts toutes les parties associées à la prise des décisions sur les projets d'acquisition.

Cosignataires: Büchler, Burkhalter (2)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2007 CPS-CE. Ne pas donner suite

26.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

03.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

372/07.414 n Schlüer. Initiative suisse en vue d'adapter les Conventions de Genève (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Suisse prendra l'initiative pour l'élaboration d'un protocole additionnel aux Conventions de Genève mieux adapté à notre époque. Ce protocole formulera toutes les mesures appropriées pour protéger la population civile, y compris dans ces formes actuelles de conflits que sont les guerres asymétriques ou terroristes. Il conviendra de rechercher une collaboration étroite avec le CICR.

Cosignataires: Mörgeli, Müri, Schibli, Schmied Walter, Stamm, Wobmann (6)

CN *Commission de politique extérieure*

06.11.2007 CPE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

373/07.462 n Schlüer. Responsabilité du Parlement dans l'organisation de l'armée (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 93 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doit être modifié comme suit:

Art. 93 al. 1

L'Assemblée fédérale édicte les principes de l'organisation de l'armée, fixe la structure de l'armée et détermine les armes, les brigades, les corps de troupe, les formations professionnelles et les services auxiliaires (art. 149).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Wobmann (20)

CN *Commission de la politique de sécurité*

374/04.432 n Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct doit être modifiée de telle sorte que les frais de formation professionnelle et de formation permanente des hommes et des femmes exerçant ou non une activité professionnelle soient déductibles (abrogation

de l'art. 34 let. b, et introduction d'une let. j, nouvelle, à l'art. 33 LIFD).

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

375/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

376/04.495 n Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je présente l'initiative parlementaire suivante afin que la LParl ou le règlement soient adaptés, de telle façon que les objets parlementaires ne soient plus classés simplement parce qu'il est impossible de les examiner dans le délai imparti.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Bureau*

x 377/06.480 n Sommaruga Carlo. Pour une transparence en matière de cadeaux et autres prestations gratuites aux parlementaires (14.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je propose que l'on modifie la loi sur le Parlement afin d'introduire un registre public, consultable sur le site Internet du Parlement, des prestations privées et cadeaux divers offerts aux parlementaires.

Cette révision de la loi devra prévoir une inscription impérative préalable à l'envoi de la prestation ou du cadeau, avec mention de la valeur économique exacte. Une exception pourra être envisagée pour les prestations et cadeaux sans valeur mar-

chande, même s'ils sont parfois considérés comme ayant une haute valeur symbolique (par ex.: le baiser de Miss Suisse).

La révision devra prévoir que tout parlementaire recevant un cadeau ou une prestation devra vérifier si la prestation est inscrite au registre. Si tel n'est pas le cas, il devra en aviser le secrétariat du Parlement.

Enfin, on devra examiner s'il est envisageable de prévoir un système de publicité obligatoire de l'acceptation ou du refus du cadeau ou de la prestation par les parlementaires.

Cosignataires: Berberat, Gysin Remo, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Menétrey-Savary, Pedrina, Roth-Bernasconi, Vanek (9)

CN *Commission des institutions politiques*

06.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 378/07.430 n Sommaruga Carlo. Loi sur le logement et économies d'énergie (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi sur le logement (LOG) est à modifier afin de prévoir que, lors de l'octroi de prêts directs sans intérêt ou à un taux préférentiel (art. 12 et 23) pour des logements locatifs ou en propriété à prix modéré, il ne soit pris en considération que des projets qui favorisent les économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que l'application des standards énergétiques modernes tels que le concept Minergie.

2. L'article 43 de la loi est à compléter par une disposition qui prévoit un montant minimal de crédits annuels destinés à la réalisation du mandat constitutionnel et légal de l'aide au logement, en tenant compte de l'aspect énergétique.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Berberat, Chappuis, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fluri, Garbani, Gysin, Haering, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vanek, Widmer (32)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

13.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

379/07.460 n Sommaruga Carlo. Pour une représentation politique effective des Suisses de l'étranger (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je propose que l'on modifie la Constitution et tous les autres textes législatifs l'exigeant, de telle sorte que les Suissesses et les Suisses de l'étranger puissent être représentés, selon les modalités les plus adaptées à nos institutions, d'abord au Conseil des Etats puis au Conseil national.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Barthassat, Chappuis, Chevrier, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Goll, Gross, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stump,

Tschümperlin, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss Ursula (39)

CN *Commission des institutions politiques*

380/07.423 n Stamm. Modification de la loi sur le Parlement. Traitement des pétitions (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 126 alinéa 2 de la loi sur le Parlement aura la teneur suivante:

Si la commission chargée de l'examen préalable approuve la pétition, elle soumet au conseil dont elle dépend une initiative ou une intervention parlementaires en ce sens, ou encore lui propose de prendre acte de la pétition en l'approuvant.

CN *Commission des institutions politiques*

381/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN *Commission des affaires juridiques*

382/07.481 n Stamm. Préserver la valeur des stocks d'or en Suisse (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des mesures législatives appropriées seront prises afin que la Confédération suisse soit en permanence tenue d'acheter l'or vendu par la Banque nationale suisse, et ce au prix moyen du marché. Parallèlement, hormis en temps de crise grave, la Confédération ne pourra revendre les stocks d'or qu'elle a achetés.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

383/03.438 n Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Hae-ring, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Ros-sini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

Voir objet 03.446 Iv.pa. Lombardi

384/04.437 n Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries (07.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, une révision de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels afin que l'on dispose de normes modernes à même de répondre aux besoins à venir. Cette révision aura pour but :

- de remédier aux dysfonctionnements actuels du secteur des loteries, notamment d'établir une complète transparence, d'améliorer la séparation des pouvoirs et de renforcer la lutte contre le jeu compulsif et la prévention de la dépendance;

- de supprimer le monopole de l'Etat en permettant aux organisations d'utilité publique régies par le droit privé d'offrir elles aussi des jeux sur la base de critères clairement définis par la loi.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

385/05.445 n Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

- a. du droit fédéral;
- b. du droit international;
- c. du droit intercantonal;
- d. des droits constitutionnels des cantons;
- e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée

générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Al. 4

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ni le droit.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumlé, Donzé, Glasson, Lang, Markwalder Bär, Wäfler (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.10.2007 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

386/06.477 n Studer Heiner. Interdire la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué (11.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée afin que la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué soient interdites.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber, Wäfler (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

387/07.479 n Studer Heiner. Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de la reproduction (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) doit être précisée de manière à garantir l'indépendance initialement prévue par le législateur pour la surveillance des centres de procréation médicalement assistée et pour l'établissement d'une statistique complète.

Il faut ce faisant tenir compte des points suivants:

- Le relevé statistique visé à l'article 11 LPMA doit être exécuté par un organe étatique indépendant et non, ainsi que le prévoit l'ordonnance du Conseil fédéral concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1), par la Société suisse de médecine de la reproduction ou par sa commission FIVNAT qui n'est autre que le porte-parole du groupe d'intérêt des médecins de la reproduction.

- Toutes les données exigées à l'article 11 LPMA et en particulier à l'article 42 LPMA doivent être relevées une nouvelle fois à compter de l'année 2001, et publiées par un organe indépendant.

- L'article 14 alinéa 2 OPMA doit être modifié de façon à ce que les autorités de surveillance ne transmettent plus à l'Office fédéral de la statistique de données sous forme anonyme, mais les ventilent par centre de procréation médicalement assistée.

- Les contrôles non annoncés visés à l'article 12 LPMA doivent être exécutés par des organes étatiques indépendants et non, à titre de "prestation", par des groupes d'intérêts des médecins de la reproduction.

- Le nombre d'embryons surnuméraires doit être relevé de manière différenciée. Il faut entre autres indiquer le motif pour lequel on a laissé mourir un embryon et décrire l'utilisation faite à des fins scientifiques.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann, Bernhardsgrütter, Donzé, Freysinger, Graf Maya, Pagan, Simoneschi-Cortesi, Wäfler (9)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x 388/07.432 n Suter. Energies renouvelables au Palais fédéral (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie

Art. 9 Bâtiments

....

Al. 5

En vue d'abaisser durablement les émissions nocives, la Confédération, dans le cadre du programme Suisse Energie, favorise l'adoption de la norme de construction Minergie-P pour tous les bâtiments fédéraux, notamment ceux qui appartiennent à la Confédération ou qui bénéficient d'une subvention fédérale.

Le Conseil fédéral prendra les mesures nécessaires pour que le Palais fédéral fonctionne exclusivement avec des énergies non polluantes, par exemple par le recours au bois et à la biomasse respectueux de l'environnement, ainsi qu'à des installations solaires intégrées de manière optimale aux toits et aux façades.

CN *Commission des constructions publiques*

19.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

389/06.448 n Teuscher. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension des droits aux allocations aux pères qui exercent une activité lucrative (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain sera modifiée comme suit:

- le cercle des ayants droit sera étendu aux pères qui, à la naissance de leur enfant, sont assurés au titre de salarié ou d'indépendant, et qui assument des tâches de garde;

- l'allocation pour perte de gain sera allouée au minimum pendant huit semaines aux pères qui y ont droit;

- l'allocation s'élèvera à 80 pour cent du revenu moyen acquis avant la perte du gain. Au surplus, seront applicables les dispositions relatives à la maternité (le plafonnement, le droit à l'allocation, etc.).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 390/06.478 n Teuscher. Téléphoner avec un portable peut être nocif pour la santé (11.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On apposera sur tous les emballages de téléphones portables une notice indiquant que l'usage d'appareils de téléphonie mobile peut porter atteinte à la santé, notamment à celle des enfants et des adolescents.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

06.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

391/07.411 n Teuscher. Publicité. Transparence en matière de consommation d'énergie (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les dispositions légales nécessaires afin que, dans la publicité (spots télévisés, annonces dans la presse, catalogues de vente, etc.) pour des appareils électriques et des véhicules à moteur (voitures, motos, etc.), la consommation d'énergie ou de carburant apparaisse clairement. On publiera en outre l'étiquette Energie se rapportant à chaque appareil et, pour les véhicules à moteur, la consommation de carburant.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 392/06.439 n Thanei. Droit du bail et frais accessoires (19.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du titre huitième du Code des obligations seront modifiées comme suit:

- Pour les frais accessoires perçus sur la base d'un décompte, le bailleur sera tenu d'établir ledit décompte une fois au moins chaque année et de le présenter au locataire.

- Les frais accessoires perçus a posteriori sur la base d'un décompte ne devront pas excéder 20 pour cent des acomptes prévus, à moins que les frais supplémentaires ne soient dus à un renchérissement prouvé ou à une consommation accrue.

- Le droit du bailleur à percevoir des frais accessoires a posteriori sur la base d'un décompte s'éteindra si le bailleur néglige de faire valoir son droit dans un délai maximum d'un an à compter de la date fixée pour établir le décompte.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (42)

CN *Commission des affaires juridiques*

05.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

393/07.473 n Thanei. Egalité de traitement dans les cas de déficit (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 125 du Code civil est complété comme suit:

Art. 125 al. 2bis

Si faute de ressources financières suffisantes du débiteur le juge ne peut fixer une contribution d'entretien propre à garantir

le minimum vital, il répartit le déficit de façon équitable entre les époux.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schelbert, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

394/08.416 n Thanei. Droit de bail et retards de paiement des frais accessoires (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 257d, al. 1, CO sera modifié comme suit:

"1 Lorsque, après la réception de la chose, le locataire a du retard pour s'acquitter d'un terme échu, le bailleur peut lui fixer par écrit un délai de paiement et lui signifier qu'à défaut de paiement dans ce délai il résiliera le bail. Ce délai sera de dix jours au moins et, pour les baux d'habitations ou de locaux commerciaux, de 30 jours au moins."

Cosignataires: Allemann, Aubert, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Hofmann, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Voruz, Wyss Ursula (26)

395/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bühner, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrlé, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epina, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Ragganbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Scherer, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

396/06.419 n Vermot-Mangold. Mieux protéger les enfants contre la maltraitance (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une loi doit être créée afin de protéger les enfants des châtiements corporels et d'autres mauvais traitements susceptibles d'affecter leur intégrité physique ou psychique.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, GrafMaya, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Zapfl (28)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.10.2007 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

397/07.426 n Vischer. Interdire l'acquisition d'informations et de moyens de preuve auprès des personnes ayant été torturées ou risquant de l'être (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires pour interdire aux polices et aux tribunaux de la Confédération et des cantons de se procurer directement ou indirectement des informations ou des moyens de preuve auprès des personnes ayant été torturées ou risquant de l'être. Les informations et les moyens de preuve acquis illicitement seront frappés d'une interdiction absolue d'exploitation.

Cosignataires: Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

398/07.477 n Vischer. Validité des initiatives populaires (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière qu'une initiative populaire est déclarée nulle lorsque, sur le fond, elle contrevient aux dispositions du droit international public régissant les droits fondamentaux et les garanties de procédure.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (11)

CN *Commission des institutions politiques*

399/04.459 n Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision (05.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) sera modifiée comme suit:

Art. 1

....

Al. 2

Let. a

....

Ch. 4

Le chanvre, à l'exception des variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent;

....

Art. 8

Al. 1

....

Let.d

Le chanvre au sens de l'article 1 alinéa 2 lettre a chiffre 4, en vue d'en extraire des stupéfiants, et la résine de ses poils glanduleux (haschisch).

....

Al. 5

.... les substances visées à l'alinéa 1 lettres b, c et d sont destinées

Al. 6

.... des substances visées à l'alinéa 1 lettres b et d

....

Lutte contre l'abus de stupéfiants:

Art. Culture, transformation et commerce de chanvre industriel

Al. 1

Sont considérées comme chanvre industriel les variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent.

Al. 2

Les entreprises et les personnes qui cultivent ou transforment du chanvre industriel ou qui font le commerce de chanvre industriel doivent posséder une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Al. 3

Le Conseil fédéral définit les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation et les conditions auxquelles elle s'éteint, ainsi que sa forme, son contenu et sa durée de validité.

Al. 4

Il fixe les dispositions applicables en matière de contrôle.

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Guisan, Miesch, Müller Philipp, Ruey, Schenk Simon, Scherer, Studer Heiner, Wäfler, Wobmann (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

400/08.423 n Wobmann. Approbation de l'Assemblée fédérale pour la reconnaissance d'un Etat (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 24 de la loi sur le Parlement sera complété par un nouvel al. 5: "Sur proposition du Conseil fédéral, elle approuve la reconnaissance officielle d'Etats et de gouvernements."

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Zuppiger (61)

401/02.440 n Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chapuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gross, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (65)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

x 402/06.487 n Zisyadis. Consommateurs et défense des traditions viticoles suisses (18.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à une défense efficace des traditions viticoles suisses en relation avec les droits des consommateurs par le biais de deux mesures:

- ancrage dans la loi de l'interdiction de toute infusion ou aromatisation des vins avec des copeaux de chêne;
- déclaration obligatoire pour tous les vins étrangers fabriqués avec des copeaux de bois.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2008 Retrait.

x 403/07.441 n Zisyadis. Suppression des primes d'assurance-automobile en fonction du passeport (20.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut modifier la législation de façon à interdire, dans le calcul des risques, toute discrimination selon la nationalité en matière d'assurance-responsabilité civile automobile.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

404/07.499 n Zisyadis. Introduction du principe de précaution dans la Constitution fédérale (21.12.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose d'introduire un nouvel alinéa à l'article 74 de la Constitution fédérale, ayant la teneur suivante:

Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, la Confédération veille, par application du principe de précaution, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

405/08.411 n Zisyadis. Droit à un salaire minimum dans la Constitution fédérale (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à inscrire dans la Constitution fédérale "le droit à un salaire minimum" avec la teneur suivante:

"La Confédération institue un salaire minimum cantonal, dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des différences régionales, des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes."

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

x **406/07.491 é Bureau CE. Compensation du renchérissement pour les indemnités et les défraiements alloués aux parlementaires** (16.11.2007)

En vertu de l'article 14 alinéa 2 de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires, un projet d'ordonnance doit être soumis à l'Assemblée fédérale afin d'adapter au renchérissement les indemnités, les défraiements et les contributions de manière adéquate, notamment dans les domaines où le manque à gagner dû au renchérissement est le plus marqué.

En outre, il y a lieu d'élaborer des bases légales qui accordent aux parlementaires un forfait annuel pour la conclusion d'une assurance-protection juridique et pour les frais liés à d'éventuelles procédures judiciaires.

CN/CE *Bureau*

16.11.2007 Rapport de la commission CE (FF 2008 117)

16.11.2007 Bu-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

07.12.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2008 129)

1. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur la compensation du renchérissement pour les indemnités et les défraiements alloués aux parlementaires

13.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Bureau.

03.03.2008 Conseil national. Adhésion.

20.03.2008 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

20.03.2008 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Recueil officiel du droit fédéral 2008 1217

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires

13.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Bureau.

03.03.2008 Conseil national. Adhésion.

20.03.2008 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

20.03.2008 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Recueil officiel du droit fédéral 2008 1219

3. Loi fédérale sur les moyens alloués aux membres de l'Assemblée fédérale et sur les contributions allouées aux groupes (Loi sur les moyens alloués aux parlementaires, LMAP)

13.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Bureau.

03.03.2008 Conseil national. Adhésion.

20.03.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.03.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2008 2053; Délai référendaire: 10 juillet 2008

x **407/07.493 é Bureau CE. Dissolution de la Commission des constructions publiques du Conseil des Etats** (16.11.2007)

Sur sa proposition, la Commission des constructions publiques du Conseil des Etats devrait être dissoute et le règlement du Conseil des Etats modifié en conséquence.

CE *Bureau*

16.11.2007 Bu-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

15.02.2008 Rapport de la commission CE (FF 2008 1681)

27.02.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2008 1679)

Règlement du Conseil des Etats

10.03.2008 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Bureau du Conseil des Etats

20.03.2008 Conseil des Etats. Le règlement du Conseil des Etats est adopté en votation finale.

Recueil officiel du droit fédéral 2008 1215

408/04.435 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel minimal (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);

2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);

3. création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;

4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.05.2004 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.11.2004 CEATE-CN. Adhésion.

Voir objet 03.407 Iv.pa. Epiney

409/07.492 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Protection et utilisation des eaux (23.11.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'élaborer des dispositions légales visant à:

1. encourager la revitalisation (rétablissement dans un état proche de l'état naturel) des eaux publiques et de leurs zones riveraines;

2. minimiser les effets d'éclusées nuisibles en aval des centrales à accumulation;

3. créer de nouvelles dérogations aux débits résiduels minimaux (art. 32 LEaux) pour les segments de cours d'eau ayant un potentiel écologique réduit en tenant compte du cycle naturel de l'eau et accorder une considération particulière aux petites centrales hydroélectriques à protéger lors de l'assainissement des débits résiduels;

4. garantir la qualité de l'eau par le débit résiduel (police sanitaire, nappes souterraines, déversement d'eaux usées, écosystèmes spécifiques par ex. dans les prés);

5. réactiver le plus efficacement possible le régime de charriage;

6. prévoir un financement des mesures décrites aux points 1 à 5.

Ces dispositions ne doivent pas nuire à la production d'énergie hydraulique, eu égard aux objectifs fixés dans la loi sur l'énergie, et elles doivent respecter les droits acquis.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

23.11.2007 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

08.01.2008 CEATE-CN. Adhésion.

Initiatives des députés

410/04.479 é Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement (08.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée dans le sens suivant:

1. L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit le procureur général de la Confédération.

2. La surveillance exercée sur le Ministère public de la Confédération est renforcée.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Gentil, Hess, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Saudan, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (10)

CE Commission des affaires juridiques

x 411/06.454 é Berset. Loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est complétée dans le sens suivant:

1. Une législation fédérale durable est mise en place afin de prévenir les violences lors des manifestations sportives.

2. Cette législation cherchera à atteindre un certain équilibre entre les mesures de répression et les mesures de prévention.

3. Elle prévoira une répartition claire des tâches entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Béguelin, Bonhôte, Epiney, Fetz, Gentil, Heberlein, Hess, Inderkum, Langenberger, Marty Dick, Saudan, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler (14)

CE Commission des affaires juridiques

08.01.2008 Retrait.

Voir objet 08.3000 Po. CAJ-CE (06.454)

412/06.441 é Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler (16)

CN/CE Commission des affaires juridiques

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

x 413/07.471 é Bonhôte. Limitation des dépenses électorales (04.10.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale est élaborée en vue de fixer une limite supérieure aux dépenses que peut engager, dans le cadre des élections fédérales, un parti politique et les groupements qui le soutiennent.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Epiney, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Ory (7)

CE Commission des institutions politiques

18.03.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 414/05.415 é Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions-cadres (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 41 alinéa 4 de la loi sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52) sera modifié comme suit:

Le Conseil fédéral peut abaisser jusqu'à 20 pour cent le taux de l'impôt appliqué à une maison de jeu si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est redéfini à intervalles réguliers, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Epiney, Escher, Germann, Hess, Jenny, Lombardi, Maissen (7)

CN/CE Commission des affaires juridiques

25.04.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.09.2006 CAJ-CN. Adhésion.

13.11.2006 Rapport de la commission CE (FF 2007 201)

08.12.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 217)

Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu, LMJ)

18.03.2008 Conseil des Etats. Classement.

415/07.497 é Bürgi. Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription (20.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 210 du Code des obligations (CO) sera modifié afin que les actions en garantie pour les défauts des choses utilisées dans une construction immobilière ou intégrées dans une telle construction se prescrivent par cinq ans, comme les actions visées à l'article 371 alinéa 2 CO.

CE *Commission des affaires juridiques*

416/06.492 é David. Déductibilité des frais de formation et de perfectionnement (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 26 LIFD et 9 LHID seront modifiés de sorte que les frais de formation et de perfectionnement supportés par le contribuable après sa formation professionnelle initiale puissent être déduits de son revenu imposable, à concurrence d'un montant à déterminer.

Cette déduction doit notamment être possible lorsqu'une formation sans rapport avec le métier exercé est entreprise parallèlement à celui-ci en vue d'une réorientation ou lorsque le perfectionnement ne concerne pas la profession apprise et exercée mais est entrepris dans la perspective d'une nouvelle carrière.

Les époux qui vivent en ménage commun auront chacun droit à la déduction.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

417/07.448 é Frick. Renforcement de la place économique suisse. Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les droits de timbre et la loi sur l'impôt anticipé seront modifiées de sorte:

1. que les financements effectués dans le cadre d'un groupe soient exonérés du droit de timbre d'émission et du droit de timbre de négociation ainsi que de l'impôt anticipé; et
2. que les emprunts émis à l'étranger ne puissent pas être considérés, en Suisse, comme des emprunts assujettis au droit suisse.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

x 418/07.440 é Germann. Maintenir la concurrence fiscale entre les cantons (18.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 127 al. 2 (ajout d'une phrase)

.... Le principe de la capacité économique prescrit que le montant de l'impôt dû augmente avec l'accroissement du revenu et de la fortune.

Art. 129 al. 2 (ajout d'une phrase)

.... Les cantons sont libres de fixer les barèmes.

Cosignataires: Bürgi, Hess, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Reimann Maximilian (6)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.02.2008 Retrait.

419/07.412 é Hess. Appareils automatiques de jeu d'argent (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions sur les appareils à sous servant aux jeux d'adresse qui sont fixées dans la loi et/ou dans l'ordonnance seront modifiées afin que ces appareils puissent être exploités commercialement.

Cosignataires: Altherr, Büttiker, Escher, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger (18)

CE *Commission des affaires juridiques*

420/07.404 é Hofmann Hans. Transfert des tâches des services de renseignement civils à un département (13.03.2007)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose en accord avec la Délégation des Commissions de gestion (DéICdG) l'initiative parlementaire suivante:

Les activités de renseignement civil concernant la Suisse et l'étranger qui relèvent actuellement du SAP (Service d'analyse et de prévention, DFJP) et du SRS (Service de renseignement stratégique, DDPS) sont transférées à un seul département par la voie législative. A cet égard, on veillera à protéger les informations, sources et données, à assurer une présence cohérente vis-à-vis des services de renseignement étrangers, et à garantir que le département compétent exercera une surveillance systématique.

Cosignataires: Leumann, Wicki (2)

CN/CE *Commission de gestion*

15.06.2007 CdG-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.07.2007 CdG-CN. Adhésion.

421/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.
2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann Maximilian (6)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

422/07.461 é Jenny. Assainissement structurel de l'AI par une 6e révision (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le cadre de la discussion sur le financement complémentaire de l'AI, il convient de prévoir une 6e révision qui permettra d'assainir bien davantage les dépenses de cette assurance sociale. A l'occasion de cette révision, on examinera plus particulièrement des mesures dans les domaines suivants : situations de surassurance, raisons peu claires de l'invalidité, sursollicitation de l'AI par les étrangers, simplification de la bureaucratie de l'AI, collaboration entre l'AI, l'AC, la CNA et l'aide sociale pour la réinsertion professionnelle, coordination entre l'AI et les prestations complémentaires, coordination entre l'AI et la prévoyance professionnelle, l'assurance-accidents, démedicalisation de la pratique de l'AI.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

423/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

424/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

425/05.418 é Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un tribunal fédéral des brevets (17.06.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 de la loi fédérale sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI) est à compléter comme suit:

- par la réglementation de la profession d'avocat (loi sur les conseils en propriété industrielle);

- par la réglementation de l'exercice de la profession d'avocat dans le cadre d'une procédure administrative.

L'article 76 de la loi sur les brevets est à modifier de sorte qu'un tribunal fédéral des brevets soit compétent pour les plaintes civiles et les mesures conservatoires.

Les actes législatifs nécessaires à la mise en oeuvre de ces amendements seront soumis au Parlement au plus tard au 1er juillet 2006.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Schiesser, Schweiger, Slongo, Wicki (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.04.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Adhésion.

426/03.446 é Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm

427/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Germann, Hess, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (28)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

428/06.463 é Reimann Maximilian. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques (04.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale relative à la fiscalité (LIFD et LHID) sera modifiée et complétée comme suit:

a. Impôt fédéral direct

Les versements attestés effectués par une personne physique ou morale en faveur d'un parti politique sont déductibles du revenu imposable ou du bénéfice net jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé par les Chambres fédérales.

b. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

La loi fédérale prévoit que les versements attestés effectués par une personne physique ou morale en faveur d'un parti politique seront déductibles du revenu imposable ou du bénéfice net jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé conformément au droit cantonal.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Frick, Germann, Hess, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Maisen, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (18)

CE Commission des institutions politiques

26.04.2007 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2007 CIP-CN. Adhésion.

429/05.468 é Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La discrimination fiscale qui touche les couples mariés par le biais de l'IFD doit être immédiatement abolie par l'introduction d'un splitting partiel dont le diviseur sera fixé à 1,8 environ.

Cosignataires: David, Frick, Slongo, Wicki (4)

CE Commission de l'économie et des redevances

430/05.443 é Sommaruga Simonetta. Protection civile. Faire appel au personnel de réserve dans les situations d'urgence (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1) sera complétée comme suit:

Art.18 al. 2

.... ne peuvent se prévaloir du droit de servir dans la protection civile. Il est possible de recourir à des réservistes, même s'ils n'ont pas suivi d'instruction de base, en cas de catastrophe ou en situation d'urgence, ou encore pour les travaux de remise en état qui en résultent.

Cosignataires: Bürgi, Gentil, Hess, Lauri (4)

CE Commission de la politique de sécurité

04.04.2006 CPS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

431/05.458 é Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le souci de renforcer la protection des consommateurs en matière de contrats conclus à distance, on complétera le Code des obligations et la loi fédérale contre la concurrence déloyale (conformément au projet de modification du Code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale - amélioration de la protection des consommateurs).

Cosignataires: Berset, Bürgi, Hess, Inderkum (4)

CN/CE Commission des affaires juridiques

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

432/06.489 é Sommaruga Simonetta. Prévenir les règles abusives figurant dans la rubrique écrite en petits caractères (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élaborera un projet de loi déterminant la validité et la nullité des conditions générales ainsi que les clauses contractuelles abusives; le projet prévoira en outre un contrôle absolu du contenu des conditions générales.

Cosignataires: Bonhôte, Brunner Christiane, Büttiker, David, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Ory, Schiesser (8)

CE Commission des affaires juridiques

433/07.500 é Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent la vente avec paiements préalables (art. 227a-228) seront abrogées.

CE Commission des affaires juridiques

434/06.459 é Wicki. Suppression de restrictions dans le droit pénal réprimant les opérations d'initiés (18.09.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On abrogera le chiffre 3 de l'article 161 du Code pénal suisse.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bürgi, Epiney, Escher, Forster, Frick, Germann, Hess, Hofmann Hans, Inderkum, Lauri, Leumann, Maisen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (20)

CE Commission des affaires juridiques

Pétitions et plaintes

435/07.2021 Berufsschule Mode und Gestaltung, Zürich. Conservation des armes militaires à l'arsenal. Pour une restriction de l'acquisition d'armes (07.01.2008)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

436/06.2001 é Brot für alle und Fastenopfer. Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (14.02.2006)

CN *Commission de politique extérieure*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 06.3011 Po. CPE-CN (06.2001)

x **437/08.2004 é Chaaban Anita. Pour la mise en oeuvre de l'initiative populaire sur l'internement à vie pour les délinquants extrêmement dangereux** (04.02.2008)

CE *Commission des affaires juridiques*

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

438/08.2001 n Clyde S. Cerejo. Contre la xérophobie en Suisse (22.01.2008)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.03.2008 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

439/04.2002 é Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées (22.01.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 04.3625 Po. CSSS-CN (04.2002)

440/07.2017 é Girardier Pierre. Introduction d'un péage aux tunnels du Gothard et du San Bernardino (21.11.2007)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.12.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **441/07.2010 n Session des Jeunes 2005. Limitation des licenciements et des réductions de postes de travail** (04.09.2007)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **442/07.2015 n Session des Jeunes 2005. Abolition de la distinction entre fraude et évasion fiscale** (06.11.2007)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

443/06.2020 é Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement (01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)

x **444/07.2005 n Session des jeunes 2006. Pour une utilisation simplifiée des réseaux à large bande** (10.04.2007)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **445/07.2011 n Session des jeunes 2006. Mesures contre le chômage des jeunes I** (04.09.2007)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **446/07.2012 n Session des jeunes 2006. Mesures contre le chômage des jeunes II** (04.09.2007)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

447/07.2013 é Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie" (06.09.2007)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

448/07.2020 Jugendsession 2007 SAJV. Contre la réintroduction des Courses de formule 1 (12.12.2007)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

449/08.2002 é Jugendsession 2007 SAJV. Rendre la consommation de produits dopants illégale. Dispositions pénales (21.01.2008)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

450/08.2003 é Jugendsession 2007 SAJV. Création d'un fonds pour lutter contre le dopage (21.01.2008)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

451/08.2007 é Jeunes UDC Soleure. Camps de redressement pour jeunes délinquants (Boot-Camps) (19.02.2008)

CN/CE Commission des affaires juridiques

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **452/08.2006 é n Kinder für Kinder ohne Krieg (KFKOK). Droit des contrats. Pas de sanction sans avertissement** (19.02.2008)

CN/CE Commission des affaires juridiques

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

20.03.2008 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

453/07.2006 n Classe 5a, Spiegel. Contre la fumée dans les lieux publics (03.05.2007)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

454/07.2014 é Locatelli Mirko, Biasca. Pour la cession de l'Arsenal fédéral à la commune de Biasca (08.09.2007)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

455/06.2003 é N.R.. Abolition de la justice militaire pour les civils (17.05.2006)

CN/CE Commission des affaires juridiques

19.12.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

456/07.2004 n Schinhammer Robert, Dällikon. Création d'une assurance soins fédérale (27.01.2007)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

457/06.2009 é Schweiz. Gesellschaft für Allgemeinmedizin. Contre l'affaiblissement de la médecine de famille et la menace d'une pénurie des médecins de premier recours (13.06.2006)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

13.06.2007 Conseil des Etats. Il est donné suite à la pétition (voir postulat 07.3279)

Voir objet 07.3279 Po. CSSS-CE (06.2009)

x **458/08.2005 é Stauffer Jürg. Internement à vie seulement pour les délinquants non amendables et représentant un danger pour la collectivité, avec possibilité de réexamen** (04.02.2008)

CE Commission des affaires juridiques

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **459/07.2016 é Unia. Contre la discrimination des étrangers en matière de primes d'assurance automobile** (09.11.2007)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

20.03.2008 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

460/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE Commission des affaires juridiques

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

461/07.2018 é Verein "Sag Nein zu Drogen", Neuenkirch. Pour une politique de la drogue visant l'abstinence (19.09.2006)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.12.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

462/07.2019 é Verein "Sag Nein zu Drogen", Neuenkirch. Pour une Suisse sans abus de drogues (26.06.2007)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.12.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

463/08.2000 n Vuille Charles. Elections et votations. Pour un quorum de participation (15.01.2008)

CN/CE Commission des institutions politiques

20.03.2008 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Oui aux médecines complémentaires (FF 2005 5631) (06.066)	15.09.2005	30.08.2006		15.03.2008 ¹
Sauver la Forêt suisse (FF 2005 6195) (07.033)	14.10.2005	28.03.2007	20.03.2008	14.04.2008
Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse (FF 2006 1857) (06.106)	13.01.2006	15.12.2006	20.03.2008	13.07.2008
Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine (FF 2006 3529) (07.063)	01.03.2006	27.06.2007		01.09.2008 ²
Pour un âge de l'AVS flexible (FF 2006 3827) (06.107)	28.03.2006	21.12.2006		28.09.2008
Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse! (FF 2006 5615) (07.046)	11.05.2006	08.06.2007	20.03.2008	11.11.2008
Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) (FF 2006 6381) (07.060)	03.07.2006	27.06.2007		03.01.2009
Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux) (FF 2007 5759)	26.07.2007			26.01.2010
Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre (FF 2007 6823)	05.10.2007			
Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires! (FF 2008 1003)	18.12.2007			18.06.2010
Contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement (FF 2008 1001)	18.12.2007			18.06.2010
Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi) (FF 2008 1745)	15.02.2008			15.08.2010

¹ Prolongation du délai jusqu'au 14 mars 2009 (CN 19.12.2007; CE ...)

² Prolongation du délai jusqu'au 31 août 2009 (CN 06.03.2008; CE 18.03.2008)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Contre les rémunérations abusives	R	31.10.2006 (FF 2006 8319)	01.05.2008	Komitee eidg. Initiative "Gegen die Abzockerei", case postale 1068, Rheinstrasse 86, 8212 Neuhausen am Rheinfall
2	Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)	R	21.11.2006 (FF 2006 8629)	21.05.2008	PS Suisse, Spitalgasse 34, case postale 7876, 3001 Berne
3	Prévenir au lieu de saigner - Pour une réforme de l'impôt sur le tabac (Initiative sur le tabac)	R	12.12.2006 (FF 2006 9041)	12.06.2008	Comité d'initiative "Initiative sur le tabac", Case postale 323, 5430 Wettingen 1
4	Pour des véhicules plus respectueux des personnes	R	27.02.2007 (FF 2007 1457)	27.08.2008	Association pour des véhicules plus respectueux des personnes, Ackerstrasse 44, 8005 Zurich
5	Initiative sur l'épargne-logement	R	27.03.2007 (FF 2007 2029)	27.09.2008	Société suisse pour la Promotion de l'épargne-logement, Case postale 8859, 3001 Berne
6	Contre la construction de minarets	R	01.05.2007 (FF 2007 3045)	01.11.2008	Comité d'initiative Contre la construction de minarets, case postale 23, 8416 Flaach
7	Pour un climat sain	R	29.05.2007 (FF 2007 3459)	29.11.2008	Initiative climat, case postale, 8010 Zurich
8	Jeunesse + musique	R	19.06.2007 (FF 2007 4071)	19.12.2008	Conseil Suisse de la Musique CSM, Maison de la musique, case postale, 5001 Aarau
9	De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)	R	10.07.2007 (FF 2007 4721)	10.01.2009	Comité d'initiative pour le paysage, case postale, 4018 Bâle
10	Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement	R	07.08.2007 (FF 2007 5681)	07.02.2009	HEV Suisse, initiative jumelées, Case postale 1173, 8032 Zurich
11	Pour la liberté d'expression - non aux muselières!	R	07.08.2007 (FF 2007 5685)	07.02.2009	Démocrates Suisses, Case postale 108, 3806 Bönigen
12	Sécurité du logement à la retraite	R	07.08.2007 (FF 2007 5677)	07.02.2009	HEV Suisse, initiative jumelées, Case postale 1173, 8032 Zurich
13	Pour la protection face à la violence des armes	R	04.09.2007 (FF 2007 5881)	04.03.2009	Initiative populaire Pour la protection face à la violence des armes, Case postale 7876, 3001 Berne
14	6 semaines de vacances pour tous	R	15.01.2008 (FF 2008 149)	15.07.2009	TravailSuisse, Madame Susanne Blank, Hopfenweg 21, Case postale 5775, 3001 Berne
15	Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!)	R	04.03.2008 (FF 2008 1333)	04.09.2009	ASIN, Case postale 669, 3000 Bern 31

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires**CONSEIL NATIONAL****1. Bureau-CN (Bu)**

Bugnon (Président), *Simoneschi-Cortesi* (1er vice-présidente), *Bruderer* (2e vice-présidente)

Scrutateurs: *Büchler*, *Engelberger*, *Graf-Litscher*, *Parmelin*

Suppléants: *Favre Laurent*, *Haller*, *Neiryndck*, *Voruz*

Présidents et présidentes de groupe: *Baader Caspar*, *Frösch*, *Häberli-Koller*, *Huber*, *Wyss Ursula*

2. Commission des finances (CdF)

Abate, *Kiener Nellen*, *Bänziger*, *Bäumle*, *Brunschwig Graf*, *Carobbio Guscelli*, *Egger*, *Füglistaller*, *Graber Jean-Pierre*, *Grin*, *Häberli-Koller*, *Hofmann*, *Hutter Markus*, *Kleiner*, *Kunz*, *Levrat*, *Loepfe*, *Marti Werner*, *Maurer*, *Müller Thomas*, *Pfister Theophil*, *Schelbert*, *Schwander*, *Vischer*, *Zuppiger* (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Veillon, *Roth-Bernasconi*, *Bader Elvira*, *Baumann*, *Binder*, *Cathomas*, *Daguet*, *Eichenberger*, *Fasel*, *Français*, *Frösch*, *Gadient*, *Glanzmann*, *Glauser*, *Glur*, *Goll*, *Graf-Litscher*, *Hodgers*, *Lustenberger*, *Miesch*, *Moret*, *Rossini*, *von Siebenthal*, *Wasserfallen*, *Weibel* (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Müller Geri, *Markwalder Bär*, *Aebi*, *Allemann*, *Amacker*, *Barthassat*, *Brunschwig Graf*, *Estermann*, *Favre Laurent*, *Fehr Hans-Jürg*, *Fehr Mario*, *John-Calame*, *Lang*, *Mörgeli*, *Moser*, *Müller Walter*, *Rechsteiner-Basel*, *Reymond*, *Riklin Kathy*, *Schibli*, *Sommaruga Carlo*, *Stahl*, *Stamm*, *Wehrli*, *Wobmann* (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Aubert, *Füglistaller*, *Bruderer*, *Fehr Mario*, *Fiala*, *Freysinger*, *Galladé*, *Genner*, *Gilli*, *Glauser*, *Graf Maya*, *Häberli-Koller*, *Ineichen*, *Kunz*, *Mörgeli*, *Moser*, *Müri*, *Neiryndck*, *Noser*, *Perrinjaquet*, *Pfister Theophil*, *Riklin Kathy*, *Schenk Simon*, *Simoneschi-Cortesi*, *Steiert* (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Stahl, *Meyer Thérèse*, *Baettig*, *Borer*, *Bortoluzzi*, *Cassis*, *Dunant*, *Fasel*, *Fehr Jacqueline*, *Goll*, *Graf Maya*, *Humbel Näf*, *Kleiner*, *Leuenberger-Genève*, *Maurer*, *Parmelin*, *Rechsteiner Paul*, *Robbiani*, *Rossini*, *Ruey*, *Schenker Silvia*, *Scherer*, *Triponez*, *Wehrli*, *Weibel* (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Brunner, *Bourgeois*, *Amstutz*, *Bader Elvira*, *Bäumle*, *Bigger*, *Cathomas*, *Chevrier*, *Girod*, *Grunder*, *Hutter Jasmin*, *Killer*, *Leutenegger Filippo*, *Lustenberger*, *Messmer*, *Nordmann*, *Nussbauer*, *Parmelin*, *Pelli*, *Rechsteiner-Basel*, *Rutschmann*, *Stump*, *Teuscher*, *van Singer*, *Wyss Ursula* (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Zuppiger, *Büchler*, *Allemann*, *Borer*, *Bortoluzzi*, *Bugnon*, *Donzé*, *Eichenberger*, *Engelberger*, *Glanzmann*, *Haller*, *Hurter Thomas*, *Lang*, *Loepfe*, *Lumengo*, *Malama*, *Miesch*, *Müller Geri*, *Müller*

Walter, *Perrin*, *Rielle*, *Segmüller*, *Voruz*, *Widmer*, *Wyss Brigit* (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hämmerle, *Binder*, *Aeschbacher*, *Amherd*, *Berberat*, *Bignasca*, *Attilio*, *Brélaz*, *Caviezel*, *Fehr Jacqueline*, *Föhn*, *Germanier*, *Giezendanner*, *Hany*, *Hochreutener*, *Huber*, *Hutter Markus*, *Lachenmeier*, *Levrat*, *Pedrina*, *Rickli Natalie*, *Rime*, *Schenk Simon*, *Simoneschi-Cortesi*, *Teuscher*, *von Rotz* (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Fässler, *Wandfluh*, *Baader Caspar*, *Bischof*, *Darbellay*, *de Buman*, *Favre Charles*, *Fehr Hans-Jürg*, *Flückiger*, *Hassler*, *Kaufmann*, *Leutenegger Oberholzer*, *Meier-Schatz*, *Müller Philipp*, *Rechsteiner Paul*, *Rennwald*, *Rime*, *Schelbert*, *Schneider*, *Spuhler*, *Theiler*, *Thorens Goumaz*, *Walter*, *Zemp*, *Zisyadis* (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Pfister Gerhard, *Perrin*, *Amstutz*, *Brunner*, *Donzé*, *Engelberger*, *Fehr Hans*, *Fluri*, *Gross*, *Heim*, *Hiltbold*, *Hodgers*, *Humbel Näf*, *Hutter Jasmin*, *Joder*, *Leuenberger-Genève*, *Marra*, *Meyer Thérèse*, *Moret*, *Schibli*, *Schmidt Roberto*, *Stöckli*, *Tschümperlin*, *Wobmann*, *Zisyadis* (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Huber, *Thanei*, *Aeschbacher*, *Amherd*, *Chevrier*, *Fluri*, *Freysinger*, *Geissbühler*, *Heer*, *Hochreutener*, *Hofmann*, *Jositsch*, *Kaufmann*, *Leutenegger Oberholzer*, *Lüscher*, *Markwalder Bär*, *Nidegger*, *Reimann Lukas*, *Schmid-Federer*, *Schwander*, *Sommaruga Carlo*, *Stamm*, *Vischer*, *von Graffenried*, *Wyss Brigit* (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Hany, *van Singer*, *Bigger*, *Büchler*, *Daguet*, *Français*, *Heim*, *Killer*, *Messmer*, *Roth-Bernasconi*, *Rutschmann*, *Scherer*, *von Siebenthal* (13)

CONSEIL DES ETATS**14. Bureau-CE (Bu)**

Brändli (Président), *Berset* (1er vice-président), *Forster* (2e vice-présidente)

Scrutateur: *Inderkum*

Suppléant: *Altherr*

15. Commission des finances (CdF)

Stähelin, *Burkhalter*, *Altherr*, *Berset*, *Fetz*, *Fournier*, *Freitag*, *Germann*, *Jenny*, *Leuenberger-Solothurn*, *Niederberger*, *Schwaller*, *Schweiger* (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Hess, *Janiak*, *Briner*, *Cramer*, *Graber Konrad*, *Hêche*, *Imoberdorf*, *Kuprecht*, *Leumann*, *Lombardi*, *Reimann Maximilian*, *Seydoux*, *Stadler* (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Marty Dick, *Bischofberger*, *Briner*, *David*, *Fournier*, *Germann*, *Gutzwiller*, *Maissen*, *Maury Pasquier*, *Recordon*, *Reimann Maximilian*, *Seydoux*, *Sommaruga Simonetta* (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Bürgi, Maissen, Bieri, Bischofberger, Burkhalter, Fetz, Gutzwiller, Leumann, Luginbühl, Ory, Savary, Seydoux, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Schwaller, Kuprecht, Altherr, Brändli, David, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Frick, Gutzwiller, Maury Pasquier, Ory, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Lombardi, Schweiger, Bischofberger, Brändli, Büttiker, Cramer, Diener, Forster, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Jenny, Sommaruga Simonetta (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Altherr, Frick, Bieri, Bürgi, Burkhalter, Fournier, Hêche, Hess, Kuprecht, Maissen, Niederberger, Ory, Recordon (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Bieri, Jenny, Brändli, Büttiker, Diener, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hêche, Hess, Imoberdorf, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Savary (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Sommaruga Simonetta, Leumann, Berset, David, Forster, Frick, Germann, Graber Konrad, Leuenberger-Solothurn, Luginbühl, Marty Dick, Schweiger, Stähelin (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Inderkum, Maury Pasquier, Briner, Büttiker, Cramer, Egerszegi-Obrist, Freitag, Germann, Hêche, Lombardi, Niederberger, Reimann Maximilian, Schwaller (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Janiak, Bürgi, Berset, Diener, Freitag, Inderkum, Luginbühl, Marty Dick, Recordon, Savary, Schweiger, Seydoux, Stadler (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**26. Commission de réhabilitation (CReha)**

N Barthassat, Daguet, Egger, Engelberger, Gilli, Hassler, Heim, Hiltzold, Müri, Raymond, Rielle, Stahl
E Cramer, Diener, Graber Konrad, Hess, Luginbühl

Président: Daguet
Vice-présidente: Diener

27. Délégation administrative (DA)

N Bruderer, Bugnon, Simoneschi-Cortesi
E Berset, Brändli, Forster

Président: Bugnon
Vice-président: Brändli

28. Délégation des finances (DéFin)

N Loepfe, Marti Werner, Zuppiger
E Altherr, Leuenberger-Solothurn, Schwaller

Président: Leuenberger-Solothurn
Vice-président: Zuppiger

29. Délégation des commissions de gestion (DéICdG)

N Fasel, Moret, Veillon
E Janiak, Kuprecht, Stadler

Président: Fasel
Vice-président: Janiak

30. Commission des grâces (CGra)

N Barthassat, Daguet, Egger, Engelberger, Gilli, Hassler, Heim, Hiltzold, Müri, Raymond, Rielle, Stahl
E Cramer, Diener, Graber Konrad, Hess, Luginbühl

Président: Daguet
Vice-présidente: Diener

31. Commission de rédaction (CdR)**Membres**

alle- **N** Freysinger, Gadiant
mand **E** Germann, Stadler

français **N** Berberat, Neiryck
E Berset, Seydoux

italien **N** Carobbio Guscetti, Pedrina
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

alle- **N** Joder, Markwalder Bär
mand **E** Altherr, Bischofberger

français **N** Lüscher, Sommaruga Carlo
E Recordon, Savary

italien **N** Bignasca Attilio, Cassis, Robbiani, Simoneschi-Cortesi

Président: Stadler

32. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Gadiant, Markwalder Bär, Stump, Veillon, Wehrli
E Bürgi, David, Gutzwiller

Président: Gutzwiller
Vice-présidente: Stump

33. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Gross, Loepfe, Müri, Stump
Suppléants: Bugnon, Fiala, Genner, Walter

E Membres: Maissen, Marty Dick, Reimann Maximilian
Suppléant: Maury Pasquier

Président: Reimann Maximilian
Vice-président: Maissen

34. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Membres: Gadiant, Kaufmann, Widmer
Suppléants: Bänziger, Cassis, Riklin Kathy

E Membres: Burkhalter, David
Suppléants: Germann, Sommaruga Simonetta

Présidente: Gadiant
 Vice-président: Burkhalter

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Berberat, Bugnon, Ruey
Suppléants: John-Calame, Neiryck, Reymond

E Membres: Berset, Seydoux
Suppléants: Burkhalter, Fournier

Président: Bugnon
 Vice-président: Berset

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Engelberger, Miesch, Widmer
Suppléant: Büchler

E Membres: Berset, Kuprecht, Niederberger
Suppléant: Egerszegi-Obriest

Président: Niederberger
 Vice-président: Widmer

37. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Membres: Büchler, Zuppiger
Suppléant: Engelberger

E Membres: Altherr, Frick
Suppléant: Hêche

Président: Zuppiger

38. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél)

N Abate, Binder, Cathomas, Föhn, Hämmerle, Schelbert

E Büttiker, Hess, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Stadler

Président: Hämmerle
 Vice-président: Büttiker

39. Commission judiciaire (CJ)

N Baumann, Chevrier, Hany, Joder, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nidegger, Pelli, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer

E Bürgi, Diener, Recordon, Schweiger, Stähelin

Président: Bürgi
 Vice-président: Chevrier

08.007 e Programme de législation 2007-2011

N Maurer, Schenker Silvia, Aeschbacher, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bortoluzzi, de Buman, Fässler, Freysinger, Genner, Girod, Häberli-Koller, Heim, Hiltbold, Hochreutener, Hutter Jasmin, Malama, Nordmann, Noser, Pelli, Rime, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Thorens Goumaz (25)

E David, Hess, Berset, Briner, Burkhalter, Cramer, Germann, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Schwaller, Stähelin (13)

Dates des sessions 2008**Etat: 20.03.2008***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Été: 26 mai - 13 juin
 Automne: 15 septembre - 03 octobre
 Hiver: 01 - 19 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral 10 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

28 avril (que le Conseil des Etats)

Excursion des groupes:

04 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats: 03 décembre
 Président du Conseil national: 03 décembre
 Président de la Confédération: 11 décembre
 Autres: 18 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

09 mai
 28/29 août (CN)
 29/30 août (CE)
 14 novembre

Votations fédérales:

1er juin
 28 septembre
 30 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

14 - 18 avril
 23 - 27 juin
 29 septembre - 3 octobre

Union interparlementaire:

13 - 18 avril, Cape Town
 13 - 15 octobre, Genève

APF:

2 - 7 juillet, Québec

OSCE:

29 juin - 3 juillet, Astana (Kazakhstan)
 18 - 21 septembre, Toronto

OTAN

Session de printemps 23 - 27 mai, Berlin
 Session annuelle 14 - 18 novembre, Valencia

Dates des sessions 2009**Etat: 20.03.2008***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps:

2 - 20 mars

Eté:

25 mai - 12 juin (1er juin: Lundi de Pentecôte)

Automne:

7 - 25 septembre

Hiver:

23 novembre - 11 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

2 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

27 - 30 avril

Excursion des groupes:

3 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

25 novembre

Président du Conseil national

25 novembre

Président de la Confédération

3 décembre

Autres

10 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

13 février

30 avril

20/21 août (Conseil national)

21/22 août (Conseil des Etats)

6 novembre

Votations fédérales:

8 février

17 mai

27 septembre

29 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

26 - 30 janvier

20 - 24 avril

22 - 26 juin

28 septembre - 2 octobre

OTAN

Session de printemps:

22 - 29 mai, Norvège

Session annuelle

13 - 17 novembre, Grande-Bretagne

